

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 22
Pouvoirs 2
Absents..... 8
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/01-1
annule et remplace la DCC n°260225-01
du 27/02/2026 suite erreur matérielle

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Laurence BERNARD, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

CONSIDERANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune, Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre — 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la Communauté de Communes, qui détient actuellement 200€ sur l'action numéro 45/756.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var,

actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune (ou EPCI) au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la cession de l'action appartenant à la Communauté de communes du Pays de Fayence auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- **APPROUVE** la sortie de la Communauté de communes du Pays de Fayence du capital de la société publique locale "Ingénierie Départementale 83"
- **REALISE** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Marie-Josée MANKAÏ
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/02-1

**annule et remplace la DCC n°260225-02
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

DOB / ROB

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-36 et L 2312-1 relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU les travaux du bureau communautaire du 3 février et du Conseil d'Exploitation de l'Eau du 20 février dernier ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente ;

Le Président expose :

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, qui renvoie aux dispositions de l'article L 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget par le Conseil communautaire.

Un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette et doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article L 2312-1 du CGCT précise notamment qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'ensemble des 5 budgets de la Communauté de Communes pour l'année 2026 (Budget Principal, Budgets annexes DMA, ZA de BROVES, Eau et Assainissement) ;
- **PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de la collectivité pour l'année 2026, ci-annexé.

Marie-Josée MANKAÏ
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Contexte économique et budgétaire national

1. Le cadre réglementaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai : 10 semaines précédant l'examen du budget pour tous les établissements en M57.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses • la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers intercommunaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

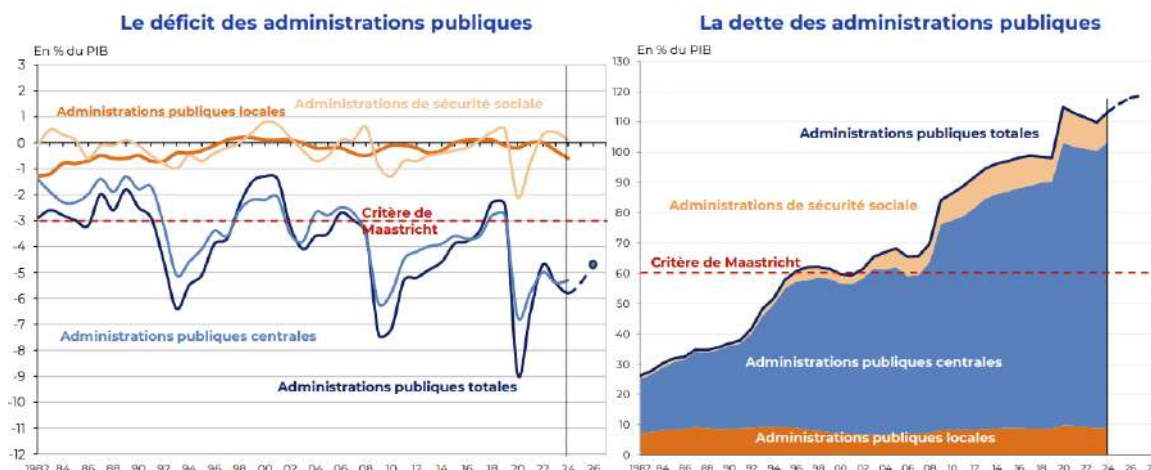
Modifications institutionnelles	2023	2024	2025	2026
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier	34 945	34 935	34 875	34 875
Nombres de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	793	804	845	845
Nombre de groupements à fiscalité propre	1 255	1 255	1 255	1 254
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)	8 615	8 471	8 040	7 975

2. Contexte économique et budgétaire

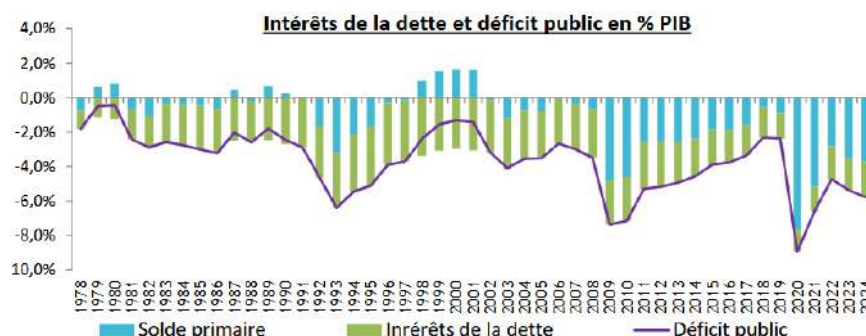
Le contexte national 2026 reste marqué par une forte contrainte sur les finances publiques, une dette publique élevée et une pression accrue sur les collectivités locales, dont les communautés de communes.

2.1. Déficit public et dette : une trajectoire préoccupante

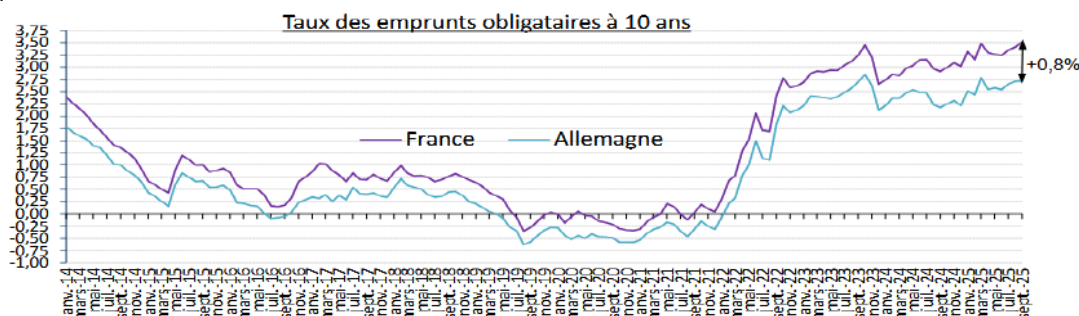
- Dans le cadre de la LFI 2025, le gouvernement redoutait que le déficit n'atteigne 6% en 2024. S'il s'établit finalement à 5.8% du PIB il est cependant en augmentation par rapport à l'année 2023.
- Un endettement public qui dépasse 3 300 Md€ fin 2024 pour atteindre 3 416 Md€ au 30 juin 2025.



- La dette pèse sur la trajectoire de redressement des finances publiques. En comptabilité nationale, le solde primaire correspond au déficit public avant prise en compte des intérêts de la dette. Sa dégradation explique l'aggravation du déficit public des dernières années. Le coût de la dette, en % du PIB, s'est même réduit jusqu'en 2021 alors que l'endettement public enregistrait une forte augmentation.



- La situation s'inverse désormais avec la remontée des coûts de financement. Le taux des emprunts obligataires a fortement augmenté depuis 2022, ce qui conduit mécaniquement à renchérir le coût budgétaire de la dette française. Cette situation est liée au contexte du marché mais également à la dégradation de la qualité de la dette française qui se matérialise par un écart plus important avec le coût de financement de l'Etat Allemand. Celui-ci a plus que doublé au cours des deux dernières années et a représenté en moyenne sur le mois de septembre un surcoût de financement de 0,8%.



2.2. Le cadre conjoncturel

Atterrissage 2025

Croissance : +0.7%

Inflation : + 1,1%

Déficit public : -5,4%

Prévision du PLF 2026

Croissance : + 1%

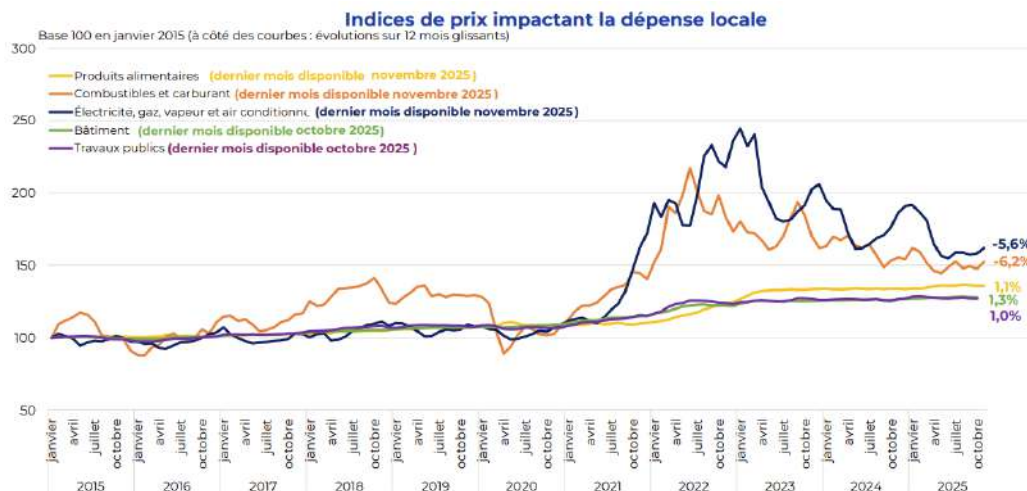
Inflation: +1,3%

Déficit public : -4,7%

Pour 2026, les prévisions de la Banque de France sont identiques sur l'inflation et légèrement inférieures sur la croissance.

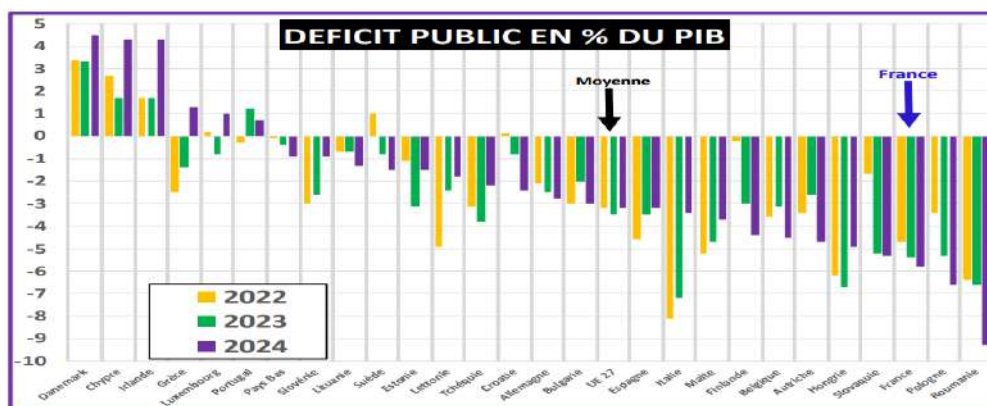
Prévisions Banque de France sept 2025	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Inflation (IPCH)	5,9%	5,7%	2,3%	1,0%	1,3%	1,8%	1,8%	1,8%
Croissance en volume du PIB	2,5%	0,9%	1,1%	0,7%	0,9%	1,1%	1,1%	1,1%
Taux de chômage	7,3%	7,3%	7,4%	7,5%	7,6%	7,4%	7,4%	7,4%

Atténuation de l'inflation

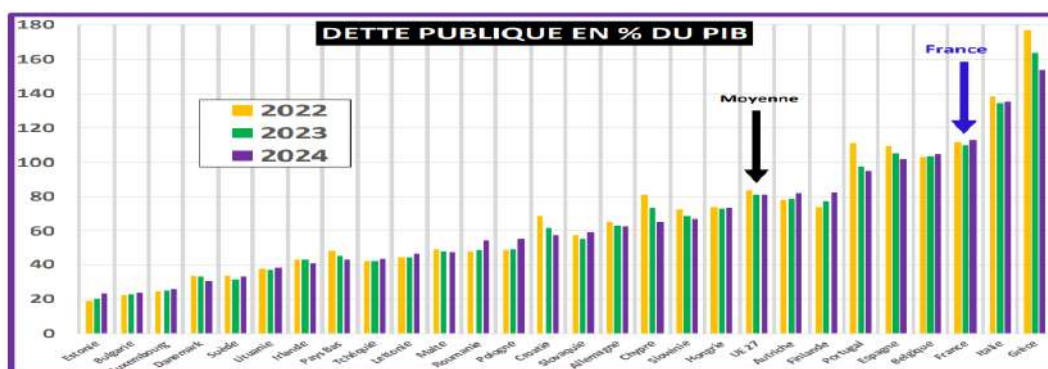


2.3. Comparaisons européennes

- La France reste l'un des pays les plus déficitaires de l'UE (25^{ème} sur 27 en 2024) avec un déficit de - 5,8% du PIB contre -3,2% pour la moyenne de l'Union Européenne.



- Le poids de la dette publique est également très élevé (25^{ème} sur 27), la moyenne de l'UE étant de 81%.



2.4. Hausse des taux et coût de la dette

- Les taux d'intérêt à 10 ans sont attendus à 3,8 % en 2026.



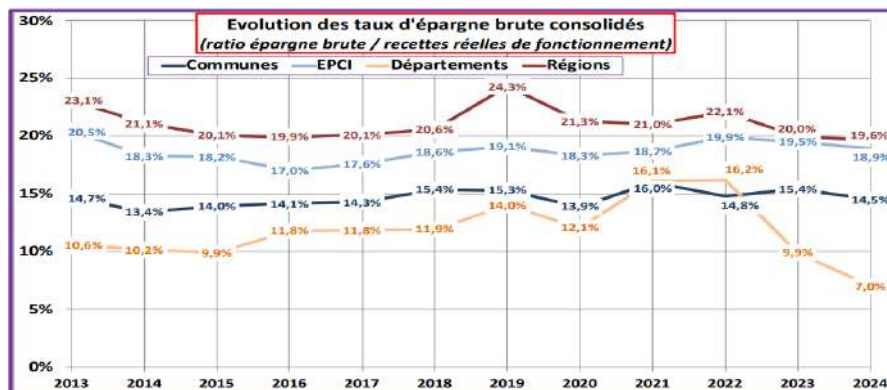
- Les seuls intérêts de la dette devraient atteindre 74 Md€ en 2026.

2.5. Impact sur les collectivités locales

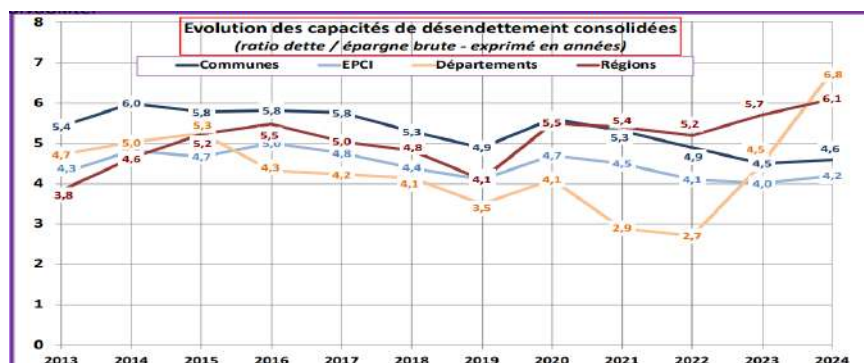
- Les marges bancaires sur les emprunts des collectivités sont relevées à 1 % sur Euribor.
- Les taux fixes proposés aux collectivités locales (15 ans amortissables) dépassent 3,5 % fin 2025.

2.6. La situation financière des collectivités à fin 2024

- Les comptes du bloc communal et des régions se sont effrités en 2024, ceux des départements ont été en alerte rouge.



- La capacité de désendettement du bloc communal n'a que modérément augmenté tandis que les régions et surtout les départements ont dégradé plus fortement leurs ratios de solvabilité.



2.7. Bloc communal et Communautés de Communes

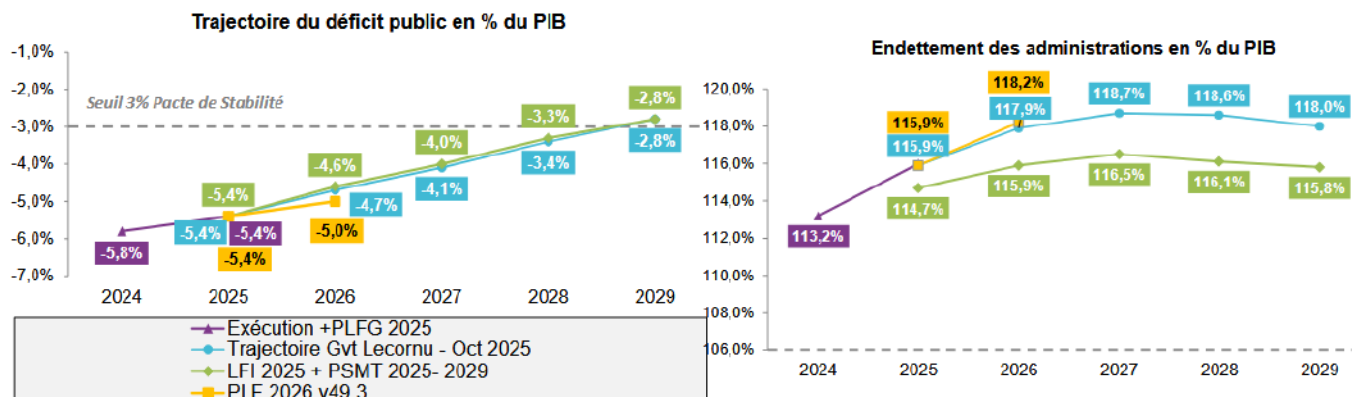
- Les communautés de communes en FPU affichent un taux d'épargne brute autour de 17,7 % en 2024 contre 18% en 2023, et une capacité de désendettement assez stable à 2,4 ans contre 2,5 ans.
- La dynamique d'investissement local reste freinée par la baisse des marges de manœuvre.

2.8. La trajectoire de redressement envisagée dans le PLF 2026, version 49.3, abaissée à 5%

Le PLF 2026 visait initialement à revenir en dessous du seuil des 3% de déficit en 2029 avec un premier palier de 4,7% en 2026. Cette cible a été abaissée à 5% dans la version « 49.3 » du texte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026



2.9. Nouveau DILICO 2026

Ce qui était prévu dans le PLF initial :

- Le prélèvement Dilico devait être doublé en 2026 (2 Md€), impactant directement les budgets des collectivités : 720 M€ (contre 250) pour les communes, 500 M€ (contre 250) pour les EPCI, 280 M€ (contre 220) pour les départements et 500 M€ (contre 280) pour les régions.
- Abaissment des seuils de prélèvement 100% (contre 110%) pour les communes et 80% (contre 110%) pour les EPCI
- Maintien du plafond individuel à 2% des Recettes Réelles de Fonctionnement hors atténuation des charges (014), recettes exceptionnelles (77), refacturation des charges mutualisées (7084)
- Reversement sur 5 ans (contre 3 ans), reversement à 80% (contre 90%) sur le contributeur et donc 20% (contre 10%) sur le fonds de péréquation concerné.
- Reversement conditionné à la tenue des dépenses totales de fonctionnement + investissement
- Dans l'hypothèse où la CCPF serait éligible au DILICO en 2026, un prélèvement estimé à 162 000 € — correspondant à 2 % des recettes réelles de fonctionnement 2025 — serait appliqué.

Version « 49.3 » :

		JOURNAL OFFICIEL LUNDI ET VÉDÉBETS		GOUVERNEMENT Union dépense Patrimoine		SÉNAT		GOUVERNEMENT Union dépense Patrimoine	
		DILICO 2025		DILICO 2026 PLF initial évol vs 2025		DILICO 2026 modifié par le Sénat évol vs 2025		DILICO 2026 version 49.3 évol vs 2025	
Montant du prélèvement	Communes (dont Paris)	250 M€		720 M€ + 470 M€ (+188%)		0 M€ -250 M€ (-100%)		0 M€ -250 M€ (-100%)	
	EPCI (dont Met Lyon)	250 M€		500 M€ + 250 M€ (+100%)		250 M€ 0 M€ (0%)		250 M€ 0 M€ (0%)	
	Départements (+Met Lyon et Paris)	220 M€		280 M€ + 60 M€ (+27%)		140 M€ -80 M€ (-36%)		140 M€ -80 M€ (-36%)	
	Régions & CTU	280 M€		500 M€ + 220 M€ (+79%)		500 M€ + 220 M€ (+79%)		350 M€ + 70 M€ (+25%)	
	TOTAL Prélèvement DILICO	1000 M€		2000 M€ + 1000 M€ (+100%)		890 M€ -110 M€ (-11%)		740 M€ -260 M€ (-26%)	

Le nombre de contributeurs :

DILICO 2025		JOURNAL OFFICIEL LUNDI ET VÉDÉBETS		Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs				1 924	141	50	12
Projections DILICO 2026 PLF initial		GOUVERNEMENT Union dépense Patrimoine		Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs				3 583	519	50	12
Projections DILICO 2026 version 49.3		GOUVERNEMENT Union dépense Patrimoine		Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs				0	141	25	12

Synthèse

Le contexte national 2026 impose aux communautés de communes d'intégrer :

- Une croissance faible et une inflation modérée
- Des dotations globalement stables
- Une pression accrue sur les ressources fiscales et la capacité d'autofinancement
- Un coût de la dette en hausse

3. Les dotations intercommunales

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

- Le dispositif initial du PLF 2026 prévoyait une **minoration de 25%** sur le produit 2025 (application d'un taux de 0,75) de la **compensation des bases industrielles** CFE + FB, soit une perte de 52 700€ en 2026 pour la CCPF. Il est désormais prévu un taux de 0.807, **soit une perte prévisionnelle de 40 700€ pour la CCPF.**

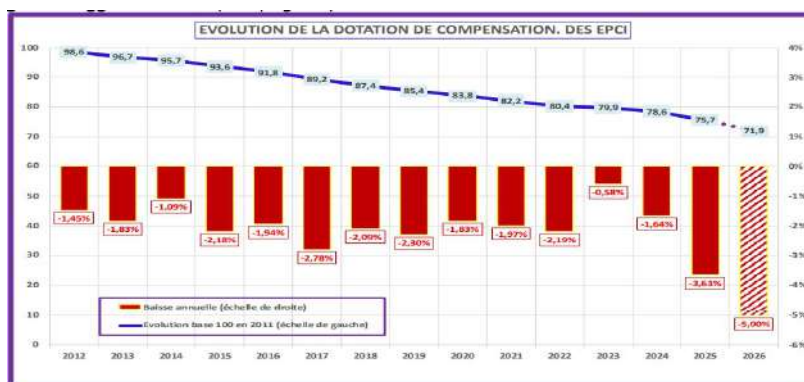
- La DGF du bloc local** : évolution en 2026

La DGF 2026 s'établit à 32 578 M€ sans aucune majoration par rapport à 2025 après 3 années de hausse de 150 M€ en 2025, 320 M€ en 2024 et 320 M€ en 2023.

Depuis la loi de finances 2024, l'objectif du gouvernement est de :

- Privilégier la dotation d'intercommunalité qui est pour partie liée à l'exercice des compétences avec une proportionnalité au CIF. Elle représente, en 2024, en moyenne 21,3€/habitant (18,48€ pour la CCPF).
- Réduire l'importance de la dotation de compensation qui représente en moyenne 25,3€/habitant (5,60€ pour la CCPF).

Coût estimé de la baisse de la dotation de compensation pour la CCPF en 2026 : - 9 026€ (- 4.84% environ)



Pour information, le projet de Loi de Finances pour 2026 reporte à 2027 la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le CIF des communautés de communes.

- Le FCTVA**

Le projet de LF 2026 prévoyait initialement la suppression du FCTVA en fonctionnement. Le Sénat a supprimé cette disposition.

Par contre, le passage de N à N+1 pour les intercommunalités, est maintenu, soit une année blanche en 2026.

Montant du FCTVA pour la CCPF en 2025 :

- Budget principal : 6 514€ en fonctionnement + 415 336€ en investissement**
- Budget annexe DMA : 604€ en fonctionnement + 268 413€ en investissement**

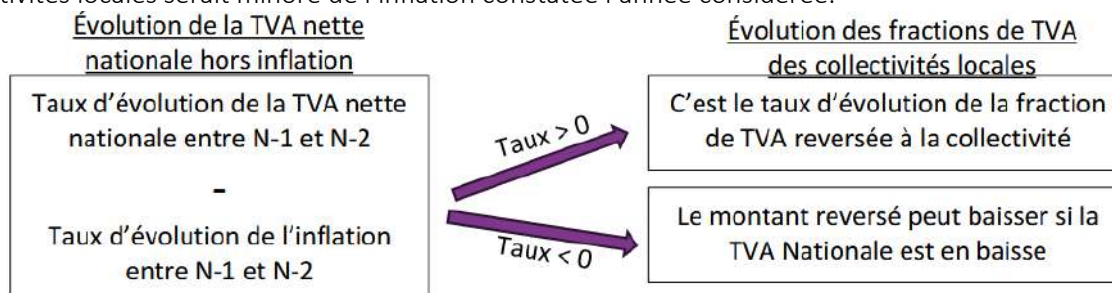
- TVA nationale et reversements aux collectivités**

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Après le gel présenté comme ponctuel en 2025, le PLF initial prévoyait que le taux de la TVA rétrocédé aux collectivités locales serait minoré de l'inflation constatée l'année considérée.



La version « 49.3 » confirme la suppression de l'écêtement des fractions de TVA adoptée par le Sénat.

Dès lors, à compter de 2026, les fractions de TVA « CVAE » et « TH » évolueront en fonction de la TVA nationale de l'année N-2, soit, pour la CCPF :

- Une hausse de 0.92% pour la « CVAE » (+ 8 263€)
- Une hausse de 0.57% pour la « THRP » (+ 8 660€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

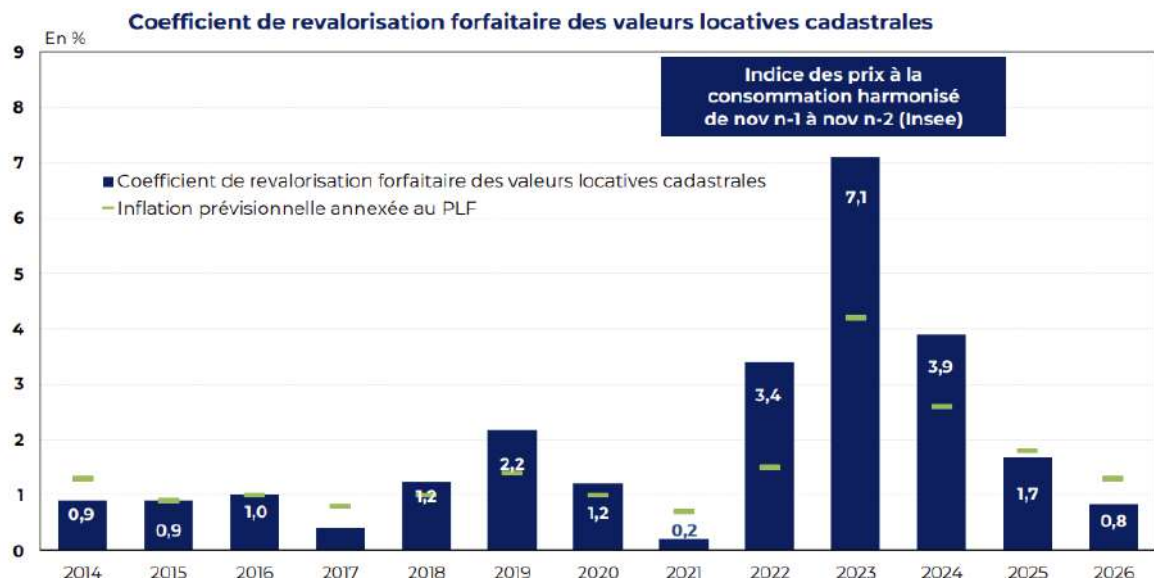
4. Mesures fiscales et divers

• Bases cadastrales : futures valeurs 2026

Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1

Application en 2025 : + 1,7%.

Pour 2026 : + 0,8% (indice définitif connu)



• Bases cadastrales : nouveau report de la réforme

La Version « 49.3 » valide celle du PLF initial : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue à l'origine pour 2023, est de nouveau reportée d'un an pour intégration dans les bases 2027, avec prorogation du planchonnement qui lisse les écarts.

La révision des valeurs locatives (bases 1970) des locaux d'habitation, initialement fixée pour 2026, puis différés à 2028, est à nouveau ajournée à 2031. La campagne de collecte des loyers auprès des bailleurs interviendront au 1er semestre 2026.

Ce travail, s'il est mené à bien un jour, aura d'importantes conséquences sur le calcul des potentiels fiscaux et efforts fiscaux des communes et EPCI.

• La fiscalité des déchets

- Assujettissement à une TVA à taux réduit de 5,5% sur toutes les opérations de gestion des déchets (jusqu'à maintenant seule la collecte séparée, le tri et la valorisation bénéficiaient du taux réduit).

Gain estimé dès 2026 pour le budget annexe DMA : 13 500€

- Nouvelles hausses du tarif de la TGAP sur l'enfouissement.

La trajectoire de la TGAP est révisée à la baisse, fixant un tarif de 85€ en 2030 au lieu des 105€ initialement prévus dans le PLF :

Tarifs standards (€/tonne) selon dangerosité et année :										
Dangerosité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evolution annuelle		Evolution 2025-2030	
Trajectoire PLF initial - Non dangereux	65	72	79	87	96	105	10,1%	+8	61,5%	+40
Trajectoire PLF 49.3 - Non dangereux	65	69	73	77	81	85	5,5%	+4	30,8%	+20

Pour rappel, la TGAP était de 24€ par tonne en 2019, aujourd’hui de 65€ par tonne, et passera à 85€ en 2030 soit une hausse de 30.77% sur 5 ans.

En 2026, le tarif de 69€ la tonne représente un surcoût de 25 600€ pour

Reception par le préfet : 03/03/2026
 Rebudget DMA 2026

	2019	2025	2030
PU TTC TGAP	24€	65€	85€
Tonnage collecté (2025)	6 400	6 400	6 400
Montant TTC TGAP	153 600€	416 000€	544 000€
Surcoût		262 400€	128 000€
		+ 390 400€ en 11 ans (+254.17%)	

• **Autres mesures fiscales**

- **Extension des facultés de déliaison du taux de THRS**

Actuellement, les EPCI à fiscalité propre disposent d’une possibilité limitée de majorer la taxe d’habitation sur les résidences secondaires : si leur taux est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe dans l’ensemble des EPCI, en N-1, ils peuvent l’augmenter, mais sans dépasser 5% de cette moyenne.

Le PLF modifie ces règles :

- La référence de 75% de la moyenne est remplacée par le taux moyen
- La majoration maximale possible passe de 5% à 10%

- **Mise à jour des tarifs d’IFER**

Chaque année les tarifs des différentes composantes de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l’inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l’année. La prévision d’IPCHT pour 2026 est de +1.3%.

• **Pour rappel - Une hausse de 12 points en 4 ans du taux de cotisation CNRACL**

La trajectoire des régimes de retraite associée à la LFSS 2025 repose sur une augmentation de 12 points à terme du taux de cotisation de la CNRACL. Cette hausse sera de 3 points par an pendant 4 ans (2025-2028). Cette augmentation pour les 4 années à venir a été modifiée par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 avec effet au 1er janvier 2025.

Impact sur nos budgets interco : 98 556€ / an, soit 394 224€ en 4 ans (TBI + NBI 2024), répartis comme suit :

- Budget principal : 37 355€ x 4 ans = 149 420€
- BA DMA : 38 590€ x 4 ans = 154 360€
- BA EAU : 17 407€ x 4 ans = 69 628€
- BA ASST : 5 204€ x 4 ans = 20 816€

Cependant des mesures correctrices complémentaires devraient être adoptées selon l’IGAS (Inspection Général des Affaires Sociales) sous peine de ne pas atteindre l’équilibre : des hausses de taux cotisation complémentaires pourraient avoir lieu post 2028.

Projection du taux de cotisation employeur CNRACL



6. Données spécifiques à notre territoire

➤ Comparatif taux de fiscalité directe et TEOM votés en 2025 par les Communautés de Communes du Var

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de THRS	Taux de TEOM
CC de la Vallée du Gapeau	31.50%	3.00%	4.03%	7.22%	13.00%
CC Provence Verdon	31.11%	1.00%	7.30%	8.55%	ROM de 323€
CC Cœur du Var	30.95%	5.00%	7.19%	2.47%	15.50%
CC du Pays de Fayence	27.16%	2.53%	11.94%	3.69% (3.24%)	11.80%
CC du Golfe de Saint-Tropez	26.03%	1.56%	4.72%	2.05%	10.03%
CC Lacs et Gorges du Verdon	25.88%	2.30%	4.26%	1.50%	14% à 14.50% (14%)
CC Méditerranée Porte des Maures	24.64%	4.00%	2.26%	7.22%	12.29% (8% à 14%)

➤ Taux de la fiscalité directe votés en 2025 par les Communautés d'Agglomération et la Métropole du Var

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de THRS	Taux de TEOM
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	35.89%	5.00%	10.13%	10.11%	9.25% à 12.02% (8.91%-12.87 %)
CA Sud Ste-Baume	25.44%	4.00%	2.00%	10.00%	11.50%
CA de la Provence Verte	33.68%	1.95%	10.69%	8.50%	13.75%
Esterel Côte d'Azur Agglomération	28.46%	1.59%	3.95%	8.97%	11.17% (11.01 à 13.64%)
Dracénie Provence Verdon Agglomération	28.30%	3.00%	3.89%	7.22%	12.60%

Modifications intervenues entre 2024 et 2025

➤ Taux de la fiscalité directe votés en 2025 par les communes de notre territoire

Nom de la commune	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de THRS	
Bagnols en Forêt	25.78%	51.48%	17.98%	Majoration de 40%
Callian	28.00%	68.27%	17.05%	Majoration de 15%
Fayence	33.97%	93.51%	18.66%	Majoration 10%
Mons	25.20%	38.06%	13.56%	Pas de majoration
Montauroux	27.49%	46.77%	15.44%	Majoration 30%
Saint-Paul-en-Forêt	26.62%	65.67%	13.46%	Majoration de 20%
Seillans	30.97%	95.37%	17.17%	Majoration 30%
Tanneron	26.55%	40.62%	13.06%	Majoration 30%
Tourrettes	25.36%	66.72%	13.45%	Majoration de 20%

➤ La contribution au SDIS

Par délibération n°25_63 du 04 décembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé la reconduction de l'application des modalités de répartition des contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS (population DGF, Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé par habitant et nombre de sorties N-1 : 4 030 en 2024 contre3 939 en 2023).

La contribution 2026 de la CCPF va ainsi évoluer de 1,24% (+ 16 567€).

Le montant des contributions pour 2026 a été arrêté comme suit : 47 629 192€ (contre 47 106 312€ en 2025), dont :

METROPOLE TPM	12 191 540€
CA ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	7 714 272€
CA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	5 534 081€
CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	4 568 066€
CC CŒUR DU VAR	1 903 764€
CC PAYS DE FAYENCE	1 342 027€
CC PROVENCE VERDON	915 807€
CC LACS ET GORGES DU VERDON	404 274€

Rappel des contributions antérieures :

- 2016 : 718 657€ (Montant pris en compte dans le calcul des Attributions de Compensation)
- 2025 : 1 325 460€
- 2026 : 1 342 027€ ; soit + 1.24% (+ 16 567€)

La Communauté de Communes du Pays de Fayence



Population municipale légale millésimée 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025)

Les abonnés de la Régie du Pays de Fayence

Nombre d'abonnés	Au 31.12.2024		Au 31.12.2025		Evolution	
	EAU	ASST	EAU	ASST	EAU	ASST
BAGNOLS	1 841	892	1 852	892	+ 11	0
CALLIAN	2 144	883	2 175	889	+ 31	+ 6
FAYENCE	3 806	2 211	3 831	2 234	+ 25	+ 23
MONS	911	264	843	260	- 68	- 4
MONTAOUROUX	3 892	1 883	3 958	1 944	+ 66	+ 61
SAINT-PAUL	1 052	326	1 063	339	+ 11	+ 13
SEILLANS	2 049	831	2 077	845	+ 28	+ 14
TANNERON	1 024	106	1 026	106	+ 2	0
TOURRETTES	1 683	1 146	1 691	1 181	+ 8	+ 35
TOTAL	18 402	8 542	18 516	8 745	+ 114	+ 148

Rétrospective 2023 à 2025

I – Le Budget Principal

1. Les données générales et le résultat

➤ Les grandes masses financières :

	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes de fonctionnement	11 503 927	12 508 366	12 187 319	- 2.57%
Dépenses de fonctionnement	9 897 831	10 166 336	10 429 957	+ 2.59%
Recettes d'investissement	1 487 856	1 520 834	1 843 545	
Dépenses d'investissement	2 852 432	4 267 540	2 855 894	

➤ Les résultats d'exécution 2025 et la proposition d'affectation sur 2026

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	- 342 236.63	- 347 814.50	- 690 051.13
Fonctionnement	2 655 877.16	1 269 640.86	3 925 518.02
Total	2 313 640.53	921 826.36	3 235 466.89
		Restes à réaliser	- 1 074 589.33
		Résultat d'investissement avec RAR	- 1 764 640.46
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	2 160 877.56

- Report en excédent de fonctionnement des 2 160 877.56€ (002 recettes)
- Report du déficit d'investissement pour 690 051.13€ (001 dépenses)
- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 764 640.46€ (1068 recettes)

2. La section de fonctionnement

➤ Les recettes

	2023	2024	2025
Impôts et taxes (73-731)	9 144 437	9 836 048	10 015 272 + 1.82%
Dotations et subventions (74)	1 166 368	1 381 943	1 480 851
Autres produits courants (70-75)	1 163 382	1 098 412	624 654 - 43.13%
Atténuation de charges (013)	29 740	132 084	66 542
Total des recettes de gestion courante	11 503 927	12 448 487	12 187 319
Produits exceptionnels (CAT, cessions, provisions)	0	59 879	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 503 927	12 508 366	12 187 319 - 2.57%

Bien que les fractions compensatoires de TVA (THRP et CVAE) se stabilisent et que la taxe de séjour enregistre une baisse significative liée à la diminution de la fréquentation touristique (- 89 000€ soit - 12.59%), **le volume global des impôts et taxes progresse de + 1.82%**. Cette évolution s'explique par une hausse de la fiscalité directe de + 3.86%, résultant du travail de fiabilisation des bases fiscales économiques, qui a permis de dégager un produit supplémentaire de 259 000€.

Le **chapitre 70** recule fortement (-44.24%) sous l'effet conjugué de la suppression de la participation du budget annexe DMA à la Contribution au Redressement des Finances Publiques et de la réduction du reversement des salaires des agents mis à disposition de l'OTI. Ces deux éléments représentent une baisse de -470 000€.

Le **chapitre 74** progresse de 7.15%, principalement grâce à l'augmentation de la dotation d'intercommunalité (+ 69 000€).

Le **chapitre 013** diminue en raison de la fin progressive des participations versées par l'Etat pour les deux conseillers numériques.

➤ Les dépenses	2023	2024	2025	Accusé certifié exécutoire
Charges à caractère général (011)	989 324	962 083	971 440	Reception par le préfet - 01/03/2026 Publication - 03/03/2026
Charges de personnel (012)	2 127 514	2 465 836	2 665 702	
Atténuations de produits (014)	3 964 024	3 822 588	3 745 970	
Autres charges courantes (65)	2 791 397	2 893 646	2 963 987	
Total des dépenses de gestion courante	9 872 259	10 144 153	10 393 099	
			+ 2.45%	
Charges financières (66 avec ICNE)	22 784	22 183	36 858	
Charges exceptionnelles (Annulations, provisions)	2 788	0	0	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 897 831	10 166 336	10 429 957	
			2.59%	

Le **chapitre 011** (+5.75%) a globalement été maîtrisé sur l’ensemble des postes, avec **une baisse de – 0.99%** hors nouvelles actions en faveur de l’alimentation. Ces actions le projet DREETS « Mieux Manger pour et par tous en Pays de Fayence » et le projet FEADER pour la relocalisation à destination de la Restauration Hors Domicile - augmentent à elles seules le volume du chapitre 011 de près de 65 000€.

Le **Chapitre 012** progresse de 8.11%, principalement en raison des recrutements intervenus en 2024 et pris en compte à 100% en 2025 (chargée de communication, assistante de direction, juriste, chargé de mission infrastructures et solution de mobilité, agent d’entretien). S’y ajoutent deux agents saisonniers pour les services techniques, un agent d’accueil à France Services pour pallier l’absence d’un agent malade, ainsi que l’augmentation de 3% du taux de cotisation CNRACL.

Le **Chapitre 014** diminue de – 2%, en lien avec la baisse des reversements de taxe de séjour à l’Office de Tourisme Intercommunal.

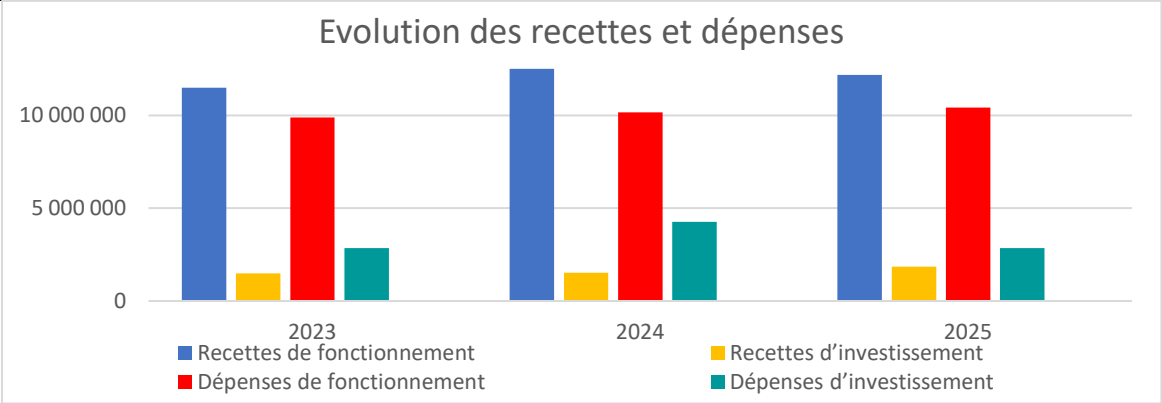
Le **Chapitre 65** progresse de 2.43%, principalement en raison des révisions des contributions au SDISS et aux Syndicats (SMA et SMIAGE).

	2023	2024	2025
Sport	154 600.00	170 500.00	175 400.00
Santé - Social	91 477.56	84 655.00	101 655.00
Numérique - Jeunesse	56 590.00	58 400.00	59 900.00
Culture	96 800.00	101 450.00	103 000.00
Agriculture	5 000.00	7 500.00	11 500.00
Economie	17 435.26	22 048.12	22 048.12
Environnement et divers	10 000.00	13 900.00	14 900.00
Total	431 902.82	438 453.12	488 403.12
Exceptionnel	42 000.00	70 400.00	6 000.00
Total	473 902.82	508 853.12	494 403.12
Festival Quatuor à Cordes			10 000.00
Mission Locale	60 000.00	65 000.00	70 000.00
Total général	533 902.82	593 853.12	574 403.12

3. La section d’investissement

➤ Les recettes	2023	2024	2025
FCTVA (10222)	288 909	514 039	415 336
Subventions perçues (13)	1 198 947	456 795	1 078 209
Emprunts (16)	0	550 000	350 000
Total des recettes d’investissement	1 487 856	1 520 834	1 843 545

➤ Les dépenses	2023	2024	2025
Dépenses d’équipements (20, 204, 21, 23, 26 et 27)	2 519 505	3 969 707	2 525 633
Remboursement du capital de la dette (16)	312 950	297 833	330 261
Autres dépenses (45)	19 977	0	0
Total des dépenses d’investissement	2 852 432	4 267 540	2 855 894



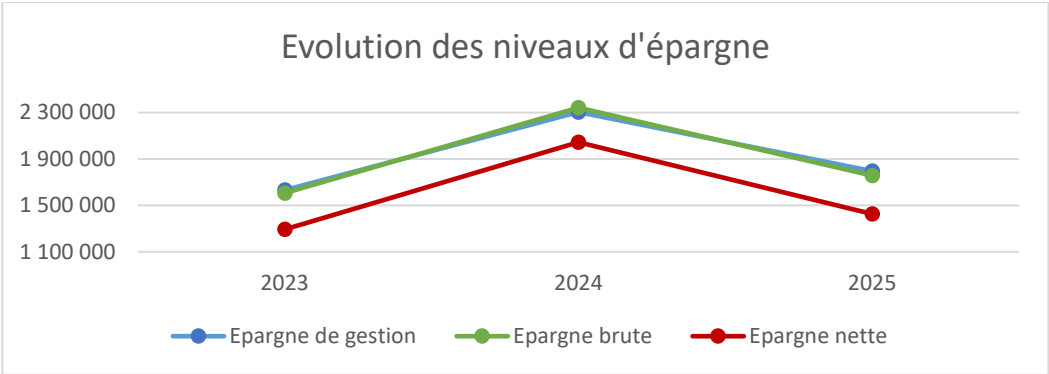
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2023	2024	2025
Recettes de gestion	11 503 927	12 448 487	12 187 319
Dépenses de gestion	9 872 259	10 144 153	10 393 099
Epargne de gestion	1 631 668	2 304 334	1 794 220
Résultat financier	- 22 784	- 22 183	- 36 858
Résultat exceptionnel	-2 788	59 879	0
Epargne brute	1 606 096	2 342 030	1 757 362
Taux d'épargne brute (en %)	13,96%	18,81%	14,42%
Capital de la dette	312 950	297 833	330 261
Epargne nette	1 293 146	2 044 197	1 427 101

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

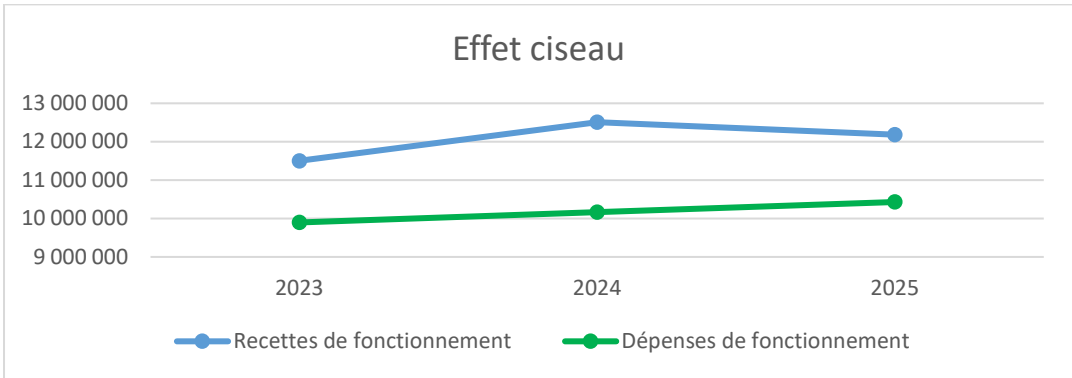


➤ Effet de ciseau

	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	11 503 927	12 508 366	12 187 319
Dépenses de fonctionnement	9 897 831	10 166 336	10 429 957

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.



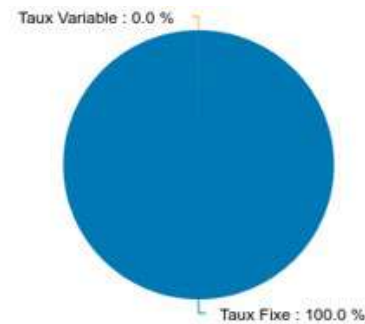
5. L'endettement

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

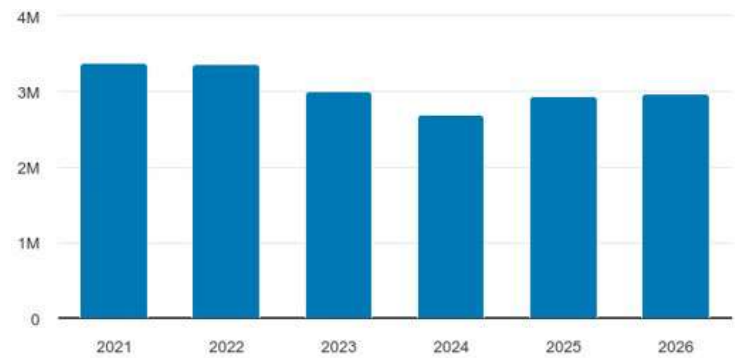
- Caractéristiques de la dette
 - Encours au 31.12.2025 : 2 964 907.95€ (2 945 168.71€ au 31.12.2024)
 - Nombre d'emprunts : 13 (+1 / N-1)
 - Taux moyen : 1.28% (0.84% en N-1)

La totalité de l'encours de la dette est classée en 1-A dans la Charte Gissler (encours les moins risqués).
La dette est constituée de 100% d'encours à taux fixe.

Types de Taux



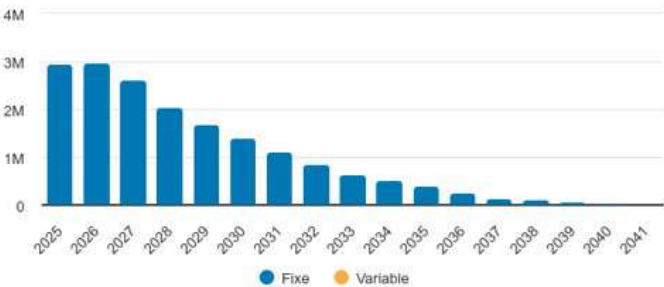
Evolution de l'encours depuis 5 ans



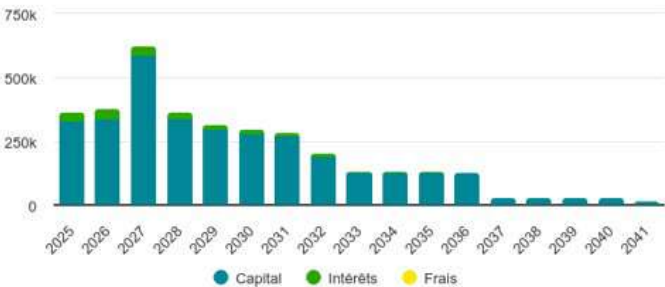
Charges financières

- Annuité 2025 : 365 556.95€ (318 185.67€ en 2024)
- Dont amortissement : 330 260.76€ (297 832.79€ en 2024)
- Dont intérêts : 35 296.19€ (20 352.88€ en 2024)

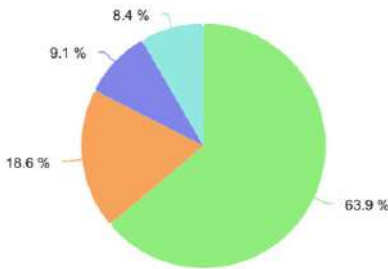
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



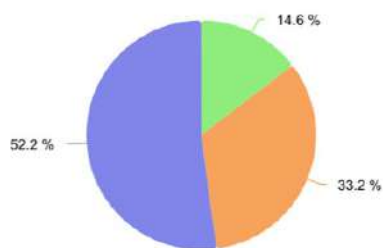
Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Agence France Locale	63,91	1 894 982,96
Caisse des Dépôts et Consignations	18,55	550 000,00
SFIL	9,10	269 924,99
Caisse de Crédit Agricole	8,43	250 000,00
TOTAL		2 964 907,95

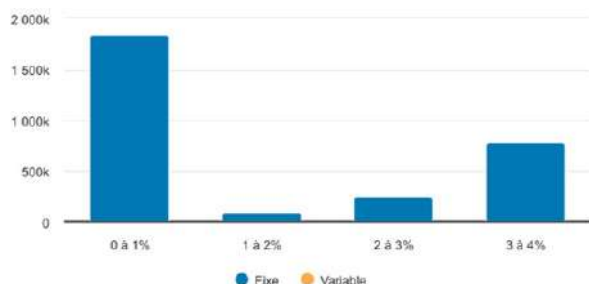
La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la strcuture par rapport à chacun des partenaires financiers.

○ Répartition par durée résidentielle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	433 258,21
5 - 10 ans	985 399,73
10 - 20 ans	1 546 250,01
TOTAL	2 964 907,95

○ Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	62,14	1 842 482,95
1% à 2%	2,92	86 666,78
2% à 3%	8,43	250 000,00
3% à 4%	26,50	785 758,22
TOTAL		2 964 907,95

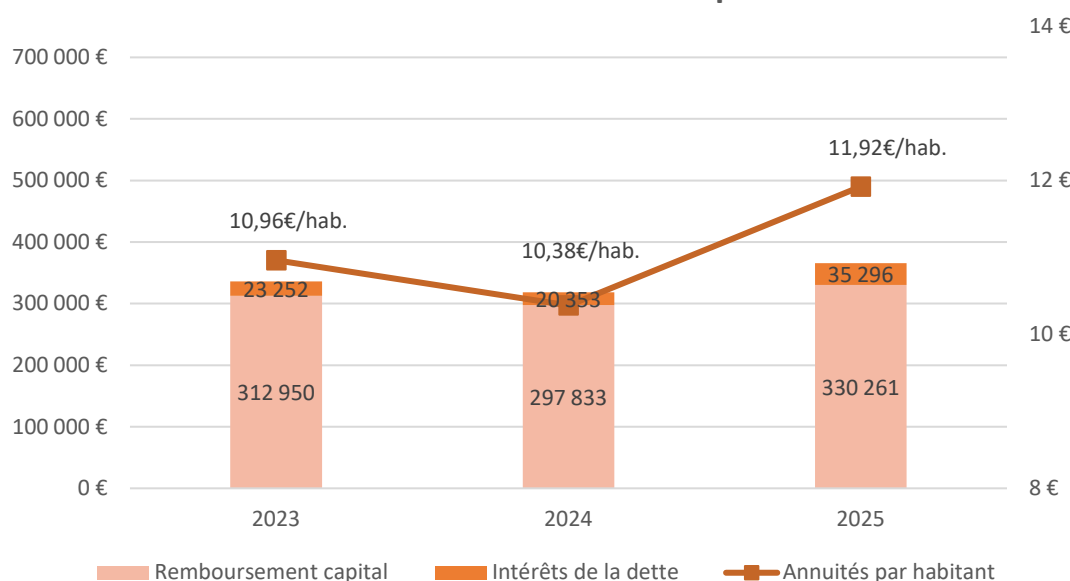
○ Ratios

	2023	2024	2025
Capital restant dû (au 31.12)	2 693 002	2 945 169	2 964 908
Annuités	336 202	318 186	365 557
Epargne brute	1 606 096	2 342 030	1 757 362
Ratio de désendettement	1,68 ans	1,26 ans	1,69 ans
Emprunt	0	550 000	350 000

2 emprunts ont été réalisés sur 2025 :

- 100 000€, auprès de l'Agence France Locale, pour l'acquisition de parcelles agricoles sur la commune de Tourrettes (15 ans, taux fixe 3.53%)
- 250 000€ de prêt relais, auprès du Crédit Agricole, pour l'acquisition d'une maison d'habitation sur la commune de Tourrettes (24 mois, taux fixe 2.54%)

Remboursement de la dette par habitant



La fiscalité directe

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 03/03/2026

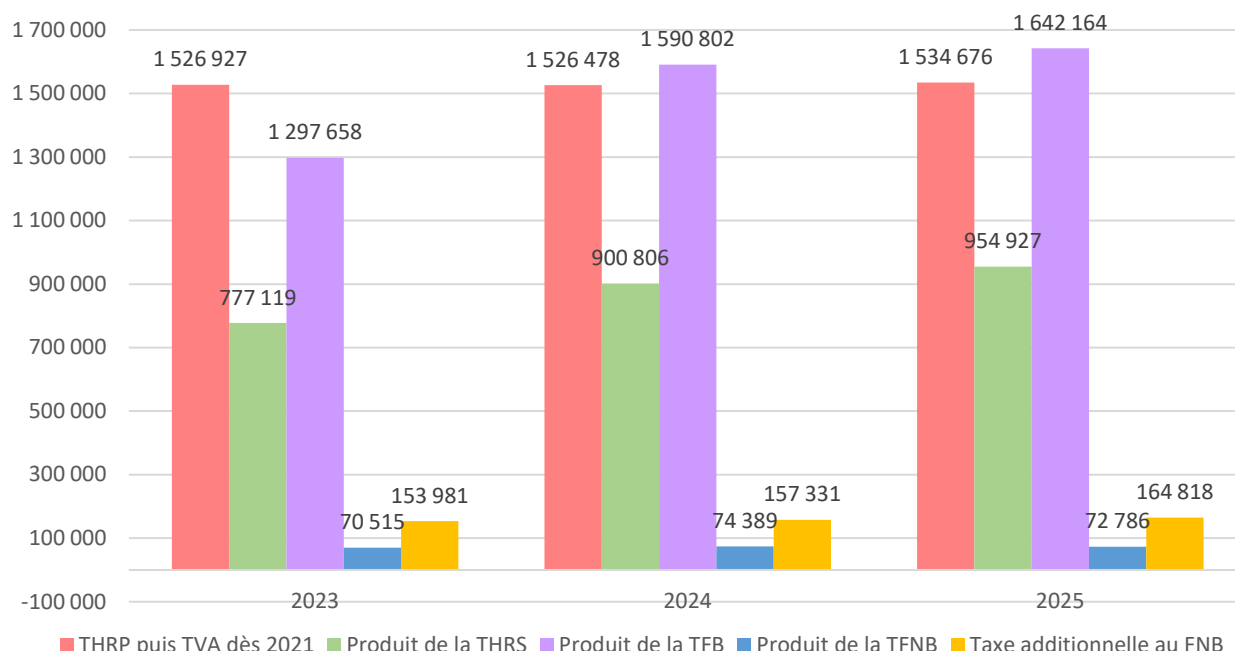
- Les bases fiscales des 4 taxes : Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

	Base CFE	Base THRS	Base TFB	Base TFNB
2023	9 333 700	27 754 250	59 525 596	590 578
2024	9 918 314	27 802 654	62 877 549	623 023
Evolution en %	+ 6.26%	+ 0.17%	+ 5.63%	+ 5.49%
2025	10 183 542	25 878 756	64 898 150	609 604
Evolution en %	+ 2.67%	- 6.92%	+ 3.21%	- 2.15%

- Les impôts ménages

	Taux de THRS	Taux de TFPB	Taux de TFPNB
De 2007 à 2023	2,80%	2,18%	11,94%
2024	3,24%	2,53%	11,94%
2025	3.69%	2,53%	11,94%

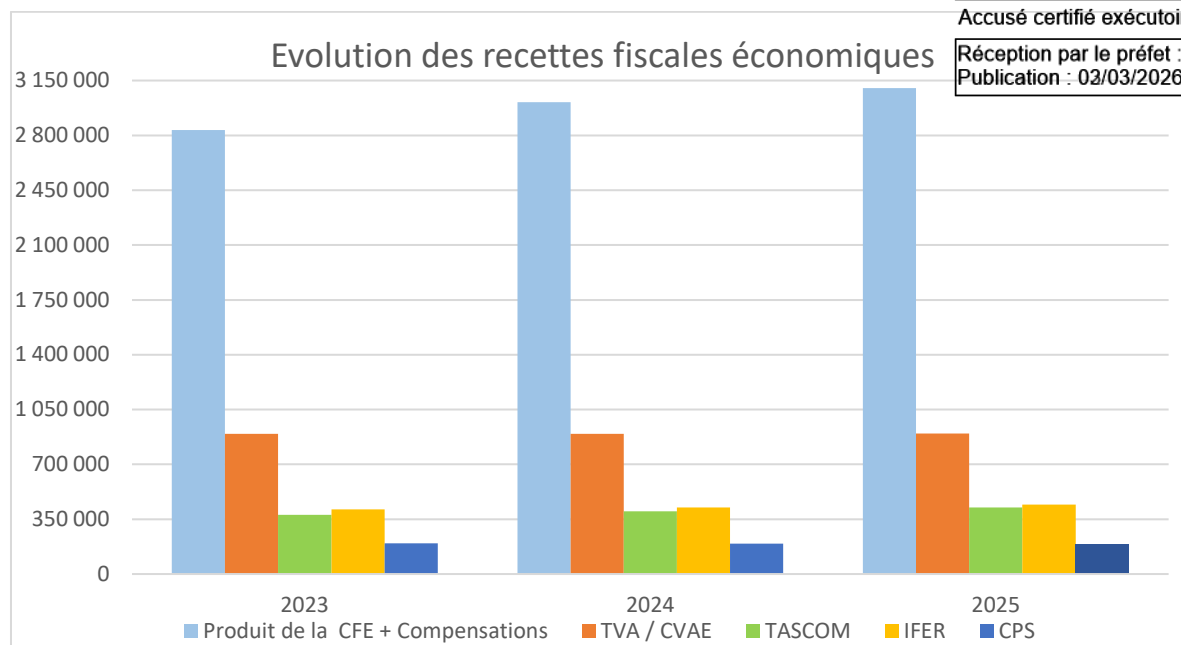
Evolution des recettes fiscales des impôts ménages



- Les impôts économiques transférés

Taux de CFE suite au passage en FPU : 27.16%

	2023	2024	2025
Cotisation Foncière des Entreprises	2 535 033	2 693 814	2 765 850
Compensation CFE locaux industriels	189 407	196 821	200 121
Compensation pour les bases minimum	108 350	120 899	134 819
Divers	1 191	1 231	655
TVA pour compenser la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	895 263	895 089	896 451
Taxe sur les Surfaces COMmerciales	377 049	400 589	425 703
Imposition Forfaitaire Entreprise Réseaux	412 181	425 842	442 352
Compensation Part Salaires	196 778	193 522	186 495
Total des impôts économiques	4 715 252	4 927 807	5 052 446 + 2.53%



➤ Analyse économique et fiabilisation des bases fiscales du Pays de Fayence

1. Diagnostic économique du territoire

- Dynamisme économique**

Le nombre d'établissements assujettis à la CFE a augmenté de +21,9 % entre 2021 et 2024, passant de 3 173 à 3 868. Cette progression témoigne de l'attractivité du territoire.

- Structure sectorielle**

Les "magasins et lieux de vente" représentent 37,4 % des locaux professionnels et commerciaux, suivis des bureaux et ateliers.

- Répartition du chiffre d'affaires**

Actuellement, près de 80,6 % des établissements cotisent sur la base minimum (Cotisation forfaitaire minimum qui s'applique selon le chiffre d'affaires lorsque la valeur locative est très faible). C'est une proportion bien supérieure à ce qu'il est coutume de constater (environ 50%).

- Montant de la TASCOT (CA $\geq$ 460 000€ + surface de vente $\geq$ à 400m²)**

Sur le territoire, 19 établissements sont concernés pour un montant de 400 589 € en 2024, montant qui a augmenté de plus de 24% par rapport à 2021.

- IFER (4 composantes en Pays de Fayence : Photovoltaïque et Hydraulique ; Gaz, Hydrocarbure, Chimie ; Stations radios ; Transformateurs électriques)**

Le nombre d'établissements redevables est stable (42 à 43), mais baisse du montant perçu (-19,4 %), en raison de la suppression d'un transformateur sur la Commune de TANNERON, fin 2022, qui a entraîné une perte financière annuelle de l'ordre de 155 000€ dès 2023.

2. Résultats du travail de fiabilisation des bases économiques

Un travail sur la fiabilisation des bases économiques du territoire a été initié sur 2024 et 2025, en collaboration avec la conseillère aux décideurs locaux (CDL) et l'administration fiscale.

Le succès de cette opération a permis de procéder à une optimisation efficace des ressources fiscales.

- Bases fiscales des locaux professionnels**

Les signalements et corrections ont permis d'optimiser la valeur locative cadastrale, notamment par la mise à jour des surfaces, des catégories et des déclarations.

L'exploitation des fichiers transmis a abouti à des revalorisations de taxe foncière pour 32 locaux professionnels qui vont générer une recette supplémentaire d'un montant de 50 061€ pour 2024.

En parallèle, 17 locaux professionnels ont été réévalués pour leur CFE et des rôles supplémentaires pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été établis pour un total de 189 208€.

- **Fiabilisation de la TASCOM**

Plusieurs établissements ont été identifiés comme potentiellement redevables ou nécessitant une révision de leur situation TASCOM.

La vérification de la correcte imposition est en cours de traitement par les services fiscaux, mais un potentiel produit fiscal supplémentaire de 35 320€ est attendu pour les 7 établissements concernés.

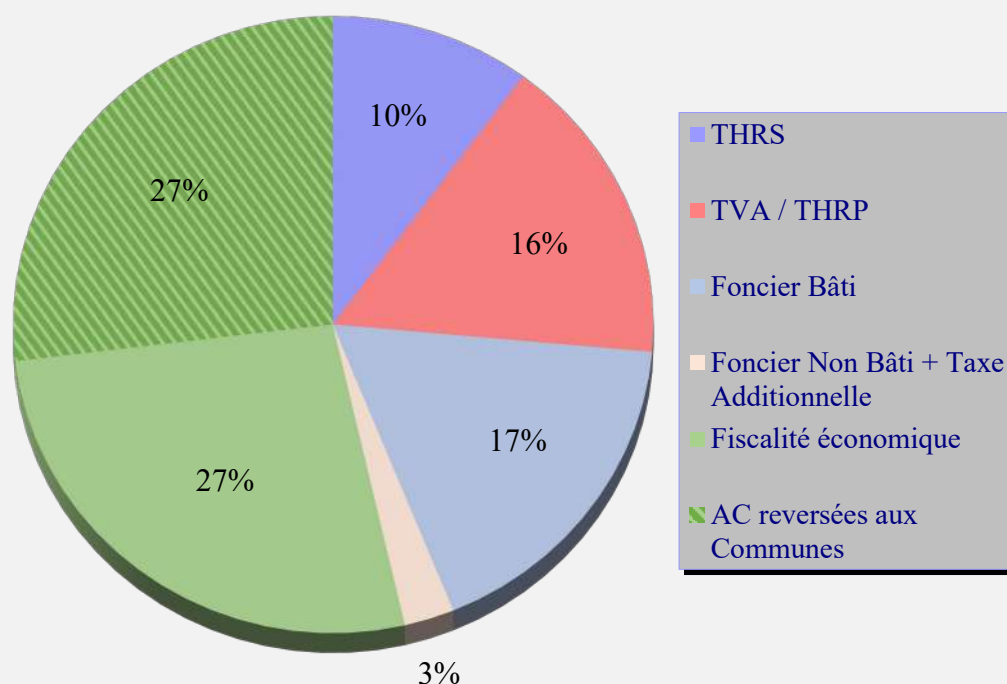
- **Fiabilisation des IFER**

De nouvelles infrastructures ont été identifiées et devraient être intégrées pour 2026 avec un produit fiscal supplémentaire potentiel de 32 197€.

Le territoire du Pays de Fayence confirme son dynamisme économique avec une progression significative du nombre d'établissements et une hausse des recettes issues de la CFE et de la TASCOM. Les travaux de fiabilisation menés en partenariat avec l'administration fiscale ont permis d'optimiser les bases d'imposition, générant plus de 300 000€ de recettes supplémentaires sur la période récente. La poursuite de ces démarches, associée à une veille active sur les évolutions du parc économique, constitue un levier essentiel pour garantir l'équité fiscale et soutenir les capacités d'investissement de la collectivité.

➤ Répartition du produit des recettes fiscales

Répartition du produit des recettes fiscales 2025



Les ressources fiscales et dotations prévisionnelles 2026

➤ Fiscalité prévisionnelle à taux constants :

Les bases prévisionnelles de fiscalité (THRS, TFB, TFNB, CFE et TEOM) sont calculées en appliquant aux bases réelles 2025 les 0,8% de revalorisation des valeurs locatives et 0% de revalorisation pour la TVA reversée en compensation de la THRP et de la CVAE ;

✓ Fiscalité « Ménages »

- Hypothèse 1 – Sans variation des taux

Taxes	Produit 2025	Variation prévue des bases pour 2026	Taux	Produit 2026	Différence
THRS	954 927	+ 0,80%	3.69%	962 566	+ 7 639
TVA/THRP	1 530 577			1 539 237	+ 8 660
TFB	1 642 164	+ 0,80%	2.53%	1 655 059	+ 12 895
TFNB	72 786	+ 0,80%	11.94%	73 369	+ 583
TAFNB	159 677			159 677	0
	4 360 131	Total de la fiscalité « Ménages » 2026		4 389 908	+ 29 777

- Hypothèse 2 – Avec augmentation de la THRS de 3.69% à 4.16%

THRS	954 927	+ 0,80%	4.16%	1 085 169	+ 122 603
	4 360 131	Total de la fiscalité « Ménages » 2026		4 503 851	+ 143 720

✓ Fiscalité « Economique »

Taxe	Produit 2025	Variation des bases	Taux	Produit 2026	Différence
CFE	2 765 850	0,80%	27.16%	2 787 977	+ 22 127

Taxe	Produit 2025	Produit 2026	Différence
CVAE / Compensation TVA dès 2023	894 051	902 314	+ 8 263
IFER (+1.3%)	442 352	448 102	+ 5 750
TASCOM	425 703	425 703	0
CPS	186 495	186 495	0
Compensation CFE locaux industriels (-19.3%)	200 121	161 498	- 38 623
Compensation pour les bases minimum	134 819	134 819	0
Compensation divers	655	655	0
Total de la fiscalité « Economique »	5 050 046	5 047 563	- 2 483

Globalement, les ressources fiscales (Ménages + Economiques) devraient s'élever à :

- Sans variation de THRS, 9 437 471€, contre 9 410 177€ pour 2025, soit une hausse de 27 294€ (+ 0.29 %)
- Avec variation de THRS, 9 551 414€, contre 9 410 177€ pour 2025, soit une hausse de 141 237€ (+ 1.50%)

➤ La dotation d'intercommunalité

L'estimation 2026 est une projection dans l'attente du vote de la LFI :

DGF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de base	182 499	179 320	180 769	202 104	223 147	223 147
Dotation de péréquation	329 573	383 388	390 084	436 723	484 945	484 945
Plafonnement	- 80 588	- 84 742	- 39 769	0	0	0
Dotation	431 484	477 966	531 084	638 827	708 092	708 092

Stratégie fiscale répondant aux besoins du budget principal

1. Constat général

Les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet RYDGE (KPMG) mettent en évidence une situation financière structurellement saine du budget principal. Toutefois, plusieurs évolutions défavorables affectent les équilibres budgétaires.

• Des recettes en diminution

Plusieurs facteurs expliquent cette contraction des recettes :

- **Manque de dynamisme** des fractions de TVA reversées par l'État, en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE.
- **Suppression de la participation du budget annexe DMA** au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.
- **Fin des aides de l'État** finançant partiellement les postes de conseillers numériques.

• Des dépenses en augmentation

Les charges progressent sous l'effet :

- de la progression des contingents obligatoires (SDIS, SMA, SMIAGE), qui pourraient connaître une progression significative dans les prochaines années en raison de l'exposition croissante du territoire aux aléas climatiques et aux risques naturels,
- de l'aide financière apportées à l'OTI,
- du renforcement des missions en lien avec l'agriculture (PAT, « Mieux manger pour tous », « Relocalisation des filières alimentaires »),
- de l'augmentation des charges de personnel, notamment en lien avec l'augmentation des cotisations CNRACL.

• Contexte d'investissement dégradé

En 2026, le passage du FCTVA à un remboursement en **N+1** conduit à une **année blanche**, représentant un manque ponctuel de recettes d'investissement estimé à **plus de 867 000 €**.

• Une base fiscale sensible et en repli

Le seul levier fiscal mobilisable repose sur :

- La taxe foncière sur le bâti (propriétaires),
- La CFE (professionnels),
- La THRS (résidences secondaires).

Les bases fiscales de la THRS ont fortement diminué en 2025 en raison d'erreurs déclaratives sur la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » :

- **2024 : 27 802 654 €**
- **2025 : 25 878 756 €, soit – 6,92 %**

Cette baisse s'est traduite par une diminution du produit de **21 964 €**, malgré la hausse du taux votée en 2025.

Dans ce contexte, une révision de la stratégie fiscale est proposée, en continuité avec les orientations 2024 et 2025.

2. Proposition : ajustement du taux de THRS en 2026

Il est proposé de relever le taux de THRS en 2026, afin de préserver la capacité d'autofinancement sans pénaliser les contribuables que sont les propriétaires et les professionnels.

- **Un taux actuel nettement inférieur aux moyennes nationale et départementale**

- Taux actuel CCPF (2025) : 3.69%
- Moyenne nationale des EPCI (2025) : 9.43%
- Moyenne des EPCI du Var (2025) : 6.46%

- **Comparaison des taux 2025 de THRS dans le Var et les territoires proches**

- Lacs et Gorges du Verdon : **1,50 %**
- CC Golfe de Saint-Tropez : **2,05 %**
- CC Cœur du Var : **2,47 %**
- **CC Pays de Fayence : 3,69 %**
- CC Méditerranée Portes des Maures : **7,22 %**
- CC Vallée du Gapeau : **7,22 %**
- CA Provence Dracénie Verdon : **7,22 %**
- CA Provence Verte : **8,50 %**
- CC Provence Verdon : **8,55 %**
- CA Estérel Côte d'Azur : **8,97 %**
- CA Sud Sainte-Baume : **10,00 %**
- Métropole TPM : **10,11 %**

- **Proposition pour 2026**

Porter le taux de THRS de **3.69% en 2025 à 4.16% en 2026.**

- Gain annuel estimé : 122 600 €.

- **Impact pour les ménages concernés**

Calculé sur une valeur locative moyenne de 7 362 € :

- Impact moyen : **+34 € / an**
- Pour les VL $\leq$ 7 362 € : **+17 € / an**
- Pour les VL $>$ 7 362 € : **+60 € / an**

- **Synthèse**

L'ajustement du taux de THRS constitue un levier maîtrisé et cohérent avec le contexte financier actuel. Il permet :

- de compenser partiellement la perte de recettes et l'augmentation des charges,
- d'amortir l'effet de l'année blanche FCTVA,
- tout en maintenant un taux fiscal modéré par rapport aux autres EPCI du Var et à la moyenne nationale.

Ce choix s'inscrit dans une stratégie fiscale pluriannuelle visant à sécuriser la trajectoire financière de la Communauté de communes, tout en limitant l'impact pour les ménages concernés.

Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 – 2029 du budget principal

- Var Très Haut Débit : fin en 2028
- Maison de Pays / France Services : Plantations sur le parking + dispositif « Lieu innovant » en collaboration avec la Banque des Territoires et l'ANCT
- Domaine de Tassy : Sécurisation informatique et aménagements extérieurs + travaux de réhabilitation du service urbanisme en 2027
- Effacement esthétique des réseaux : Programme sur Seillans
- Agriculture : acquisitions de parcelles agricoles sur Seillans, Callian et Montauroux + matériel et remise en culture
- PIDAF : Programmation annuelle de 350 000€ HT de travaux + Servitudes avec un financement espéré à hauteur de 80%
- Gymnase de Fayence : 2026 - Réfection totale de la toiture + solarisation + éclairage en LED + Réfection du sol sportif
- Gymnase de Montauroux : enveloppe annuelle
- Stade de Tourrettes : enveloppe annuelle + réfection du tartan en 2028 et 2029
- Stade de Fayence : enveloppe annuelle + Rénovation des tribunes en 2026 et réhabilitation du demi-stade en 2027
- Maison du Lac : enveloppe annuelle et petits travaux en 2026 (renforcement des volets, remplacement d'un jeu, plantations, étanchéité carrelage)
- Tourisme / Lac de Saint Cassien : 2026 - signalétique + citerne « Aventure Saint-Cassien » + parking de Fondurane
- SCOT / PCAET : solde
- Divers : Pour 2026
 - Fonds de concours de 100 000€ à CALLIAN pour l'extension de la salle des sports
 - Fonds de concours de 50 000€ à FAYENCE pour les travaux du parking de la MDP
 - Subvention de 150 000€ au Syndicat Mixte du Vol à Voile pour la réhabilitation des pistes
 - Enveloppe annuelle pour la Gendarmerie + luminaires extérieurs
- Mobilité :
 - Co-financement du parking de co-voiturage Les Adrets échangeur 39 de l'autoroute A8 (264 000€)
 - 2026 : 1^{ère} tranche de l'EV8 (estimée à 1 000 000€ HT) financée par de la DSIL, du CRET et le Département (72.65% de subventions)
 - 2026 : Elaboration du PDMS (Plan de Mobilité Simplifié) financé par le fonds vert à hauteur de 50%
- MIPEF : enveloppe annuelle
- Base d'aviron : achat d'un bateau + travaux de menuiseries, GTB et remise en état du parking en 2026 + solarisation de la toiture en 2027
- Développement économique :
 - Signalétique des ZAE
 - Travaux de renouvellement des voiries des ZAE
 - 2026 à 2028 : Travaux de réhabilitation de la Zone de l'Apier (estimation de 3 000 000€ HT) financés par des fonds de concours ou le reversement de la TAM
 - Poursuite des études de la contre-allée
- Pôles intermodaux : Enveloppe annuelle
- Gens du Voyage : Achat d'un terrain financé par un emprunt en 2026 + Travaux d'aménagement en 2027
- Médiathèques : Enveloppe annuelle
- Santé : Socles béton pour les TOTEM des 5 sites MSP en 2026 + enveloppe annuelle

Opération			Prévisionnel							
Intitulé	Montant		2026		2027		2028		2029	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Var Très Haut Débit	97 953,00		32 651,00		32 651,00		32 651,00			
Maison de Pays / France Services	74 500,00	10 000,00	44 500,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00		10 000,00	
Domaine de Tassy	352 500,00		175 500,00		117 000,00		30 000,00		30 000,00	
Effacement esthétique des réseaux	70 000,00	29 000,00	70 000,00	29 000,00						
Agriculture	683 300,00		265 300,00		264 000,00		124 000,00		30 000,00	
PIDAF	2 199 000,00	1 376 000,00	705 000,00	380 000,00	498 000,00	332 000,00	498 000,00	332 000,00	498 000,00	332 000,00
Gymnase de Fayence	844 000,00	96 000,00	754 000,00	96 000,00	30 000,00		30 000,00		30 000,00	
				300 000,00						
Gymnase de Montauroux	160 000,00		40 000,00		40 000,00		40 000,00		40 000,00	
Stade de Tourrettes	948 000,00		58 000,00		50 000,00		420 000,00		420 000,00	
Stade de Fayence	661 000,00		71 000,00		530 000,00	400 000,00	30 000,00		30 000,00	
Maison du Lac	145 000,00		55 000,00		30 000,00		30 000,00		30 000,00	
Tourisme / Lac de Saint Cassien	187 000,00	74 184,00	97 000,00	18 546,00	30 000,00	18 546,00	30 000,00	18 546,00	30 000,00	18 546,00
SCOT / PCAET	19 000,00		19 000,00		0,00		0,00		0,00	
Divers	777 000,00		337 000,00		180 000,00		130 000,00		130 000,00	
Mobilité	4 477 965,00	2 315 100,00	1 361 800,00	715 100,00	1 416 165,00	800 000,00	1 200 000,00	800 000,00	500 000,00	
						200 000,00				
MIPEF	80 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	
Base d'aviron	283 000,00		63 000,00		140 000,00		40 000,00		40 000,00	
Développement économique	4 410 700,00	1 500 000,00	1 690 700,00	575 000,00	1 484 000,00	535 000,00	1 086 000,00	390 000,00	150 000,00	
				575 000,00						
Pôles intermodaux	24 200,00		9 200,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	
Gens du Voyage	132 000,00		112 000,00	100 000,00	20 000,00					
Médiathèques	32 700,00		17 700,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	
Santé	11 300,00		9 800,00		500,00		500,00		500,00	
TOTAL	16 670 118,00	5 400 284,00	6 008 151,00	1 823 646,00	4 902 316,00	1 685 546,00	3 761 151,00	1 540 546,00	1 998 500,00	350 546,00
Emprunt				975 000,00		600 000,00		0,00		0,00
FCTVA				34 311,00		867 640,37		737 468,89		574 878,18
Autofinancement				3 175 194,00		1 749 129,63		1 483 136,11		1 073 075,82

II. Le budget annexe ZA de BROVES

La loi NOTRe ayant prévu le transfert obligatoire de la ZA de BROVES au 1^{er} janvier 2017, un budget annexe, non doté de l'autonomie financière, a été créé à cet effet par délibération n°161025/8 du 25/10/2016.

Par délibération n°171107/02 du 07/11/2017, le conseil communautaire approuvait, à la suite du transfert de compétence, l'acquisition à la commune de Seillans des 4 lots aménagés du lotissement Saint-Julien de Brovès et en cours de commercialisation.

Ventes réalisées :

- En 2023, vente de la parcelle N° 1007 (lot n°10), d'une superficie de 1 254m², à la SCI MARCEVAL, au prix de 54.35€ HT/m², soit 68 154.90€ HT.
- En 2025, vente de la parcelle K1036 (partie du lot n°9), d'une superficie de 1 500m², à la SCI SHELTER, au prix de 54.35 HT/m², soit 81 525€.

Ventes prévues sur 2026 :

- Vente des parcelles K1003/1043 (parties du lot n°7), d'une superficie de 774m², à la division KERVAR, au prix de 54.35€ HT/m², soit 42 066.90€ - Délibération n°211215/17 du 09/12/2021
- Ventes à la SCI MVC, au prix de 54.35€ HT/m² :
 - De la parcelle K1042 (partie du lot n°7), d'une superficie de 1 488m² pour 80 872.80€ HT – Délibération n°230411/16 du 11/04/2023
 - De la parcelle K1002 (lot n°6), d'une superficie de 1 454m² pour 79 024.90€ HT – Délibération n°211215/16 du 15/12/2021
 - De la parcelle K1037 (lot n°9), d'une superficie de 490m², pour 26 631.50€ HT – Délibération n°230628/07 du 28/06/2023

L'exercice 2025 s'est clôturé avec :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 11 831.63€
- Un déficit de la section d'investissement de 99 038€

Ces déficits seront en résorbés lors de la réalisation des 4 ventes en 2026 et le budget annexe ZA DE BROVES clôturé.

III – Le Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés

1. Les données générales et le résultat

Les grandes masses financières :	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes de fonctionnement	8 391 884	8 890 726	9 178 273	+ 3.23%
Dépenses de fonctionnement	7 926 234	8 534 525	8 278 913	- 3.00%
Recettes d'investissement	142 079	1 630 494	953 089	
Dépenses d'investissement	983 430	2 876 555	908 684	

Les résultats d'exécution 2025 et la proposition d'affectation sur 2026

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	- 411 900.55	802 036.48	390 135.93
Fonctionnement	443 610.91	141 729.17	585 340.08
Total	31 710.36	943 765.65	975 476.01
Restes à réaliser			- 192 247.18
Résultat d'investissement avec RAR			197 888.75
Solde reporté d'excédent de fonctionnement			585 340.08

- Report en excédent de fonctionnement des 585 340.08€ (002 recettes)
- Report de l'excédent d'investissement pour 390 135.93€ (001 dépenses)

2. La section de fonctionnement

Les recettes

	2023	2024	2025
Impôts et taxes (731)	7 246 851	7 583 924	7 869 031
Dotations et subventions (74)	673 166	707 968	678 586
Autres produits courants (70-75)	456 600	516 818	554 327 + 7.26%
Atténuation de charges (013)	15 267	22 063	11 257
Total des recettes de gestion courante	8 391 884	8 830 773	9 113 201
Recettes exceptionnelles (Provisions, cessions)	0	59 953	65 072
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 391 884	8 890 726	9 178 273 + 3.23%

731 (+3.76%) - Revalorisation des bases de 1.70%

70-75 – Augmentation des recettes de Redevance Spéciale et de déchetteries

Les dépenses

	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	5 421 144	5 751 964	5 396 228
Charges de personnel (012)	2 409 757	2 633 737	2 629 793
Autres charges courantes (65)	22 050	28 940	180 327
Total des dépenses de gestion courante	7 852 951	8 414 641	8 206 348
Charges financières (66 avec ICNE)	35 390	51 518	72 534
Charges exception. (Provisions, annulations)	37 893	68 366	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 926 234	8 534 525	8 278 882 - 3.00%

011 – Suppression de la participation annuelle au budget principal pour la Contribution au Redressement des Finances Publiques (357 000€)

012 – Maîtrise de la masse salariale malgré l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale pour la CNRACL

66 – Réalisation d'un emprunt, à échéances trimestrielles (la 1^{ère} en novembre 2025), pour l'achat de deux bennes (350 000€)

	2023			2024			2025		
	Tonnage	PU (€/T)	Montant	Tonnage	PU (€/T)	Montant	Tonnage	PU (€/T)	Montant
Déchetterie	14 575	100.58	1 465 963.28 €	15 307	111.09	1 700 518.72 €	14 481	128.13	1 855 571.24 €
OM	8 842	158.40	1 400 546.14 €	7 905	185.64	1 467 471.18 €	6 183	194.15	1 200 473.72 €
CS + cartons	3 151	303.08	955 016.03 €	3 785	316.47	1 197 837.67 €	4 413	321.60	1 419 231.09 €
TOTAL	26 568		3 821 525.45 €	26 997		4 365 827.57 €	25 078		4 475 276.05 €

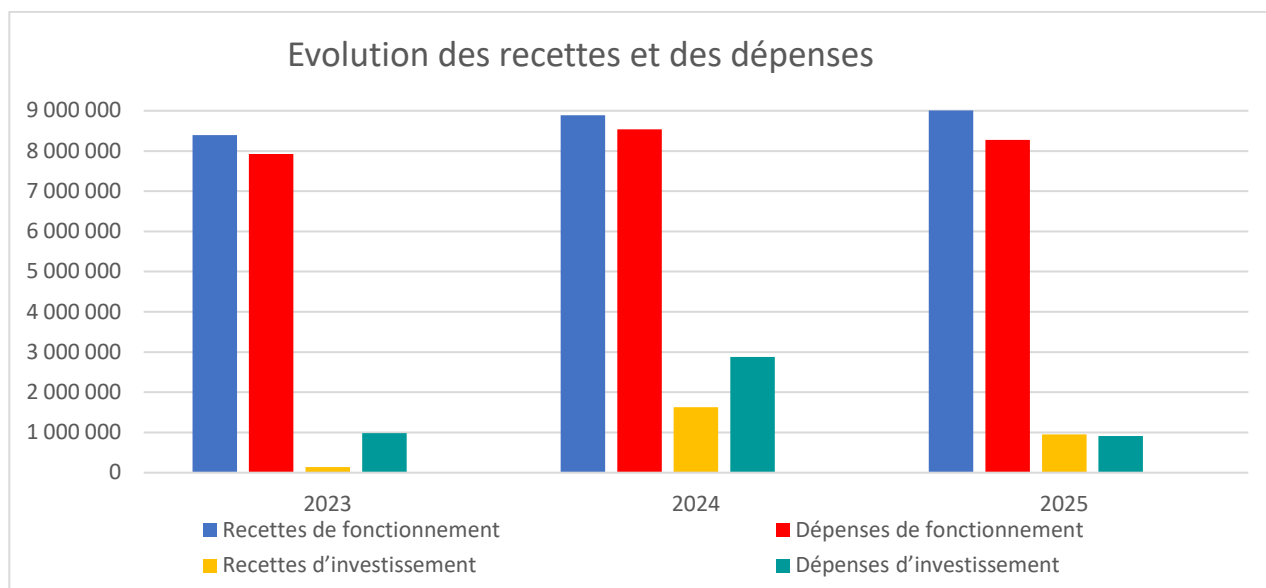
3. La section d'investissement

Les recettes

	2023	2024	2025
FCTVA (10222)	142 079	252 717	268 413
Subventions perçues (13)	0	97 777	334 676
Emprunts (16)	0	1 280 000	350 000
Total des recettes d'investissement	142 079	1 630 494	953 089

➤ Les dépenses

	2023	2024	2025
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	782 817	2 684 240	601 075
Remboursement du capital de la dette (16)	200 613	192 315	307 609
Total des dépenses d'investissement	983 430	2 876 555	908 684



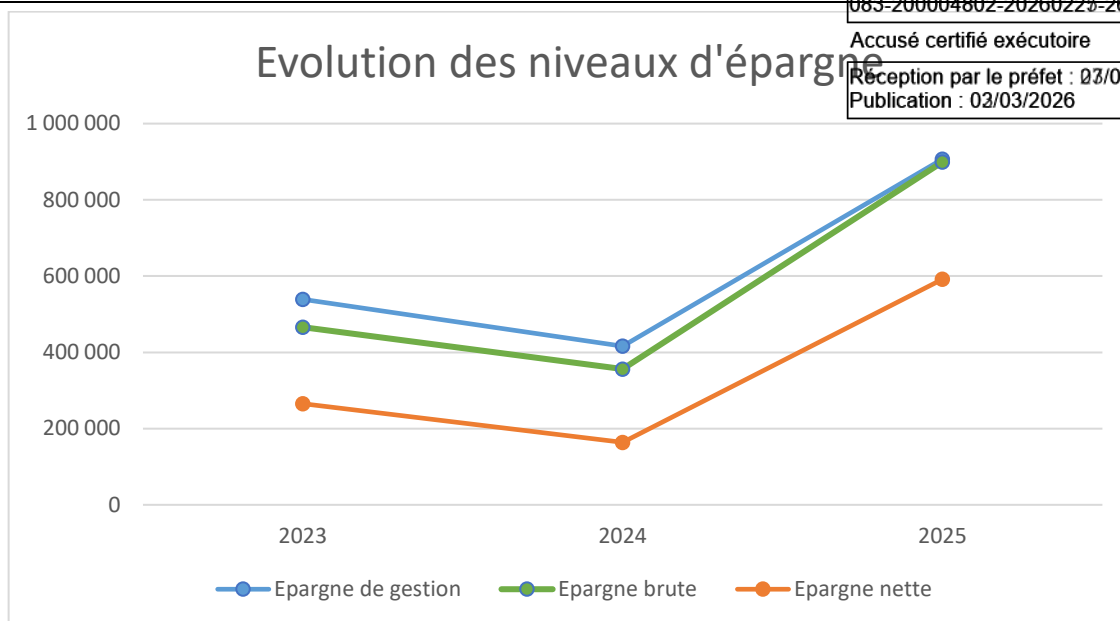
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

	2023	2024	2025
Recettes de gestion courante	8 391 884	8 830 773	9 113 201
Dépenses de gestion courante	7 852 951	8 414 641	8 206 348
Epargne de gestion	538 933	416 132	906 853
Résultat financier	-35 390	-51 518	- 72 534
Résultat exceptionnel	-37 893	-8 413	65 072
Epargne brute	465 650	356 201	899 391
Taux d'épargne brute (en %)	5,55%	4,03%	9,87%
Capital de la dette	200 613	192 315	307 609
Epargne nette	265 037	163 886	591 782

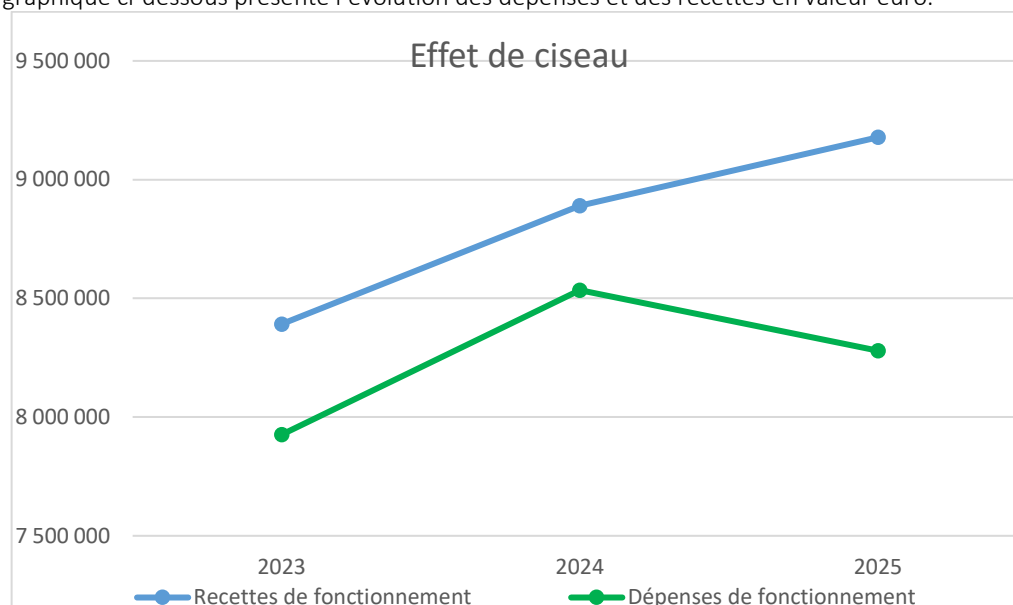


➤ Effet de ciseau

○ Budgets consolidés

	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	8 391 884	8 890 726	9 178 273
Dépenses de fonctionnement	7 926 234	8 534 525	8 278 913

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

5. La TEOM prévisionnelle 2026

Produit 2025	Variation prévue des bases pour 2026	Taux	Produit 2026	Différence
7 819 381	+ 0,80%	11,80%	7 881 326	+ 61 945

5. L'endettement

○ Caractéristiques de la dette

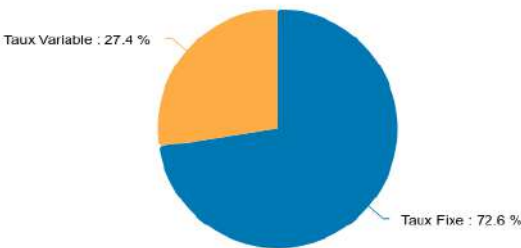
- Encours au 31.12.2025 : 2 579 163.56€ (2 536 772.46€ au 31.12.2024)
- Nombre d'emprunts : 11 (+1 / N-1)
- Taux moyen : 2.82% (2.77% en N-1)

Accusé certifié exécutoire

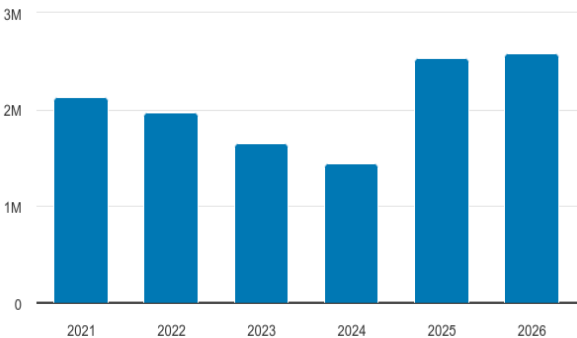
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

La totalité de l'encours de la dette est classée en 1-A dans la Charte Gissler (encours les moins risqués).
La dette est constituée de 72.58% d'encours à taux fixe et 27.42% d'encours à taux variables.

Types de Taux



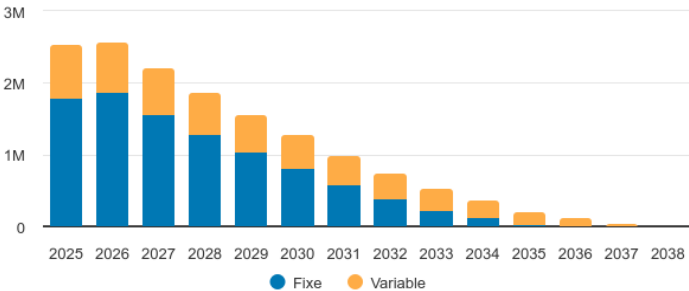
Evolution de l'encours depuis 5 ans



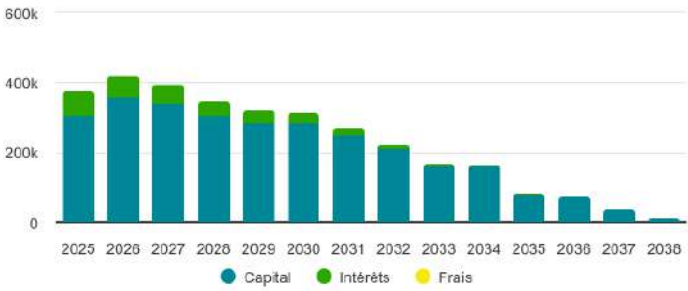
○ Charges financières

- Annuité 2025 : 379 045.88€ (237 193.31€ en 2024)
- Dont amortissement : 307 608.90€ (192 314.57€ en 2024)
- Dont intérêts : 71 436.98€ (44 878.74€ en 2024)

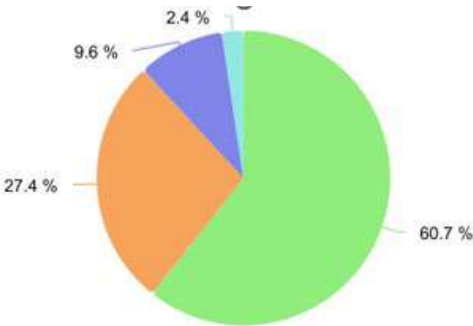
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



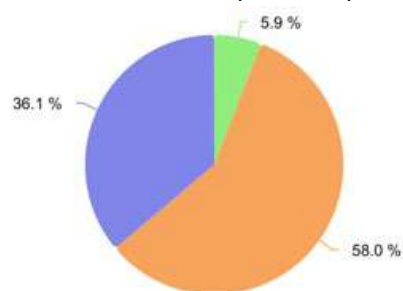
○ Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Agence France Locale	60,67	1 564 661,74
Caisse des Dépôts et Consignations	27,42	707 082,18
SFIL	9,56	246 562,52
Caisse de Crédit Agricole	2,36	60 857,12
TOTAL		2 579 163,56

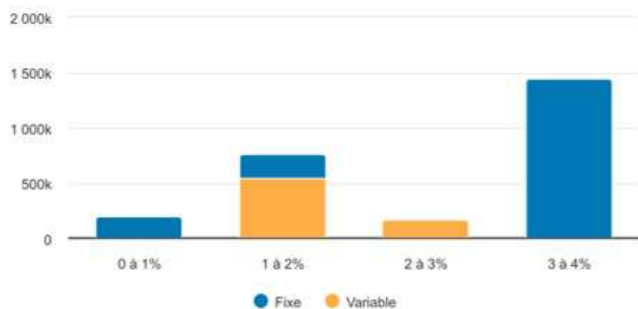
La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la structure par rapport à chacun des partenaires financiers.

○ Répartition par durée résidentielle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	152 125,58
5 - 10 ans	1 495 059,59
10 - 20 ans	931 978,39
TOTAL	2 579 163,56

○ Tranches de taux

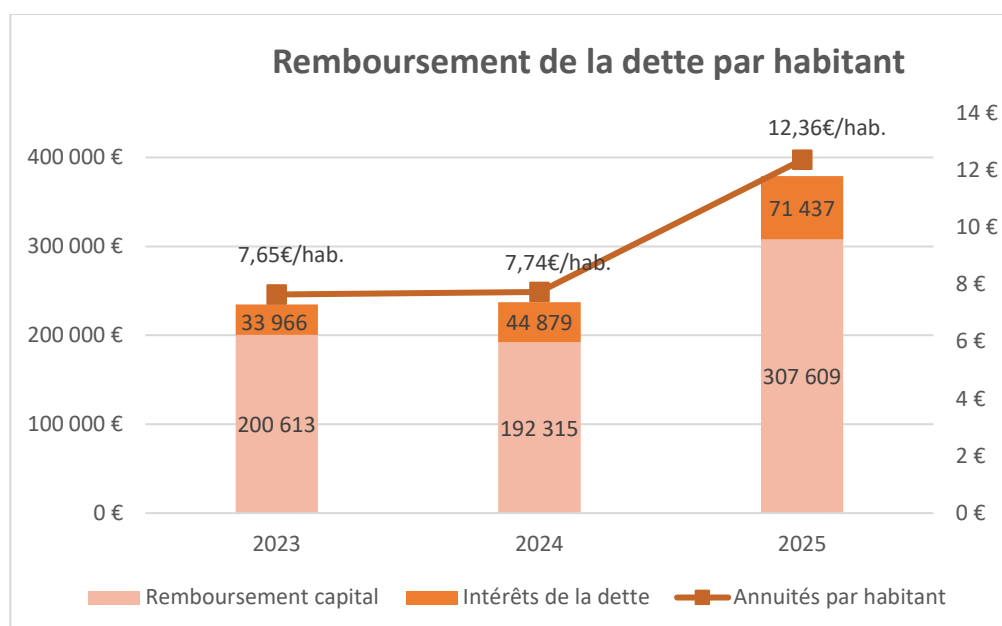


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	7,76	200 042,33
1% à 2%	29,66	765 068,95
2% à 3%	6,47	166 908,44
3% à 4%	56,11	1 447 142,84
TOTAL		2 579 163,56

○ Ratios

	2023	2024	2025
Capital restant dû (au 31.12)	1 449 087	2 536 772	2 579 164
Annuités	234 580	237 193	379 046
Epargne brute	465 650	356 201	899 391
Ratio de désendettement	3,11 ans	7,12 ans	2,87 ans
Emprunt	0	1 280 000	350 000

1 emprunt réalisé en 2025 auprès de l'AFL : 350 000€ pour l'achat de deux bennes sur 7 ans à taux fixe 3.15%.



Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 – 2029 du Budget annexe DMA

- Véhicules :
 - 2026 : livraison des deux bennes commandées en 2025 + achat d'une benne, d'un Maxity et d'un VU
 - 2027 et 2029 : renouvellement d'une benne chaque année
 - 2028 : achat d'une benne et d'un Maxity en 2028
- Informatique : Enveloppe annuelle avec en plus en 2026 une sécurisation informatique et le nouveau logiciel de facturation des déchets
- Enveloppes annuelles pour l'outillage pour l'atelier et les déchetteries, pour les composteurs collectifs, les panneaux, la protection contre les vols et du mobilier.
- Colonnes et bacs pucés, abri-bacs et armoire DDS :
 - 2026 : compléments pour le passage en TEOMI, financés par la Région et l'ADEME
 - 2027 à 2029 : enveloppe pour renouvellement
 - Solde des financements en 2026 (Région + ADEME)
- Aménagement du Quai de transfert :
 - 2026 : Modification de la Trémie + Etude pour la mise en conformité du bassin de rétention
- Déchetteries :
 - Enveloppe annuelle
 - Achat en 2027 d'un terrain jouxtant la déchetterie de Tourrettes
 - Travaux d'extension de la déchetterie de Tourrettes en 2028
- Travaux TEOMI pour les conteneurs enterrés, des dalles de propreté pour les PAV et la pose d'abri-bacs

Opération			Prévisionnel							
Intitulé	Montant		2026		2027		2028		2029	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bennes, Maxity et VU	1 664 268		702 268	280 000	300 000	200 000	362 000	200 000	300 000	200 000
Informatique	67 000		37 000		10 000		10 000		10 000	
Outillage	4 500				1 500		1 500		1 500	
Matériel atelier	8 000		2 000		2 000		2 000		2 000	
Composteurs collectifs	17 000		6 000		5 000		3 000		3 000	
Colonnes et bacs	925 660		575 660	447 024	150 000		100 000		100 000	
Panneaux	28 500		13 500		5 000		5 000		5 000	
Protection vols	12 000		3 000		3 000		3 000		3 000	
Mobilier	6 000		1 500		1 500		1 500		1 500	
Aménagement Quai de transfert	160 644		76 644		64 000		10 000		10 000	
Déchetteries	65 000		29 000		12 000		12 000		12 000	
Achat terrain pour extension déchet TRT	50 000				50 000					
Extension déchetterie de Tourrettes	100 000						100 000			
Travaux TEOMI	194 400		94 400		60 000		40 000			
	3 302 972		1 540 972	447 024	664 000		650 000		448 000	
Emprunts				280 000		200 000		200 000		200 000
FCTVA				21 896		260 983		100 720		106 626
Autofinancement				792 052		203 017		349 279		141 374

IV – Le Budget Annexe Eau

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 03/03/2026

1. Les données générales et le résultat global (Eau + Siagnole)**➤ Les grandes masses financières :**

	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes de fonctionnement	7 649 426	10 135 808	11 893 352	+17.34%
Dépenses de fonctionnement	6 184 198	6 422 655	7 055 425	+ 9.85 %
Recettes d'investissement	62 829	3 183 944	980 940	
Dépenses d'investissement	1 574 643	3 972 960	5 255 763	

➤ Les résultats d'exécution 2025 et la proposition d'affectation sur 2026**○ Budgets consolidés (Eau + Siagnole)**

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	792 258.35	- 1 696 769.53	- 904 511.18
Fonctionnement	4 654 833.63	3 757 343.47	8 412 177.10
Total			
Restes à réaliser			739 319.57
Résultat d'investissement avec RAR			- 165 191.61
Solde reporté d'excédent de fonctionnement			8 246 985.49

- Report en excédent de fonctionnement des 8 246 985.49€ (002 recettes)
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 165 191.61€ (1068 recettes)
- Report en déficit d'investissement pour 904 511.18€ (001 dépenses)

- Répartition analytique Eau et Siagnole**▪ Siagnole**

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	464 878.80	- 747 097.22	- 282 218.42
Fonctionnement	689 364.13	- 41 962.28	647 401.85
Total			
Restes à réaliser			516 994.49
Résultat d'investissement avec RAR			234 776.07

▪ Eau

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	327 379.55	- 949 672.31	- 622 292.76
Fonctionnement	3 965 469.50	3 799 305.75	7 764 775.25
Total			
Restes à réaliser			222 325.08
Résultat d'investissement avec RAR			- 399 967.68

2. La section de fonctionnement**➤ Les recettes**

	2023	2024	2025
Vente d'eau et prestations de services (70)	7 509 460	9 712 346	11 370 112
Subventions d'exploitation (74)	77 368		25 031
Autres produits courants (75)	569	260	453
Atténuation de charges (013)	20 305	6 572	4 852
Total des recettes de gestion courante	7 607 702	9 719 178	11 400 448
Produits exceptionnels (77)	41 724	416 630	492 904
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 649 426	10 135 808	11 893 352 +17.34%

Chapitre 70 : Augmentation des consommations d'eau de 5.76% par rapport à 2024 + augmentation des tarifs de 2%

Chapitre 74 : Subvention pour la tarification environnementale (5 000€) et pour la Cybersécurité (20 031€)

➤ Les dépenses	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	1 543 823	2 622 305	2 066 181
Charges de personnel (012)	2 651 836	2 720 786	2 754 322
Reversement des redevances à l'Agence de l'Eau (014)	1 614 343	787 146	1 522 165
Autres charges courantes (65)	89 173	123 325	128 471
Total des dépenses de gestion courante	5 899 175	6 253 562	6 471 139
Charges financières (66 avec ICNE)	111 460	131 844	146 278
Charges exceptionnelles (67 et 68)	173 563	37 249	438 008
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 184 198	6 422 655	7 055 425 + 9.85%

Chapitre 011 / 014 : La redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'Eau, initialement imputée au chapitre 014, a été réintégrée en 2024 au chapitre 011. Hors cette régularisation, les charges du chapitre 011 sont restées maîtrisées (+1,70 %).

Chapitre 012 : Stabilité des charges de personnel (+1,23 %).

Chapitre 66 : Réalisation de 2 emprunts en juillet 2024 avec des échéances complètes sur l'exercice 2025.

Chapitre 67 : Ajustements liés aux rattachements budgétaires de 2024 (en lien avec les recettes du chapitre 77).

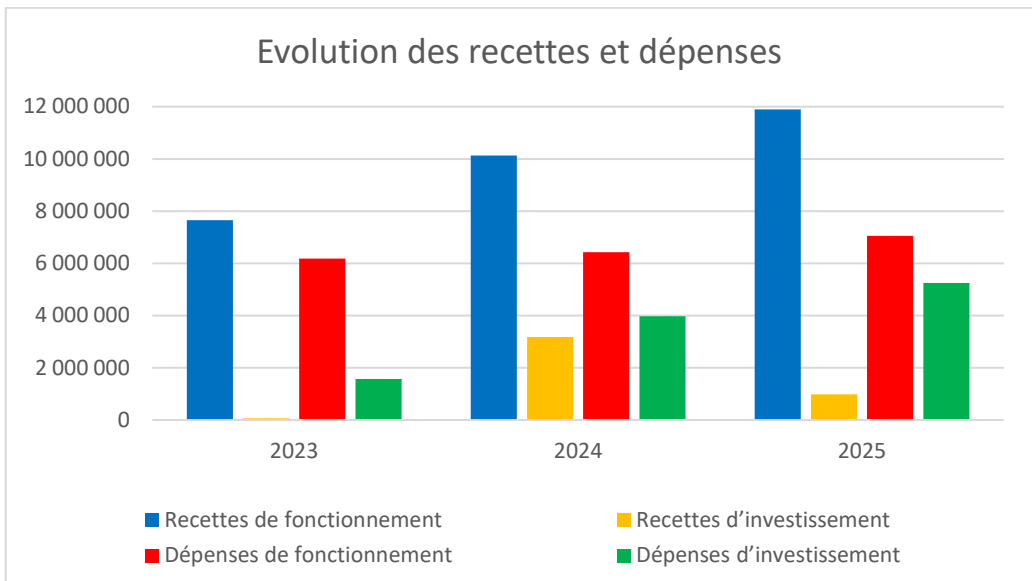
3. La section d'investissement

➤ Les recettes

	2023	2024	2025
Subventions perçues (13)	62 829	1 183 944	980 940
Emprunts (16)		2 000 000	
Total des recettes d'investissement	62 829	3 183 944	980 940

➤ Les dépenses

	2023	2024	2025
Dépenses d'équipements (20, 21, 23 et 26)	1 185 065	3 599 880	4 826 289
Remboursement du capital de la dette (16)	389 578	372 380	429 474
Total des dépenses d'investissement	1 574 643	3 972 260	5 255 763



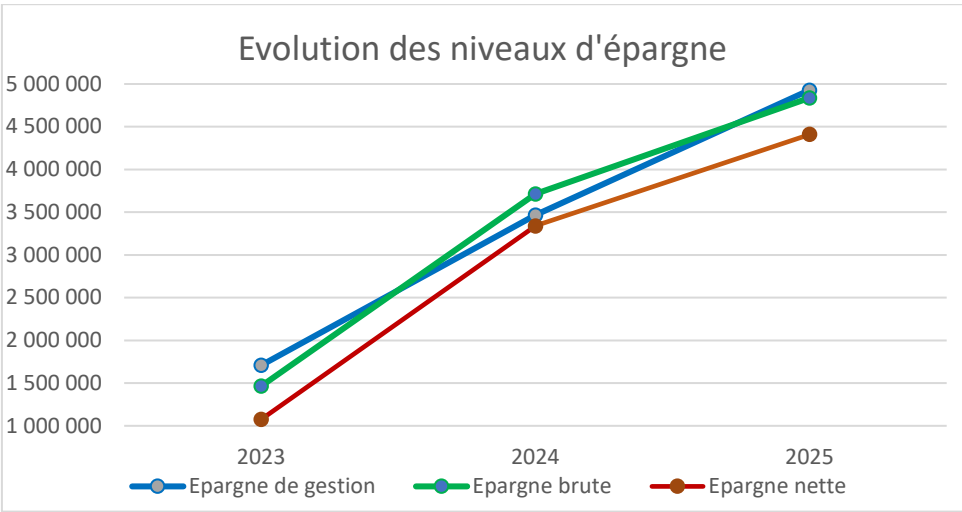
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2023	2024	2025
Recettes de gestion	7 607 702	9 719 178	11 893 352
Dépenses de gestion	5 899 175	6 253 562	6 471 139
Epargne de gestion	1 708 527	3 465 616	4 929 309
Résultat financier	-111 460	-131 844	- 146 278
Résultat exceptionnel	-131 839	379 381	54 896
Epargne brute	1 465 228	3 713 153	4 837 927
Taux d'épargne brute (en %)	19,26%	38,20%	42,44%
Capital de la dette	389 578	372 380	429 474
Epargne nette	1 075 650	3 340 773	4 408 453

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

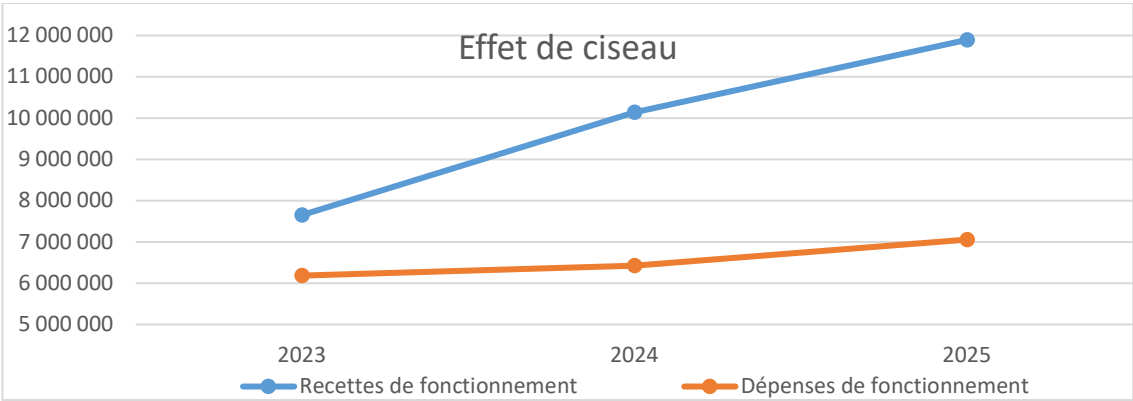


➤ Effet de ciseau

○ Budgets consolidés

	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	7 649 426	10 135 808	11 893 352
Dépenses de fonctionnement	6 184 198	6 422 655	7 055 425

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

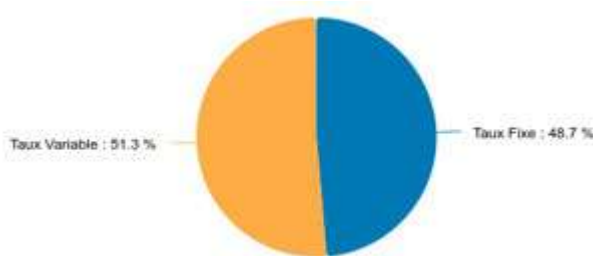


5. L'endettement

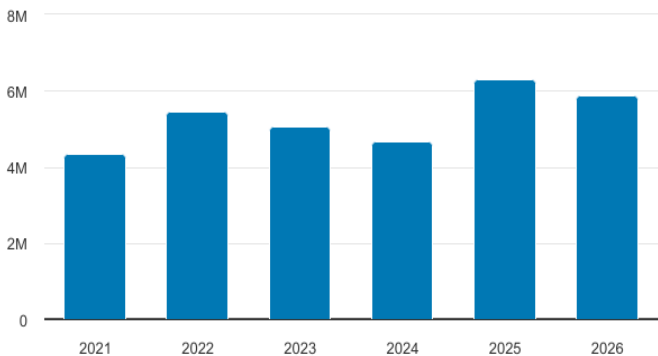
- **Caractéristiques de la dette**
 - Encours au 31.12.2025 : 5 864 830.60€ (6 294 304.84€ au 31.12.2024)
 - Nombre d'emprunts : 25 (=2024)
 - Taux moyen : 2.41% (2.40% en N-1)

La totalité de l'encours de la dette est classée en 1-A dans la Charte Gissler (encours les moins risqués).
La dette est constituée de 48.65% d'encours à taux fixe et 51.35% d'encours à taux variables.

Types de Taux

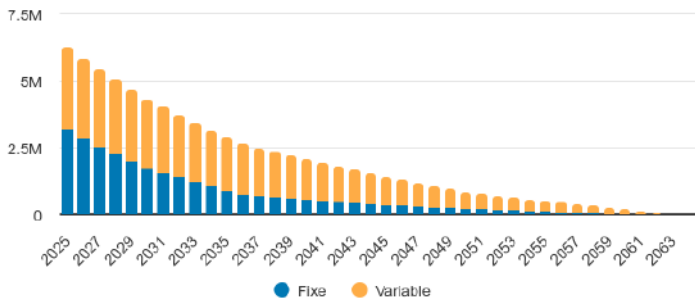


Evolution de l'encours depuis 5 ans

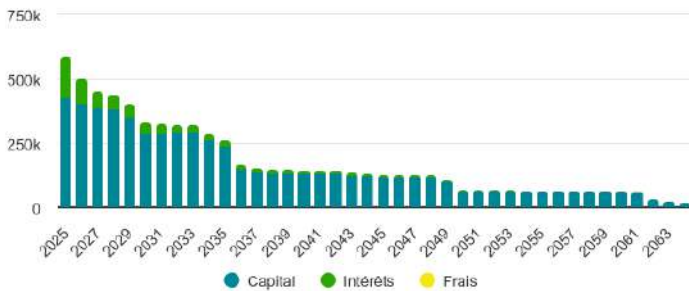


- **Charges financières**
 - Annuité 2025 : 587 770.22€ (491 829.19€ en 2024)
 - Dont amortissement : 429 474.24€ (372 380.12€ en 2024)
 - Dont intérêts : 158 295.98€ (118 249.07€ en 2024)

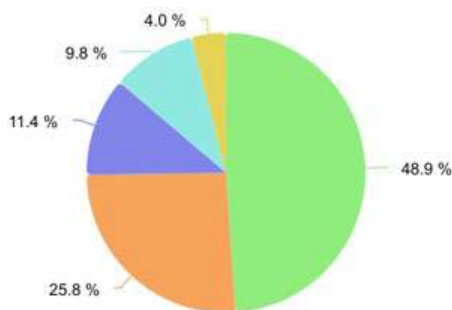
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



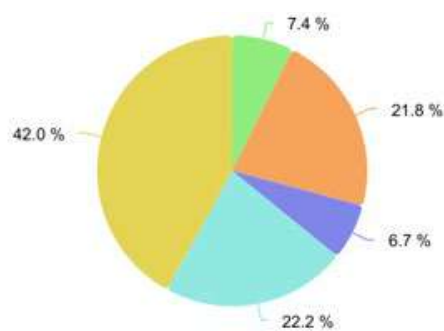
○ Prêteurs



	Prêteur	%	Montant
	Caisse des Dépôts et Consignations	48,92	2 868 932,87
	Caisse de Crédit Agricole	25,85	1 515 897,98
	Agence France Locale	11,43	670 312,50
	Caisse d'Epargne	9,84	577 351,93
	SFIL	3,96	232 359,82
	TOTAL		5 864 855,10

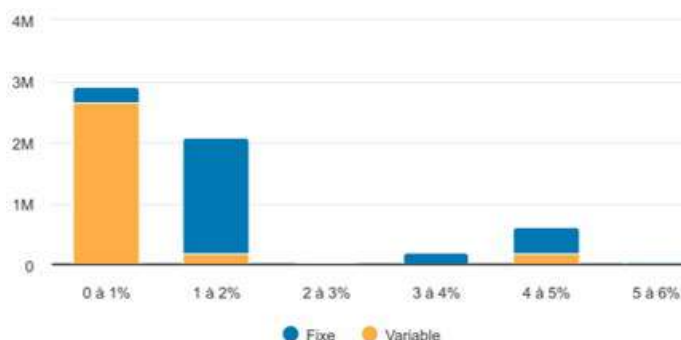
La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la structure par rapport à chacun des partenaires financiers.

○ Répartition par durée résidentielle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	431 916,43
5 - 10 ans	1 279 198,94
10 - 20 ans	391 638,68
20 - 30 ans	1 300 581,97
>= 30 ans	2 461 543,10
TOTAL	5 864 855,10

○ Tranches de taux

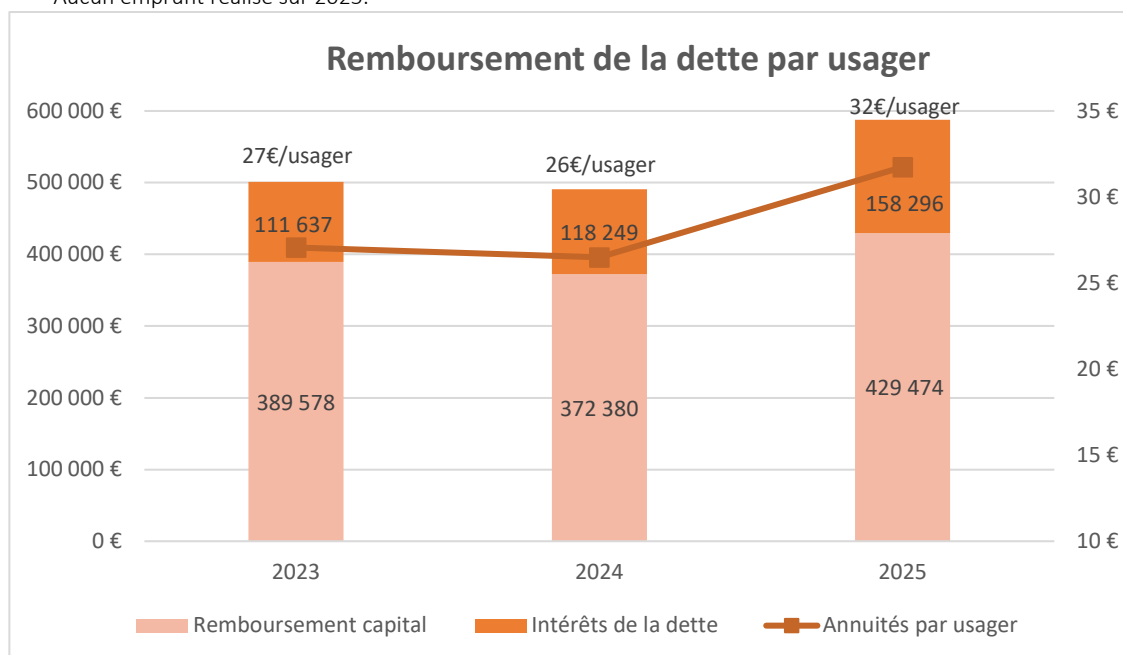


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	49,60	2 908 862,79
1% à 2%	35,38	2 075 081,49
2% à 3%	0,41	23 805,95
3% à 4%	3,22	188 811,08
4% à 5%	10,62	622 681,09
5% à 6%	0,78	45 632,72
TOTAL		5 864 855,10

○ Ratios

	2023	2024	2025
Capital restant dû (au 31.12)	4 666 685	6 294 305	5 864 831
Annuités	501 214	491 829	587 770
Epargne brute	1 465 228	3 713 153	4 837 927
Ratio de désendettement	3,18 ans	1,70 ans	1,21 ans
Emprunt	0	2 000 000	0

Aucun emprunt réalisé sur 2025.



Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 – 2030 du Budget annexe EAU

DEPENSES	2026	2027	2028	2029	2030
Seillans	200 000				
Seillans DECI	322 230	120 000			
Tanneron travaux pompage + Bassin Olivier	1 000 000	3 000 000			
Tanneron DECI - Quartier les maisons vieilles	250 000				
Tourrettes + DECI	20 000				
Fayence DECI Parroubaud	30 000				
Bagnols DECI	20 000				
Fayence Bassin de la Péjade	530 000				
Montauroux piste cyclable	650 000				
Forage Tassy	250 000				
Forage Barriere	200 000				
Etude ressources stratégiques	400 000				
Travaux de sécurisation Siagnole travaux préparatoires	700 000				
Travaux de sécurisation Siagnole bassin + usine + acquisitions foncières + divers	200 000	5 800 000	4 000 000		
Travaux de sécurisation Siagnole canalisation + bassin source				5 000 000	5 000 000
Gestion active des aquifères	200 000				
Forage de reconnaissance Montauroux	250 000				
Sécurisation est ouest scenario branche sud (1ere tranche)	1 000 000	1 500 000			
Sécurisation est ouest scenario branche sud (2eme tranche)			1 200 000		
Eau agricole (1ere tranche)	2 000 000	1 300 000			
Eau agricole (2eme tranche)			1 200 000		
Réseaux et travaux divers	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Travaux Canal Siagnole, effondrement rivière, voie d'accès captage	200 000				
Etude 4 saisons bassin la Colle du médecin acquisition terrain	100 000				
Liaison M1 y compris Boulevard du Belvedere			2 500 000	2 500 000	
Bassin Bagnols en Forêt et liaison Saint Paul					2 269 000
Alimentation les Adrets	120 000				
Saint Paul en Foret eau RD 4 y compris DECI	350 000				
DECI Mons entrée village	100 000				
St Paul en Foret DECI poteau école	40 000				
AEP /DECI Impasse des Mourguettes	57 000				
Réparation réseau urgence 2026 Mons, Bagnols, Tourrettes	1 000 000				
Actualisation Schema Directeur FYE-TRS-SE	100 000				
	11 789 230	13 220 000	10 400 000	9 000 000	8 769 000

RECETTES (Fonds de concours, subventions)	2026	2027	2028	2029	2030
Seillans dont DECI	107 104	60 000			
Tanneron DECI - Quartier les maisons vieilles	250 000				
Tanneron	500 000				
Fayence DECI Parroubaud	98 000				
Tourrettes DECI	20 000				
Callian DECI					
Bagnols DECI	20 000				
Montauroux DECI					
Montauroux piste cyclable	325 000				
Etude ressources stratégiques	200 000				
Travaux de sécurisation Siagnole travaux préparatoires	560 000				
Travaux de sécurisation Siagnole bassin + usine + acquisitions foncières + divers		2 750 000	1 000 000		
Travaux de sécurisation Siagnole canalisation + bassin source				1 500 000	1 500 000
Sécurisation est ouest scenario branche sud (1ere tranche)		1 000 000			
Eau agricole (1ere tranche)	800 000	2 000 000			
Liaison M1 y compris Boulevard du Belvedere			500 000	500 000	
Sécurisation est ouest scenario branche sud (2eme tranche)			300 000		
Bassin Bagnols en Forêt et liaison Saint Paul					1 000 000
Saint Paul en Foret eau RD 4 y compris DECI	190 000				
AEP /DECI Impasse des Mourguettes	28 000				
Tanneron travaux pompage + Bassin Olivier	400 000	400 000			
Réparation réseau urgence 2026 Mons, Bagnols, Tourrettes	500 000				
DECI Mons	100 000				
Actualisation Schema Directeur FYE-TRS-SE	70 000				
	4 168 104	6 210 000	1 800 000	2 000 000	2 500 000

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 7 621 126 7 010 000 8 600 000 7 000 000 6 269 000

V – Le Budget Annexe Assainissement

1. Les données générales et le résultat

➤ Les grandes masses financières :

	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes de fonctionnement	3 291 217	3 620 726	3 552 472	- 1.89 %
Dépenses de fonctionnement	2 205 437	2 065 580	2 001 737	- 3.09 %
Recettes d'investissement	867 060	1 442 073	75 894	
Dépenses d'investissement	723 834	1 420 775	2 823 386	

➤ Les résultats d'exécution 2025 et la proposition d'affectation sur 2026

○ Budgets consolidés (AC + ANC)

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	2 294 366.13	- 2 029 148.33	265 217.80
Fonctionnement	1 750 489.46	1 009 553.74	2 760 043.20
Total	4 044 855.59	- 1 019 594.59	3 025 261.00
Restes à réaliser			- 172 945.66
Résultat d'investissement avec RAR			92 272.14
Solde reporté d'excédent de fonctionnement			2 760 043.20

- Report en excédent de fonctionnement des 2 760 043.20€ (002 recettes)
- Report en excédent d'investissement pour 265 217.80€ (001 recettes)

- Répartition Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

▪ Budget Assainissement Collectif

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	2 297 559.60	- 2 035 008.50	262 551.10
Fonctionnement	1 797 954.43	1 038 598.29	2 836 552.72
Total	4 095 514.03	- 996 410.21	3 099 103.82
Restes à réaliser			- 172 945.66
Résultat d'investissement avec RAR			89 605.44
Solde reporté d'excédent de fonctionnement			2 836 552.72

- Report en excédent de fonctionnement des 2 836 552.72€ (002 recettes)
- Report en excédent d'investissement pour 262 551.10€ (001 recettes)

▪ Budget Assainissement Non Collectif

	Reports sur 2025	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	- 3 193.47	5 860.17	2 666.70
Fonctionnement	- 47 464.97	- 29 044.55	- 76 509.52
Total	- 50 658.44	- 23 184.38	- 73 842.82
Restes à réaliser			0.00
Résultat d'investissement avec RAR			2 666.70
Solde reporté déficit de fonctionnement			- 76 509.52

- Report en déficit de fonctionnement des 76 509.52€ (002 dépenses)
- Report en excédent d'investissement pour 2 666.70€ (001 recettes)

2. La section de fonctionnement

➤ Les recettes

	2023	2024	2025
Redevances assainissement et prestations de services (70)	2 992 308	3 290 671	3 436 774
Dotations et subventions (74)	66 777	66 935	14 479
Autres produits courants (75)	8 620	3 402	23 905
Atténuation de charges (013)	19 205	39 707	20 872
Total des recettes de gestion courante	3 086 910	3 400 715	3 496 030
Produits exceptionnels (77 et 78)	204 307	220 011	56 442
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 291 217	3 620 726	3 552 472
			- 1.89 %

Chapitre 70 : Augmentation des consommations + nouvelle tarification

Chapitre 74 : Plus de prime à l'épuration à compter de 2025 (66 935€ en 2024) mais subvention pour la tarification environnementale de l'eau (5 000€) et la Cybersécurité (9 479€)

Chapitre 77 : Plus de subvention, dès 2025, de la part du budget principal (200 000€)

➤ Les dépenses		2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)		978 719	944 719	917 753
Charges de personnel (012)		824 938	840 643	917 753
Reversement Agence de l'Eau redevance de modernisation (014)		270 383	175 304	0
Autres charges courantes (65)		13 095	28 245	24 618
Total des dépenses de gestion courante		2 087 135	1 986 570	1 887 277
Charges financières (66)		62 871	61 250	79 354
Charges exceptionnelles (67-68)		55 431	17 760	35 106
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 205 437	2 065 580	2 001 737 - 3.09%

Maîtrise du Chapitre 011 (+ 0.27%)

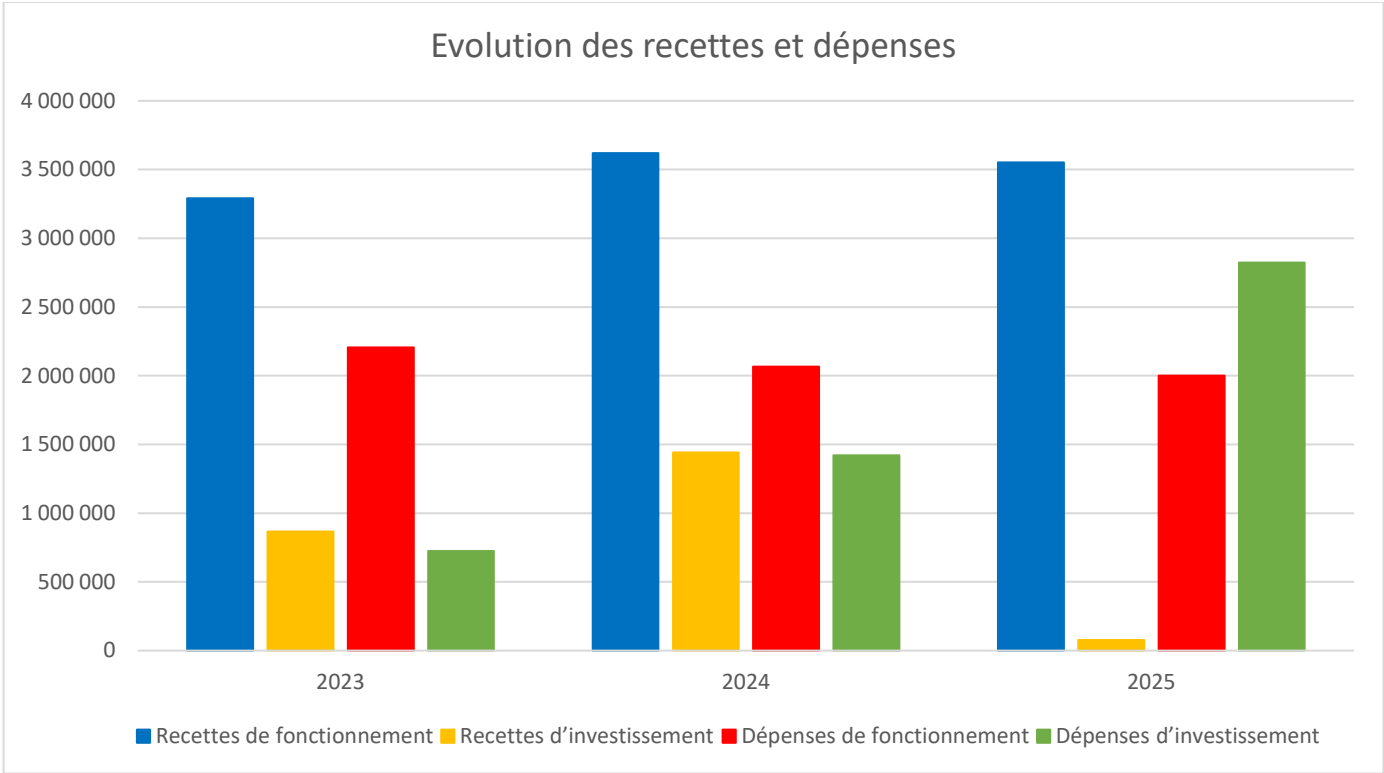
Chapitre 012 : Recrutement en juin 2024 d'une responsable de production eau et assainissement + remplacement de personnel

Chapitre 014 : Remplacement de la redevance modernisation par la redevance pour performance reversée à l'Agence de l'Eau au chapitre 011

3. La section d'investissement

➤ Les recettes		2023	2024	2025
FCTVA (10222)		122 175	108 410	70 033
Subventions perçues (13)		744 885	533 663	5 861
Emprunts (16)			800 000	
Total des recettes d'investissement		867 060	1 442 073	75 894

➤ Les dépenses		2023	2024	2025
Dépenses d'équipements (20, 21, 23 et 26)		448 539	1 142 538	2 542 163
Remboursement du capital de la dette (16)		275 295	278 237	281 223
Total des dépenses d'investissement		723 834	1 420 775	2 823 386



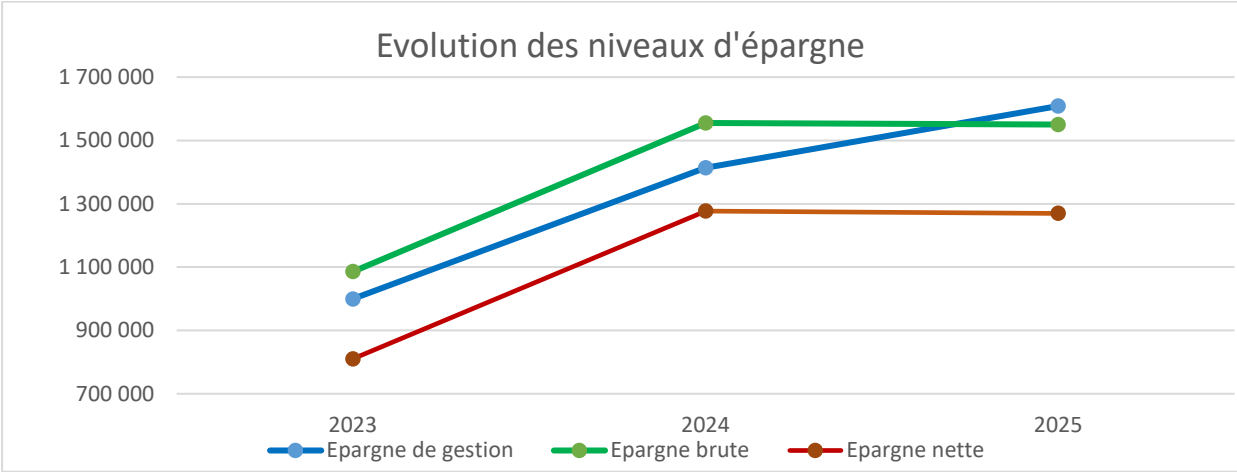
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

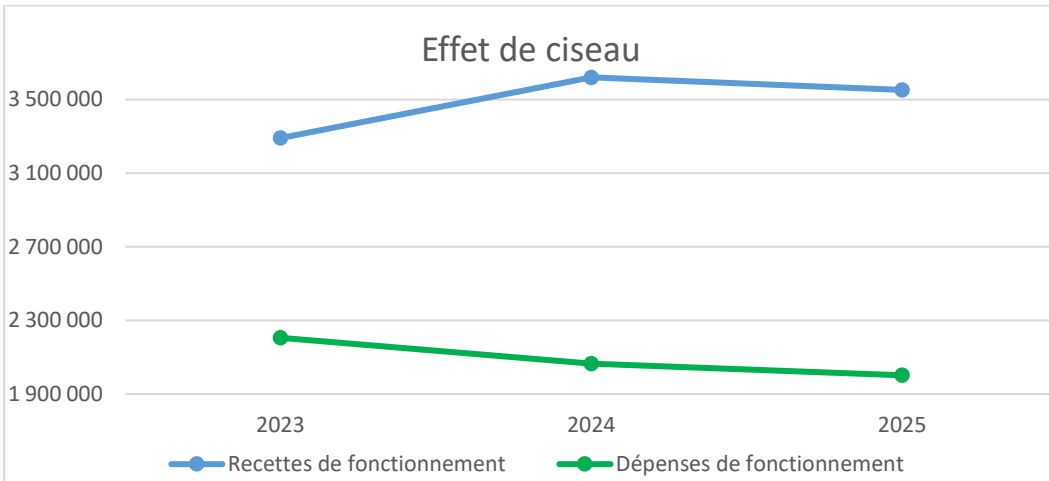
	2023	2024	2025
Recettes de gestion	3 086 910	3 400 715	3 496 030
Dépenses de gestion	2 087 135	1 986 570	1 887 277
Epargne de gestion	999 775	1 414 145	1 608 753
Résultat financier	-62 871	-61 250	- 79 354
Résultat exceptionnel	148 876	202 251	21 336
Epargne brute	1 085 780	1 555 146	1 550 735
Taux d'épargne brute (en %)	35,17%	45,73%	44,36%
Capital de la dette	275 295	278 237	281 223
Epargne nette	810 485	1 276 909	1 269 512

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



➤ Effet de ciseau

Budgets consolidés	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	3 291 017	3 620 726	3 552 472
Dépenses de fonctionnement	2 205 437	2 065 580	2 001 737

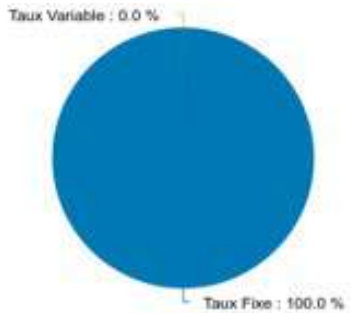


5. L'endettement

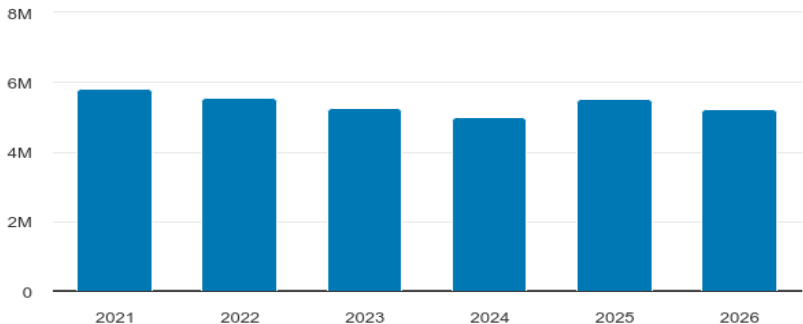
- Caractéristiques de la dette
 - Encours au 31.12.2025 : 5 234 363.58€ (5 515 586.82€ au 31.12.2024)
 - Nombre d'emprunts : 14 (=2024)
 - Taux moyen : 1.47% (1.24% en N-1)

La totalité de l'encours de la dette est classée en 1-A dans la Charte Gissler (encours les moins risqués).
La totalité de la dette est constituée d'encours à taux fixe.

Types de Taux

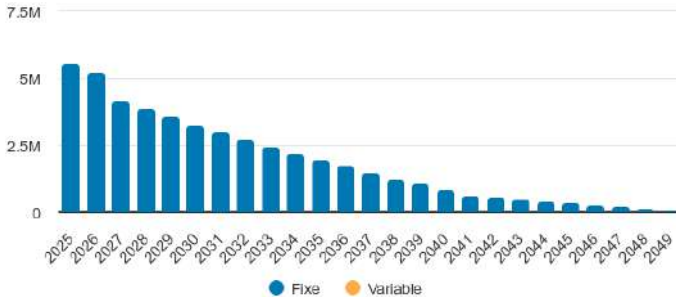


Evolution de l'encours depuis 5 ans

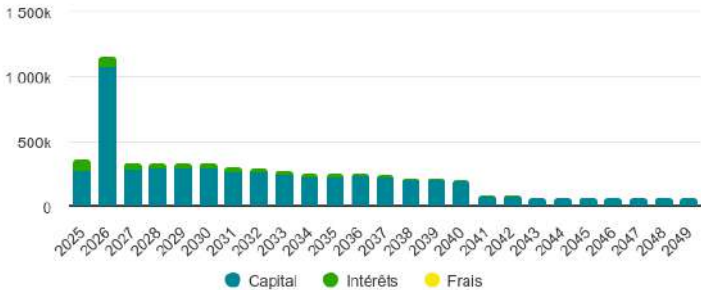


- Charges financières
 - Annuité 2025 : 362 634.91€ (338 665.96€ en 2024)
 - Dont amortissement : 281 223.24€ (278 236.66€ en 2024)
 - Dont intérêts : 81 411.67€ (60 429.30€ en 2024)

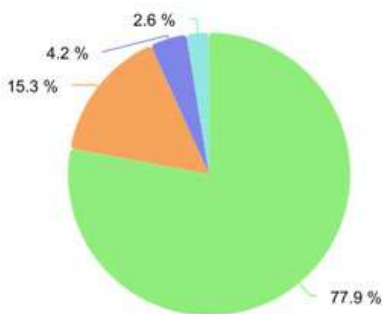
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



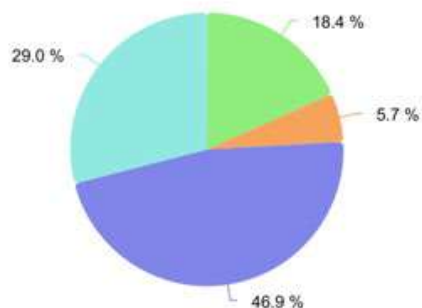
○ Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	77,92	4 078 401,40
Agence France Locale	15,28	800 000,00
SFIL	4,22	221 111,00
Caisse d'Epargne	2,58	134 851,18
TOTAL		5 234 363,58

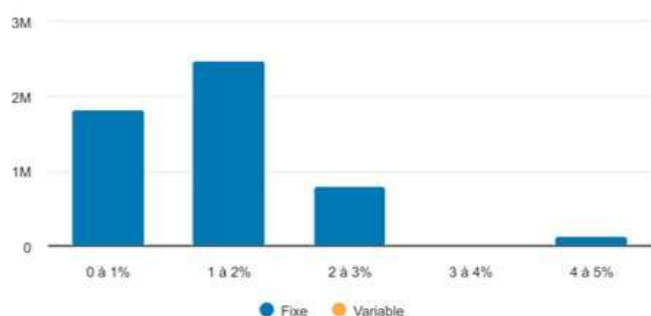
La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la strcuture par rapport à chacun des partenaires financiers.

○ Répartition par durée résidentielle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	961 514,38
5 - 10 ans	300 631,57
10 - 20 ans	2 453 858,38
20 - 30 ans	1 518 359,25
TOTAL	5 234 363,58

○ Tranches de taux

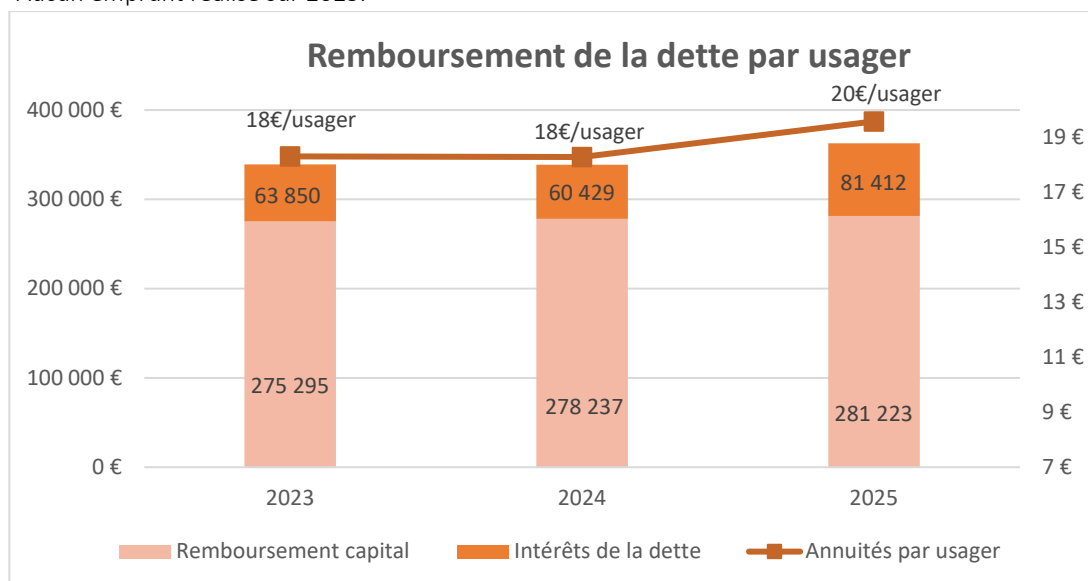


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	34,83	1 823 193,17
1% à 2%	47,31	2 476 319,23
2% à 3%	15,28	800 000,00
3% à 4%	0,00	0,00
4% à 5%	2,58	134 851,18
TOTAL		5 234 363,58

○ Ratios

	2023	2024	2025
Capital restant dû (au 31.12)	4 993 823.47	5 515 586.82	5 234 363.58
Annuités	339 144.93	338 665.96	362 634.91
Epargne brute	1 085 780	1 555 146	1 550 735
Ratio de désendettement	4,60 ans	3,55 ans	3,38 ans
Emprunt	0	800 000	0

Aucun emprunt réalisé sur 2025.



Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 – 2030 du Budget annexe Assainissement

DEPENSES	2026	2027	2028	2 029	2030
Réseaux et travaux divers	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Saint Paul Quartier Charlon	300 000	200 000	200 000		
STEP Tanneron	100 000	400 000			
STEP Seillans Brovès			400 000		
Reduction eau claires parasites Les Estérets	400 000				
STEP Seillans village					3 000 000
Reduction des eaux claires parasites Montauroux Fayence, Seillans				1 000 000	
	2 600 000	2 400 000	2 400 000	2 800 000	4 800 000

RECETTES (Fonds de concours, subventions)	2026	2027	2028	2 029,00	2030
STEP Tanneron	50 000	200 000			
Reduction eau claires parasites Les Estérets	200 000				
STEP Seillans Brovès			200 000		
STEP Seillans village					1 500 000
Reduction des eaux claires parasites Montauroux Fayence, Seillans				500 000	
	250 000	200 000	200 000	500 000	1 500 000

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2 350 000 2 200 000 2 200 000 2 300 000 3 300 000

Les ressources humaines

Modalités de temps de travail

La durée effective du travail est fixée à 35h par semaine pour l'ensemble du personnel, soit 1 607h par an, sans RTT.

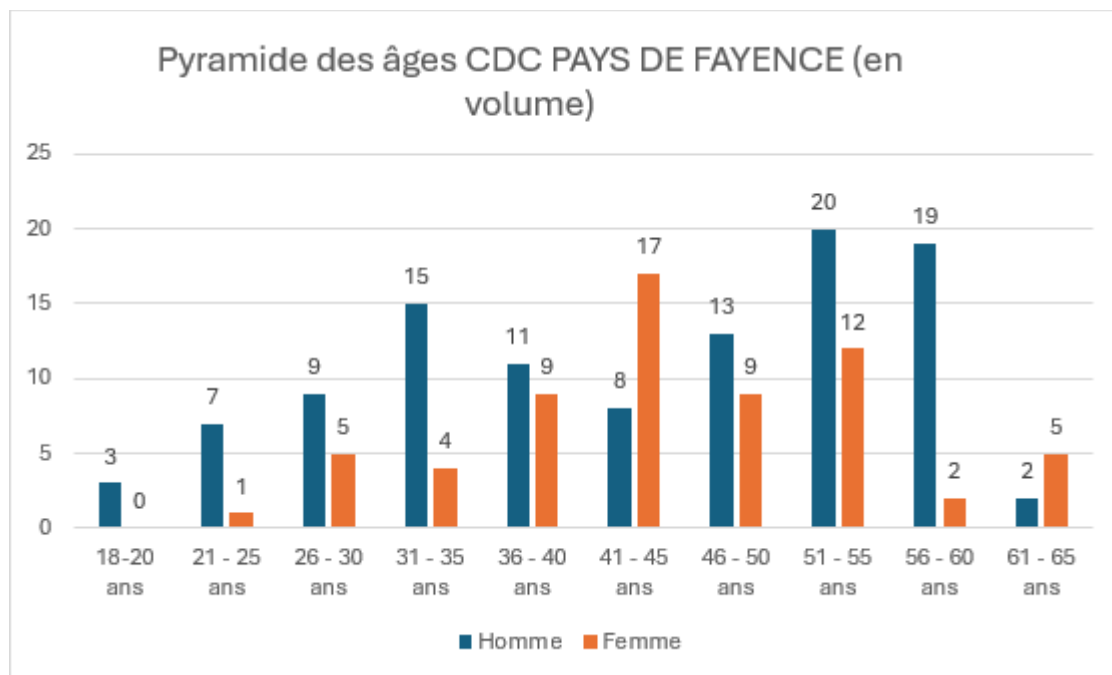
1. La structure des effectifs

- Répartition des effectifs par budget au 1^{er} janvier 2026 : 171 agents (64 femmes et 107 hommes)
 - Budget Principal : 47 agents
 - Mise à disposition de l'OTI : 2 agents
 - Budget annexe DMA : 59 agents
 - Budget annexe EAU : 47 agents
 - Budget annexe Assainissement : 16 agents (5 ANC et 11 AC)

- Répartition par catégorie hiérarchique (A, B et C, hors OTI)

Catégorie hiérarchique	BP	%	OM	%	EAU	%	ASS.	%	Total	%
A	11	23%	1	2%	3	6%	1	6%	16	9,5%
B	8	17%	1	2%	6	13%	1	6%	16	9,5%
C	28	60%	57	96%	38	81%	14	88%	137	81%
Total	47	100%	59	100%	47	100%	16	100%	169	100%

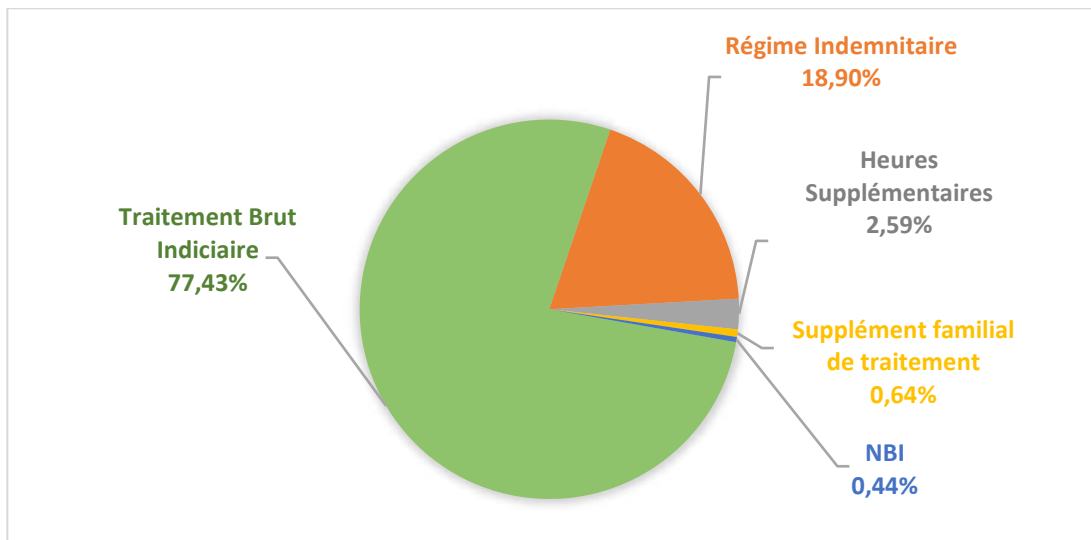
- Pyramide des âges (BP + OM + EAU + ASSAINISSEMENT)



2. Les dépenses de personnel

- La composition de la rémunération du personnel en 2025 (hors charges)

	Budget Principal	OM	Eau	Assainissement	Total
Traitement Brut Indiciaire	1 287 658	1 296 171	1 517 535	487 848	4 589 212
Régime Indemnitaire	486 949	316 841	267 756	48 363	1 119 909
NBI	15 462	5 891	4 718		26 071
Heures Supplémentaires	2 900	73 076	65 262	12 158	153 396
Supplément Familial de Traitement	17 089	19 017	987	974	38 067
Total	1 810 058	1 710 996	1 856 258	549 343	5 926 655

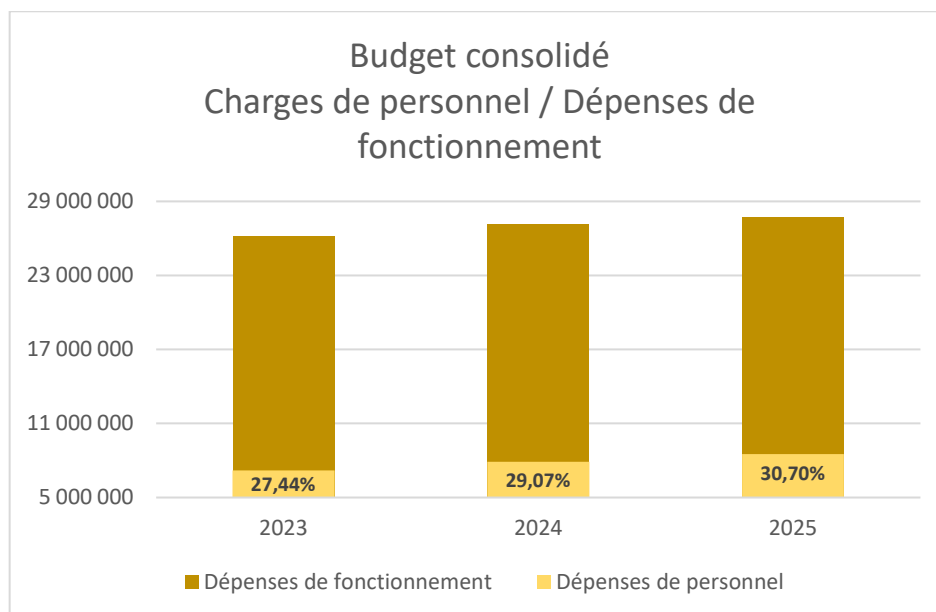


- Le ratio du personnel

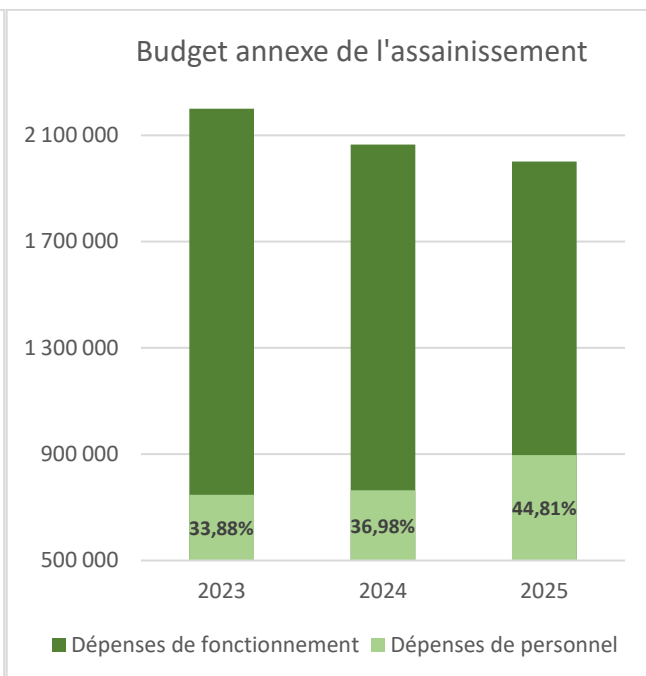
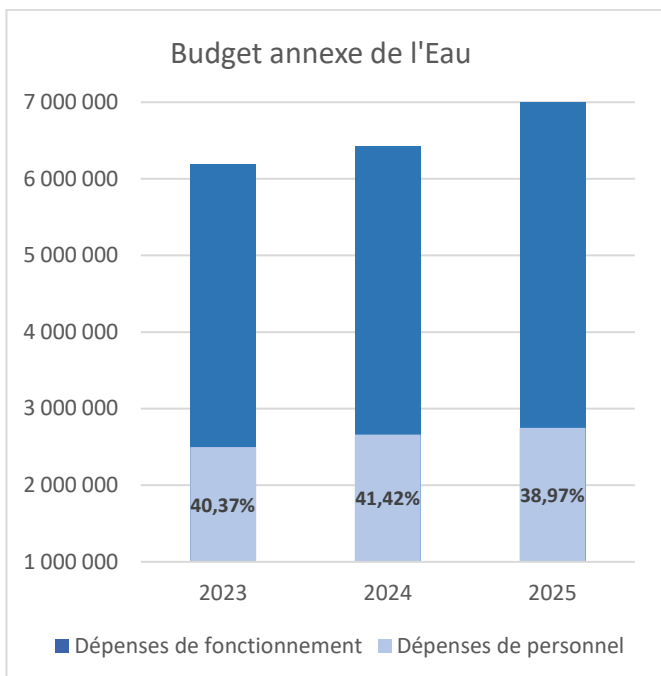
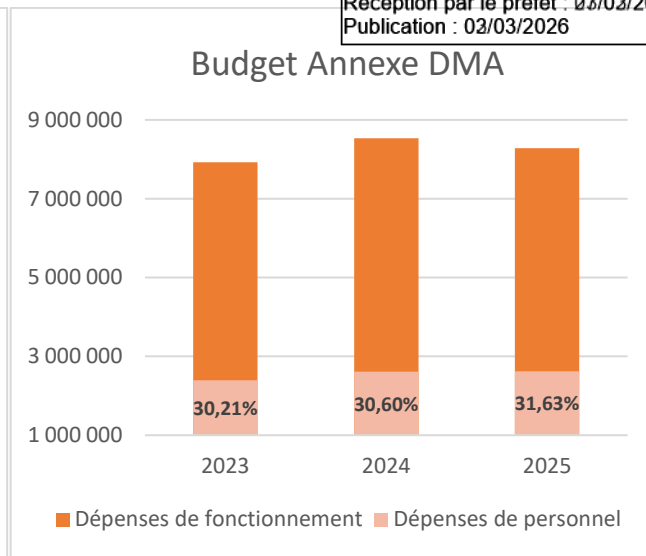
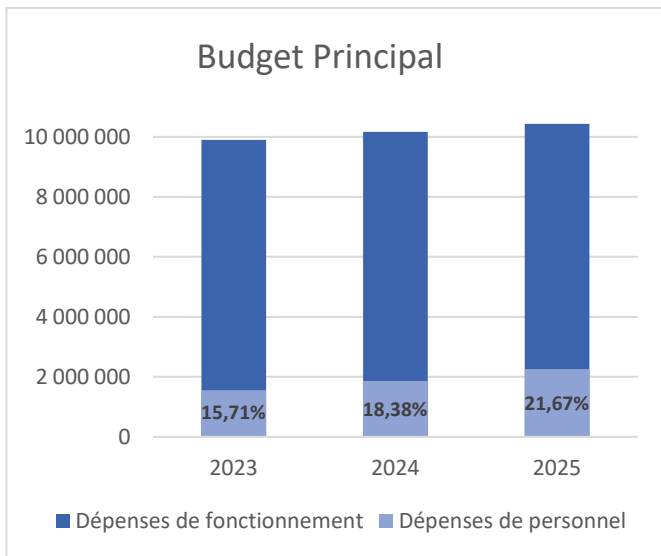
Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité ; c’est un coefficient de rigidité car c’est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ce ratio est en moyenne (source DGCL) en 2023 de 40.9% pour les Communautés de communes de 15 000 à 30 000 habitants et de 42.8% de 30 000 à 50 000 habitants.

Ce ratio s’analyse après retraitement des données, c’est-à-dire les soldes des chapitres 012, déduction faite des remboursements d’accidents de travail, des participations aux financements de certains postes (emploi aidé, Projet Alimentaire Territorial, Conseiller numérique) et des différentes mises à disposition de personnel (MAD) pour le personnel mutualisé.



Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026



Recrutements prévus sur 2026 :

- Budget annexe DMA : une équipe de deux agents pour le nettoyage des PAV
- Budget annexe de l'Eau : création d'un poste destiné à renforcer l'équipe communication, avec un financement partagé à 50% entre les budgets annexes de l'eau et des déchets.

Communauté de communes Pays de Fayence

Présentation des analyses financières des budgets
de la CCPF

01

Partie 1 – Budget Eau

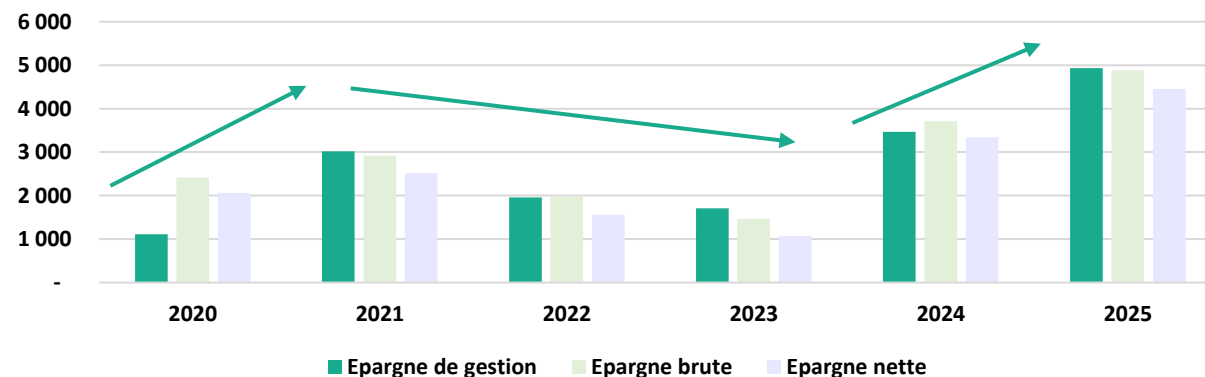
Analyse rétrospective – Budget Eau

Une hausse des tarifs permettant une consolidation des marges de manœuvre

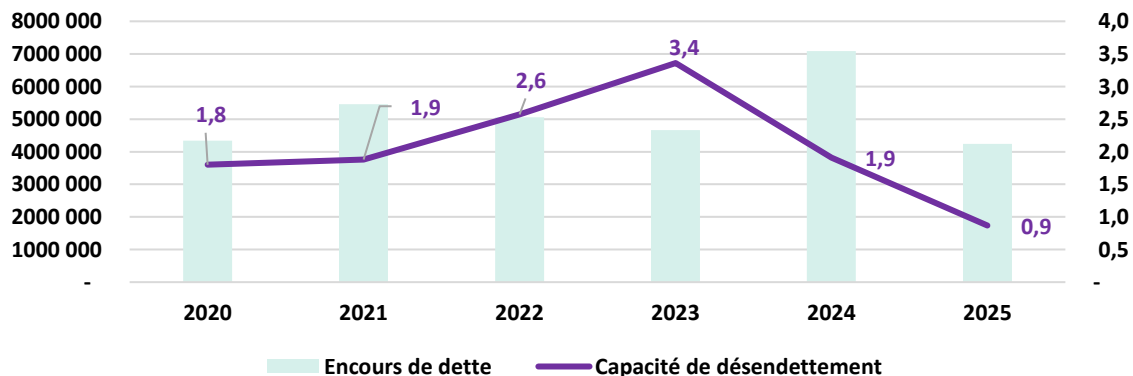
Globalement, en fonctionnement, la période rétrospective laisse apparaître que :

- Les dépenses (notamment de personnel) sont en hausse en lien avec une **logique de consolidation du service** dans un contexte post-transfert de compétence.
- Les **hausse de tarif** viennent augmenter les recettes et ainsi **palier aux déséquilibres hérités des services des communes**, malgré la baisse des volumes due à la sécheresse en parallèle (jusqu'en 2023).
- Depuis 2024, une hausse ponctuelle des volumes qui, couplée à la hausse des tarifs en parallèle, permet l'accroissement des SIG.
- La hausse de l'épargne brute et la baisse de l'encours de dette permet également d'améliorer la capacité de désendettement (moins d'une année en 2025).

Evolution des soldes intermédiaires de gestion



Encours de dette et capacité de désendettement



En termes d'investissement, il est possible de souligner que :

- En moyenne de 3 082k€/an sur la période, les **dépenses d'investissement ne cessent de croître sur la période.**
- Les recettes d'investissement représentent 941k€/an en moyenne, soit 31% des dépenses d'investissement en moyenne
- L'effort d'investissement croissant est notamment **financé par des ressources propres**, le taux d'autofinancement étant particulièrement important (81%)
- Couplé à la **mobilisation de l'emprunt** sur la période (4 657k€ au total soit 776k€/an en moyenne), cela permet de maintenir un fonds de roulement représentant, en 2025, 9,6 mois de dépenses réelles de fonctionnement

Focus sur l'année 2025

En synthèse

Une hausse importante de l'épargne de gestion 2025...

- ✓ Celle-ci s'explique par une hausse des recettes plus importante que celle des dépenses.
- ✓ Concernant les recettes, la hausse concerne essentiellement les ventes d'eau (*effet volumes ponctuel + hausse des tarifs du fait de l'harmonisation et l'inflation*) et dans une moindre mesure les dotations (*montant exceptionnel en 2025*).
- ✓ Concernant les dépenses, la hausse se concentre majoritairement sur les atténuations de produits (redevances à l'Agence de l'eau). Cette hausse dépasse la diminution du O11 en parallèle (en lien avec les redevances Agence de l'eau et le compte « voies et réseaux », fluctuant de nature).

... Impactant mécaniquement les épargnes brute et nette

- ✓ Sur ce point, il convient de souligner qu'en 2025 le solde exceptionnel est moindre que l'année précédente. Couplé à des soldes financier et provision négatifs, cela conduit à une épargne brute diminuée.
- ✓ Toutefois, malgré une hausse de l'amortissement du capital de la dette en parallèle, la CAF nette reste importante en 2025 et représente 39% des recettes de gestion soit un niveau très

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE GESTION	5 807 927	7 234 475	7 147 641	7 607 700	9 719 174	11 400 447
Produits des services (R70)	5 802 151	7 215 045	7 118 026	7 509 460	9 712 346	11 370 112
Dotations et participations (R74)	-	-	-	77 368	-	25 031
Autres produits (R75)	3	2	4 565	567	256	453
Atténuation de charges (R013)	5 773	19 428	25 050	20 304	6 572	4 852
DÉPENSES DE GESTION	4 694 428	4 212 724	5 187 787	5 899 175	6 253 562	6 471 137
Charges à caractère général (D011)	3 480 385	2 338 465	2 150 186	1 543 823	2 622 305	2 066 181
Dépenses de personnel (D012)	1 163 858	1 774 837	2 158 068	2 651 836	2 720 786	2 754 322
Atténuation produits (D014)	-	-	790 000	1 614 343	787 146	1 522 165
Autres charges courantes (D65)	50 185	99 422	89 533	89 173	123 325	128 469

ÉPARGNE DE GESTION	1 113 499	3 021 751	1 959 854	1 708 525	3 465 612	4 929 311
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>19%</i>	<i>42%</i>	<i>27%</i>	<i>22%</i>	<i>36%</i>	<i>43%</i>

Soldes financiers, exceptionnels & provisions	1 299 253 -	109 445	5 981 -	243 299	247 537 -	49 383
Solde financier	- 134 463 -	102 250 -	110 464 -	111 460 -	131 844 -	146 278
Solde exceptionnel	1 433 716 -	7 195	116 445 -	131 839	379 381	110 794
Solde provision	-	-	-	-	-	13 898,00

ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 412 752	2 912 306	1 965 835	1 465 226	3 713 149	4 879 928
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>42%</i>	<i>40%</i>	<i>28%</i>	<i>19%</i>	<i>38%</i>	<i>43%</i>
Amortissement du capital de la dette existante	354 002	394 220	405 089	389 578	372 380	429 474
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 058 750	2 518 086	1 560 747	1 075 649	3 340 769	4 450 454
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>35%</i>	<i>35%</i>	<i>22%</i>	<i>14%</i>	<i>34%</i>	<i>39%</i>

Construction du CA structurel

Le CA structurel constitue le référentiel de base de la projection.

Il ne se substitue pas au BP 2025. Il vise à simuler la constitution d'un exercice normal et récurrent de fonctionnement de la CC, hors élément ponctuel.

Le CA structurel a été bâti poste par poste selon 3 grands principes :

La moyenne 2020- 2025

L'année 2025 ne représentant pas forcément une année structurelle pour les finances de la CC, il a été considéré qu'une vision moyenne 2020-2025 pourrait être un bon reflet du niveau moyen structurel de certaines charges.

Ainsi, pour construire le CA structurel qui servira de base à la prospective nous sommes repartis pour un certain nombre de comptes de la moyenne.

L'année 2025

Pour d'autres comptes et lorsqu'il semblait y avoir des évolutions pérennes, nous sommes repartis pour le CA structurel d'enveloppes conformes au CA 2025.

Au cas par cas

Enfin, nous avons étudié au cas par cas les quelques comptes dont l'évolution devait être appréhendée de manière plus particulière.

Construction du CA structurel

	2025 projeté	2025	CA structurel projeté	CA structurel ajusté
RECETTES DE GESTION	9 922 988	11 400 447	9 719 997	9 769 353
Produits des services (R70)	9 915 162	11 370 112	9 712 346	9 763 527
Dotations et participations (R74)	-	25 031	-	-
Autres produits (R75)	1 089	453	1 079	974
Atténuation de charges (R013)	6 737	4 852	6 572	4 852
DÉPENSES DE GESTION	6 341 040	6 471 137	6 248 887	6 413 024
Charges à caractère général (D011)	2 642 826	2 066 181	2 617 631	2 008 069
Dépenses de personnel (D012)	2 785 893	2 754 322	2 720 786	2 754 322
Atténuation produits (D014)	787 146	1 522 165	787 146	1 522 165
Autres charges courantes (D65)	125 175	128 469	123 325	128 469
ÉPARGNE DE GESTION	3 581 948	4 929 311	3 471 110	3 356 329
<i>En % des recettes de gestion</i>	36%	43%	36%	34%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	- 124 300	- 49 383	- 139 374	- 167 706
Solde financier	- 107 374	- 146 278	- 131 844	- 146 278
Solde exceptionnel	- 7 530	110 794	- 7 530	- 7 530
Solde provision	- 9 397,00	- 13 898,00	-	- 13 898,00
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 457 648	4 879 928	3 331 736	3 188 623
<i>En % des recettes de gestion</i>	35%	43%	34%	33%
Amortissement du capital de la dette existante	355 967	429 474	372 380	429 474
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	3 101 681	4 450 454	2 959 356	2 759 149
<i>En % des recettes de gestion</i>	31%	39%	30%	28%

Pour rappel – Hypothèses prospectives retenues

0%

Stabilité des volumes :
3 100 000m³

2,37€

Tarif moyen pondéré 2024 – Montant
reconstitué théorique (recettes /
volumes). Il ne correspond pas au prix
réellement payé par l'utilisateur du service

+1%

Evolution projetée du
nombre d'abonnés

Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Commentaire
70	▪ Ventes d'eau : stabilité des volumes et hausse du tarif à hauteur de l'inflation ▪ Prise en compte de la réforme : la redevance pollution devient la redevance consommation (volume x montant en centimes – contrebalancé en 014) + la redevance performance (neutralisée en prospective). La redevance prélèvement se maintient par ailleurs. ▪ Concernant les ventes d'eau, hypothèse d'une stagnation sur la base des montants 2023. ▪ Hypothèse d'évolution d'1% pour les autres comptes
74	▪ Montant nul retenu en prospective (aide ponctuelle en 2025)
75	▪ Hypothèse d'évolution d'1% pour l'ensemble des comptes
013	▪ Hypothèse d'évolution de 2,5%

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Commentaire
011	▪ Hypothèse d'évolution de 2%
012	▪ Hypothèse d'évolution de 2,5% chaque année + imputation des hypothèses de doublons à la suite du départ à la retraite du directeur
014	▪ Reprise du montant de la redevance consommation (chapitre 70)
65	▪ Hypothèse d'évolution de 1,5%

NB : Concernant la dette, les emprunts envisagés en PPI n'ont pas été repris. Ainsi, les intérêts et amortissements de la dette existante sont ceux inscrits dans l'échéancier de dette uniquement.

PPI Dépenses

Dépenses	2026	2027	2028	2029	2030
seillans	200 000				
seillans deci	322 230	120 000			
tanneron travaux pompage+bassin olivier	1 000 000	3 000 000			
tanneron deci-quartier les maisons vieilles	250 000				
tourrettes +deci	20 000				
fayence deci parroubaud	30 000				
bagnols deci	20 000				
Fayence Bassin de la Pejade	530 000				
montauroux piste cyclable	650 000				
forage tassy	250 000				
forage barriere	200 000				
etude ressources strategiques	400 000				
travaux de securisation siagnole travaux preparatoires	700 000				
travaux de securisation siagnole bassin + usine +acquisition fonciere+divers	200 000	5 800 000	4 000 000		
travaux de securisation siagnole canalisation+bassin source				5 000 000	5 000 000
gestion active des aquiferes	200 000				
forage de reconnaissance montauroux	250 000				
securisation est ouest scenario branche sud(1ere tranche)	1 000 000	1 500 000			
securisation est ouest scenario branche sud(2eme tranche)			1 200 000		
eau agricole(1ere tranche)	2 000 000	1 300 000			
eau agricole(2eme tranche)			1 200 000		
reseaux et travaux divers	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
travaux canal siagnole,effondrement riviere , voie d'accès captage	200 000				
etude 4 saisons bassin la colle du medecin acquisition terrain	100 000				
liaison m1 y compris boulevard du belvedere			2 500 000	2 500 000	
bassin bagnols en foret et liaison saint paul					2 269 000
alimentation les Adrets	120 000				
Saint Paul en foret eau RD 4 y compris deci	350 000				
deci mons entrée village	100 000				
st paul en foret deci poteau ecole	40 000				
AEP /deci impasse des mourguettes	57 000				
reparation reseau urgence 2026 mons,Bagnols,Tourrettes	1 000 000				
actualisation schema directeur FYE-TRS-SE	100 000				
Total	11 789 230	13 220 000	10 400 000	9 000 000	8 769 000
Pour rappel – PPI précédente	10 519 526	13 370 000	10 400 000	9 000 000	10 269 000

PPI Recettes

Recettes	2026	2027	2028	2029	2030
seillans dont deci	107 104	60 000			
tanneron deci	250 000				
tanneron	500 000				
fayence deci	98 000				
tourrettes deci	20 000				
Travaux de sécurisation de Seillans					
Bagnols deci	20 000				
montauroux deci					
montauroux piste cyclable	325 000				
etude ressources strategiques	200 000				
travaux de securisation siagnole travaux preparatoires	560 000				
travaux de securisation siagnole bassin + usine +acquisition fonciere+divers		2 750 000	1 000 000		
travaux de securisation siagnole canalisation+bassin source				1 500 000	1 500 000
securisation est ouest scenario branche sud(1ere tranche)		1 000 000			
eau agricole(1ere tranche)	800 000	2 000 000			
liaison m1 y compris boulevard du belvedere			500 000	500 000	
securisation est ouest scenario branche sud(2eme tranche)			300 000		
bassin bagnols en foret et liaison saint paul					1 000 000
Saint Paul en foret eau RD 4 y compris deci	190 000				
AEP /deci impasse des mourguettes	28 000				
tanneron travaux pompage+bassin olivier	400 000	400 000			
reparation reseau urgence 2026 mons,Bagnols,Tourrettes	500 000				
deci mons	100 000				
actualisation schema directeur FYE-TRS-SE	70 000				
Total	4 168 104	6 210 000	1 800 000	2 000 000	2 500 000
Pour rappel – PPI précédente	4 603 228	7 110 000	1 725 000	3 625 000	5 000 000

Scénarios projetés

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ce scénario théorique établit une projection des SIG de la CC en reprenant la moyenne annuelle des investissements des communes avant transfert.

A partir de 2025, le scénario au fil de l'eau prend en compte cette moyenne, soit 1 226k€/an.

En recettes, la moyenne des recettes 2020-2024 est prise en compte (781k€)

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 3,4% pendant 40 ans.

Les projets d'investissement mentionnés par la CC ne sont pas pris en compte à ce stade, seule la moyenne avant transfert est imputée.

Scénario 2 – Projection PPI

Ce scénario consiste à mettre en parallèle la projection des marges de manœuvre de la CC avec ses projets envisagés en investissement.

Ainsi, de 2026 à 2029, les dépenses et recettes d'investissement renvoient à la somme des opérations projetées par la CC. (soit 54 729k€ en dépense et 17 250k€ en recette au total sur 2026-2029)

Les montants ont été répartis sur les années en fonction du phasage envisagé par la CC.

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 3,4% pendant 40 ans. Les prévisions d'emprunt de la CC ne sont pas reprises dans ce scénario.

Scénario 1 – Fil de l'eau

Un rétablissement des soldes intermédiaires de gestion qui se maintient en prospective

Des épargnes en hausse importante entre 2023 et 2025 en lien avec l'augmentation des tarifs et des volumes.

Entre 2025 et 2026, une baisse de l'épargne de gestion liée à un rétablissement des hypothèses prudentielles en termes de volumes facturés (perte de 2M€ de recettes par rapport à 2025).

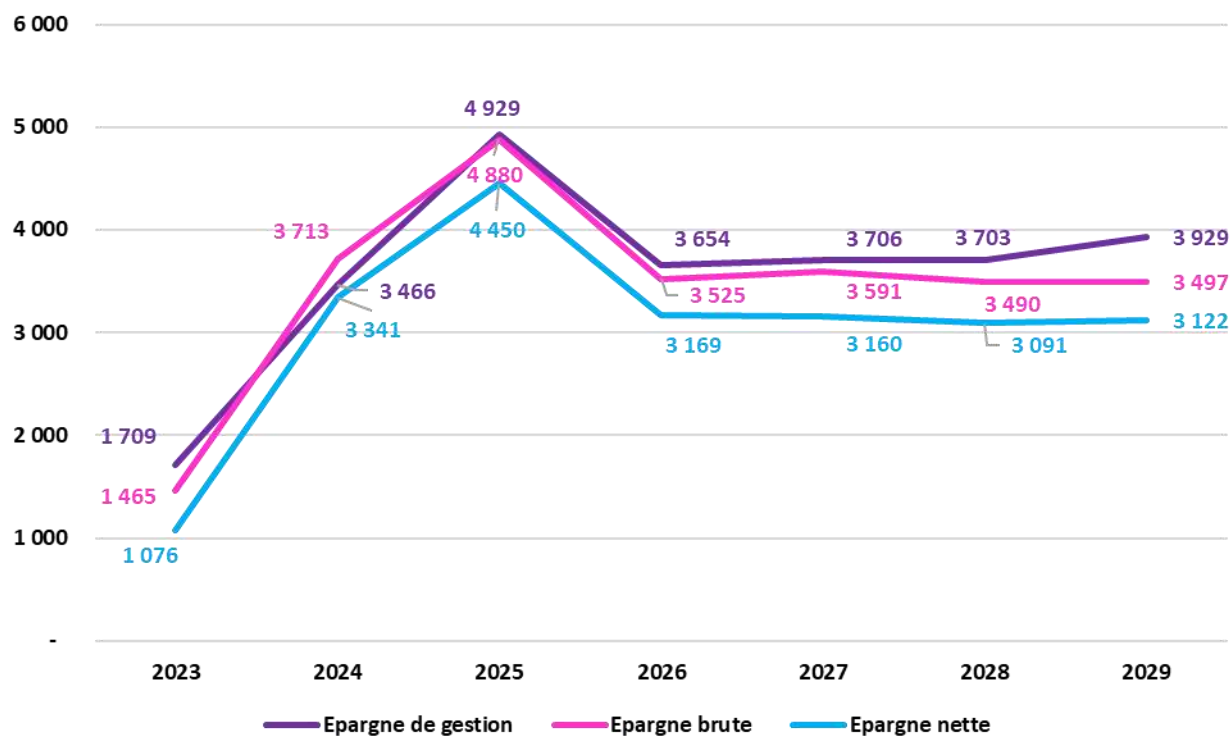
Les années suivantes, à volumes constants et tarifs évoluant en fonction de l'inflation, les recettes de gestion continueraient d'augmenter plus rapidement que les dépenses, entraînant une hausse de l'épargne de gestion.

A horizon 2029, la CAF nette représenterait ainsi 31% des recettes de gestion.

En parallèle, un fonds de roulement qui ne cesse de s'accroître (29 mois de dépenses réelles de fonctionnement à horizon 2029).

Dans ce scénario fil de l'eau, aucunes marges de manœuvre complémentaires n'est à générer afin de répondre aux ratios prudentiels.

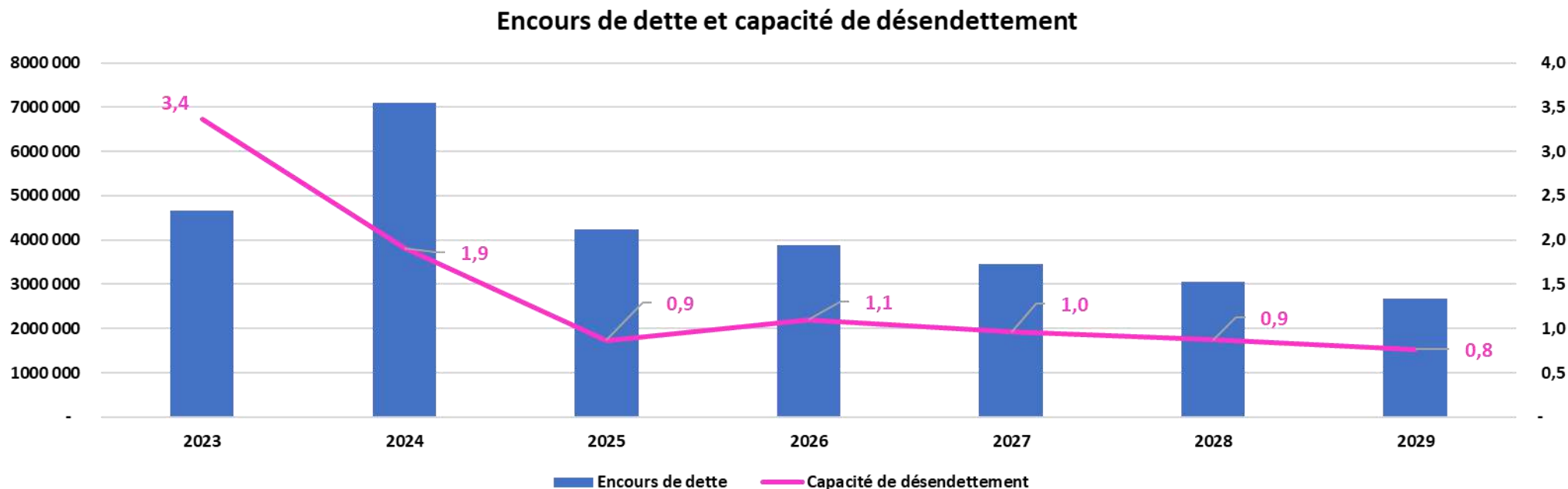
Evolution des soldes intermédiaires de gestion



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	4 242 568	8 467 899	5 586 992	8 311 326	11 026 680	13 672 842	16 350 307

Scénario 1 – Fil de l'eau

Une capacité de désendettement durablement soutenable



Les réserves de la CCPF lui permettent de limiter son recours à l'emprunt sur la période projetée (absence de nouveaux emprunts)

La baisse de l'encours de dette couplée à une hausse de la CAF brute permet de maintenir une capacité de désendettement en-deçà du seuil de prudence fixé à 7 années.

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 7 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

Ratios cibles	2026	2027	2028	2029
Epargne de gestion	3 653 931	3 706 403	3 703 412	3 928 659
EPARGNE DE GESTION/RECETTES DE GESTION	37%	37%	37%	39%
Caf nette	3 169 162	3 160 183	3 090 992	3 122 293
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	32%	31%	31%	31%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	1,1	1,0	0,9	0,8
Fonds de roulement	8 311 326	11 026 680	13 672 842	16 350 307
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	15	19	22	29

En conclusion, à horizon 2029, la trajectoire définie ne nécessite pas de marges de manœuvre supplémentaires pour atteindre les ratios fixés.

Scénario 2 – PPI

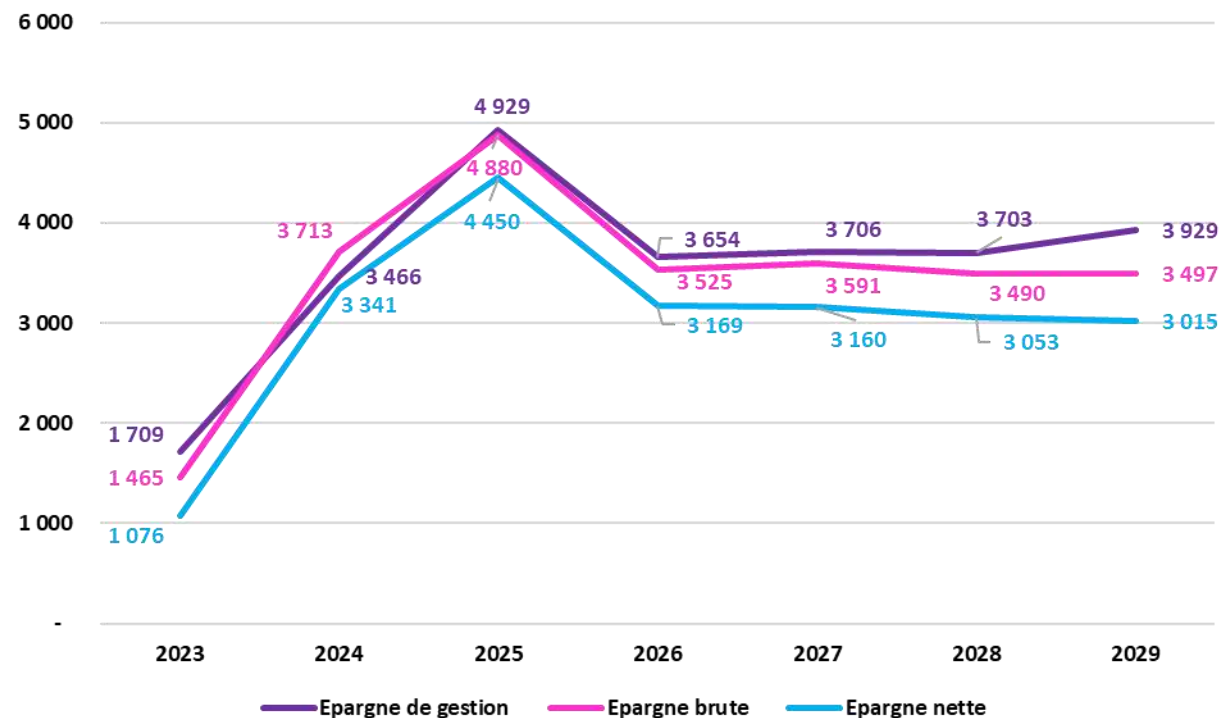
Des ratios cibles atteints sans marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement

Des épargnes qui, après une baisse entre 2025 et 2026, semblent finalement se stabiliser en fin de période. Malgré cette diminution, le niveau des soldes intermédiaires de gestion reste correct en comparaison aux ratios prudentiels.

Ainsi, à horizon 2029, la CAF nette représente 30% des recettes de gestion, sans besoin de marges de manœuvre complémentaires.

En parallèle, afin de financer ses projets d'investissement, la CCPF devra emprunter 12,7M€. Ce montant permettra de financer les dépenses d'investissement projetées tout en maintenant un fonds de roulement conforme au ratio prudentiel (2 mois de dépenses réelles de fonctionnement).

Evolution des soldes intermédiaires de gestion

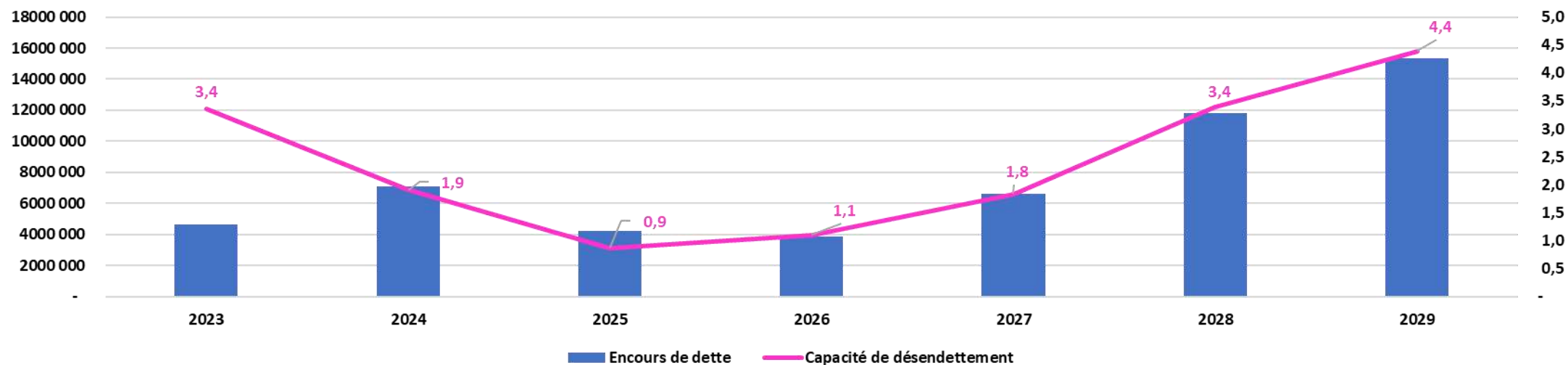


	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	4 242 568	8 467 899	5 586 992	1 874 348	1 164 836	1 260 923	1 175 752

Scénario 2 – PPI

Un maintien de la capacité de désendettement malgré un emprunt nécessaire pour financer le PPI

Encours de dette et capacité de désendettement



Les emprunts suivants sont projetés :

	2026	2027	2028	2029
Emprunt	0	3 140 304	5 643 105	3 900 138

En somme, 12 684k€ d'emprunts sont projetés sur la période afin de maintenir un fonds de roulement à 2 mois des dépenses réelles de fonctionnement (niveau prudentiel). Ce nouvel emprunt conduit à augmenter la capacité de désendettement sans pour autant dépasser le seuil de prudence fixé à 7 années.

Scénario 2 – PPI

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

Ratios cibles	2026	2027	2028	2029
Epargne de gestion	3 653 931	3 706 403	3 703 412	3 928 659
EPARGNE DE GESTION/RECETTES DE GESTION	37%	37%	37%	39%
Caf nette	3 169 162	3 160 183	3 052 983	3 014 690
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	32%	31%	30%	30%
CAPACITE DE DESENETTEMENT	1,1	1,8	3,4	4,4
Fonds de roulement	1 874 348	1 164 836	1 260 923	1 175 752
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	3	2	2	2

En conclusion, la PPI est financée et les conditions fixées atteintes sur la période, sous réserve de l'intégration d'emprunts à hauteur de 12 684k€ sur la période.

Synthèse

- Un service qui a su se consolider de manière soutenable dans le temps grâce à la hausse des tarifs notamment.
- Une situation conjoncturellement favorable en 2024 / 2025 permettant une hausse des SIG et donc des marges de manœuvre du service en prospective.
- Le rétablissement de la situation en fonctionnement permet au service de conserver une situation soutenable en prospective, malgré la prise en compte d'hypothèse prudentielles (sur les volumes notamment). Le service bénéficie ainsi de marges de manœuvre certaines afin de financer ses dépenses d'investissement sur la période projetée.
- En 2029, après réalisation des projets précisés en PPI, le service conserve une CAF nette particulièrement importante (30% des recettes de gestion) et un fonds de roulement correct, lui permettant de poursuivre ses efforts d'investissement à l'avenir.

02

Partie 2 – Budget Assainissement

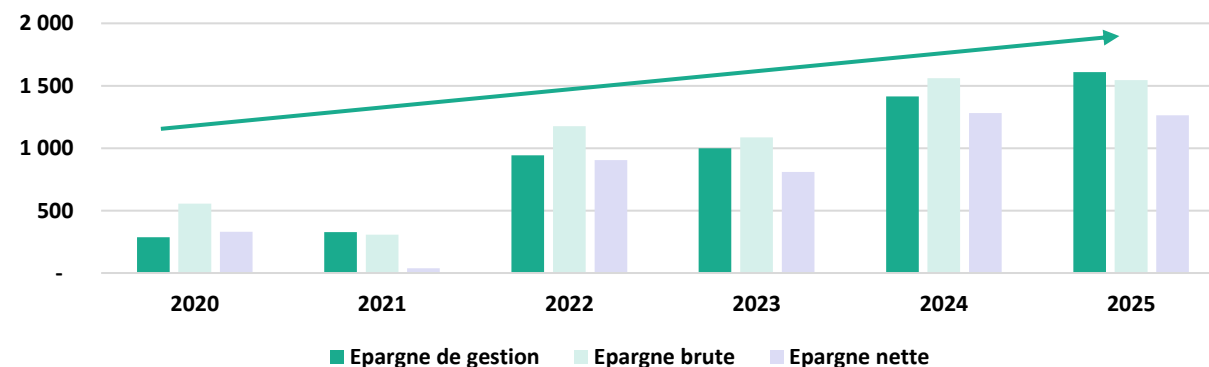
Analyse rétrospective – Budget Assainissement

Un ajustement progressif des tarifs permettant la suppression de la subvention du budget général

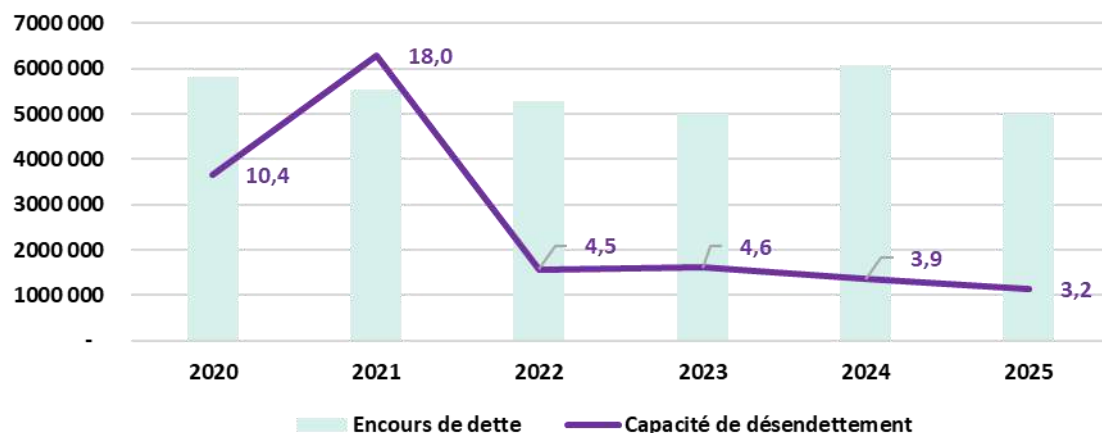
Globalement, en fonctionnement, la période rétrospective laisse apparaître que :

- La hausse des tarifs ainsi que l'apport du budget général ont permis de rétablir un niveau de marges de manœuvre conséquent dans un contexte de consolidation du service après transfert et de baisse des volumes jusqu'en 2024.
- En 2025, malgré la suppression de l'aide du BP, le BA poursuit sa montée en puissance du fait de recettes en hausse dynamique couplées à des dépenses en baisse.
- En 2025, le rétablissement de l'épargne brute a permis de retrouver une capacité de désendettement correcte mais qui reste fragile dans un contexte d'effort d'investissement.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion



Encours de dette et capacité de désendettement



En termes d'investissement, il est possible de souligner que :

- En moyenne de 1 680k€/an sur la période, les dépenses d'investissement ne cessent de croître sur la période
- Les recettes d'investissement représentent 811k€/an en moyenne, soit 48% des dépenses d'investissement en moyenne
- Cet effort d'investissement croissant nécessite une mobilisation des réserves, le taux d'autofinancement étant relativement faible (35% en moyenne entre 2020 et 2025).
- Cette situation ternit le fonds de roulement qui passe de 20 mois de dépenses réelles de fonctionnement en 2020 à 9 mois en 2025.

Focus sur l'année 2025

En synthèse

Une hausse importante de l'épargne de gestion 2025...

- ✓ Celle-ci s'explique par une hausse des recettes couplée à une diminution des dépenses.
- ✓ Concernant les recettes, la hausse concerne essentiellement les redevances assainissement (+367k€ - évolution similaire au Budget Eau). Cette hausse vient partiellement compenser les baisses des chapitres 74 et 013 en parallèle. Concernant les autres produits, la hausse s'explique par le fait que la facturation des pénalités des contrôles AC et ANC est désormais incluse dans ce chapitre.
- ✓ Concernant les dépenses, malgré une hausse des dépenses de personnel, l'absence de montant en 014 conduit à une baisse globale des dépenses.

... Impactant mécaniquement les épargnes brute et nette

- ✓ Sur ce point, il convient de souligner qu'en 2025 le solde exceptionnel est moindre que l'année précédente. Couplé à des soldes financier et provision négatif et faible, cela conduit à une épargne brute diminuée.
- ✓ Toutefois, malgré une hausse de l'amortissement du capital de la dette en parallèle, la CAF nette reste importante en 2025 et représente 36% des recettes de gestion soit un niveau très correct.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE GESTION	1 776 334 €	2 217 090 €	2 951 671 €	3 086 911 €	3 400 715 €	3 496 028 €
Produits des services (R70)	1 715 572 €	2 167 138 €	2 818 338 €	2 992 308 €	3 290 671 €	3 436 774 €
Dotations et participations (R74)	45 385 €	38 583 €	65 523 €	66 777 €	66 935 €	14 479 €
Autres produits (R75)	1 249 €	1 433 €	2 931 €	8 620 €	3 402 €	23 903 €
Atténuation de charges (R013)	14 128 €	9 936 €	64 879 €	19 205 €	39 707 €	20 872 €
DÉPENSES DE GESTION	1 488 520 €	1 889 021 €	2 009 665 €	2 087 135 €	1 986 570 €	1 887 277 €
Charges à caractère général (D011)	977 742 €	1 151 266 €	1 170 720 €	978 719 €	942 378 €	944 905 €
Dépenses de personnel (D012)	510 776 €	731 925 €	729 571 €	824 938 €	840 643 €	917 753 €
Atténuation produits (D014)	0 €	0 €	89 239 €	270 383 €	175 304 €	0 €
Autres charges courantes (D65)	2 €	5 830 €	20 135 €	13 095 €	28 245 €	24 618 €
ÉPARGNE DE GESTION	287 814 €	328 069 €	942 006 €	999 775 €	1 414 145 €	1 608 751 €
<i>En % des recettes de gestion</i>	16%	15%	32%	32%	42%	46%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	269 153 €	-20 127 €	233 982 €	86 006 €	145 464 €	-64 018 €
Solde financier	-89 850 €	-70 847 €	-66 308 €	-62 871 €	-61 250 €	-79 354 €
Solde exceptionnel	359 003 €	50 720 €	300 290 €	148 876 €	206 713 €	12 566 €
Solde provisions						2 770 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	556 967 €	307 942 €	1 175 988 €	1 085 781 €	1 559 608 €	1 544 733 €
<i>En % des recettes de gestion</i>	31%	14%	40%	35%	46%	44%
Amortissement du capital de la dette existante	225 541 €	269 544 €	272 398 €	275 295 €	278 237 €	281 223 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	331 426 €	38 398 €	903 590 €	810 486 €	1 281 372 €	1 263 510 €
<i>En % des recettes de gestion</i>	19%	2%	31%	26%	38%	36%

Construction du CA structurel

Le CA structurel constitue le référentiel de base de la projection.

Il ne se substitue pas au BP 2025. Il vise à simuler la constitution d'un exercice normal et récurrent de fonctionnement de la CC, hors élément ponctuel.

Le CA structurel a été bâti poste par poste selon 3 grands principes :

La moyenne 2020- 2025

L'année 2025 ne représentant pas forcément une année structurelle pour les finances de la CC, il a été considéré qu'une vision moyenne 2020-2025 pourrait être un bon reflet du niveau moyen structurel de certaines charges.

Ainsi, pour construire le CA structurel qui servira de base à la prospective nous sommes repartis pour un certain nombre de comptes de la moyenne.

L'année 2025

Pour d'autres comptes et lorsqu'il semblait y avoir des évolutions pérennes, nous sommes repartis pour le CA structurel d'enveloppes conformes au CA 2025.

Au cas par cas

Enfin, nous avons étudié au cas par cas les quelques comptes dont l'évolution devait être appréhendée de manière plus particulière.

Construction du CA structurel

	2025 projeté	2025 réalisé		CA structurel	CA structurel ajusté
RECETTES DE GESTION	3 360 208 €	3 496 028 €		3 391 020 €	3 484 813 €
Produits des services (R70)	3 258 403 €	3 436 774 €		3 290 671 €	3 436 774 €
Dotations et participations (R74)	67 604 €	14 479 €		66 935 €	0 €
Autres produits (R75)	3 240 €	23 903 €		3 208 €	26 099 €
Atténuation de charges (R013)	30 961 €	20 872 €		30 206 €	21 939 €
DÉPENSES DE GESTION	2 190 445 €	1 887 277 €		1 816 907 €	1 888 125 €
Charges à caractère général (D011)	832 427 €	944 905 €		783 883 €	952 607 €
Dépenses de personnel (D012)	960 035 €	917 753 €		840 643 €	917 753 €
Atténuation produits (D014)	380 907 €	0 €		175 304 €	0 €
Autres charges courantes (D65)	17 077 €	24 618 €		17 077 €	17 764 €
<i>Ajustements marge de manœuvre</i>	12 266,00 €				
ÉPARGNE DE GESTION	1 182 029 €	1 608 751 €		1 574 113 €	1 596 688 €
<i>En % des recettes de gestion</i>	35%	46%		46%	46%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	-77 076 €	-64 018 €		-54 536 €	-66 788 €
Solde financier	-83 789 €	-79 354 €		-61 250 €	-79 354 €
Solde exceptionnel	6 713 €	12 566 €		6 713 €	12 566 €
Solde provisions		2 770 €			
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 104 953 €	1 544 733 €		1 519 577 €	1 529 900 €
<i>En % des recettes de gestion</i>	33%	44%		45%	44%
Amortissement du capital de la dette existante	278 237 €	281 223		278 237 €	281 223 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	826 716 €	1 263 510 €		1 241 340 €	1 248 677 €
<i>En % des recettes de gestion</i>	25%	36%		37%	36%

Pour rappel – Hypothèses prospectives retenues

0%

Stagnation des volumes :
1 200 000m³

1,94€

Tarif moyen pondéré 2024 – Montant
reconstitué théorique (recettes / volumes). Il ne
correspond pas au prix réellement payé par
l'usager du service

+1%

Evolution projetée du
nombre d'abonnés

Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Commentaire
70	- Redevance assainissement : hypothèse de stagnation des volumes et évolution du tarif en fonction de l'inflation - Prise en compte de la réforme : suppression de la redevance modernisation - Hypothèse d'évolution d'1% pour les autres comptes
74	Chapitre nul en prospective (prime d'épuration).
75	Hypothèse d'évolution d'1% pour l'ensemble des comptes
013	Hypothèse d'évolution de 2,5%
77	Suppression de la subvention de 200k€ du BP

Chapitre	Commentaire
011	- Hypothèse d'évolution de 2% 6061 – Fournitures non stockables : hypothèse de stabilité
012	Hypothèse d'évolution de 2,5% chaque année
014	Suppression du montant en lien avec la réforme (redevance modernité)
65	Hypothèse de stabilité

PPI Dépenses

Dépenses	2026	2027	2028	2029
Reseaux et travaux divers	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
saint paul quartier charlon	300 000	200 000	200 000	
step tanneron	100 000	400 000		
step seillans broves			400 000	
reduction eau claires parasites Les Esterets	400 000			
step seillans village				
reduction des eaux claires parasites Montauroux fayence,seillans				1 000 000
Total	2 600 000	2 400 000	2 400 000	2 800 000
Pour rappel - PPI initial	4 500 000	2 800 000	1 950 000	1 900 000

PPI Recettes

Recettes	2026	2027	2028	2029
step tanneron	50 000	200 000		
reduction eau claires parasites Les Esterets	200 000			
step seillans broves			200 000	
step seillans village				
reduction des eaux claires parasites Montauroux fayence,seillans				500 000
STEP des Estérets				
Total	250 000	200 000	200 000	500 000
Pour rappel - PPI initial	665 000	600 000	-	-

Scénarios projetés

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ce scénario théorique établit une projection des SIG de la CC en reprenant la moyenne annuelle des investissements des communes avant transfert.

A partir de 2026, le scénario au fil de l'eau prend en compte cette moyenne, soit 1 486k€/an.

En recettes, la moyenne des recettes 2020-2024 est prise en compte (864k€)

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 3,4% pendant 40 ans.

Les projets d'investissement mentionnés par la CC ne sont pas pris en compte à ce stade, seule la moyenne avant transfert est imputée.

Scénario 2 – Projection PPI

Ce scénario consiste à mettre en parallèle la projection des marges de manœuvre de la CC avec ses projets envisagés en investissement.

Ainsi, de 2026 à 2029, les dépenses et recettes d'investissement renvoient à la somme des opérations projetées par la CC. (soit 10 827k€ en dépense et 1 604k€ en recette au total sur 2026-2029)

Les montants ont été répartis sur les années en fonction du phasage envisagé par la CC.

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 3,4% pendant 40 ans. Les prévisions d'emprunt de la CC ne sont pas reprises dans ce scénario.

Scénario 1 – Fil de l'eau

Un rétablissement des soldes intermédiaires de gestion qui se maintient en prospective

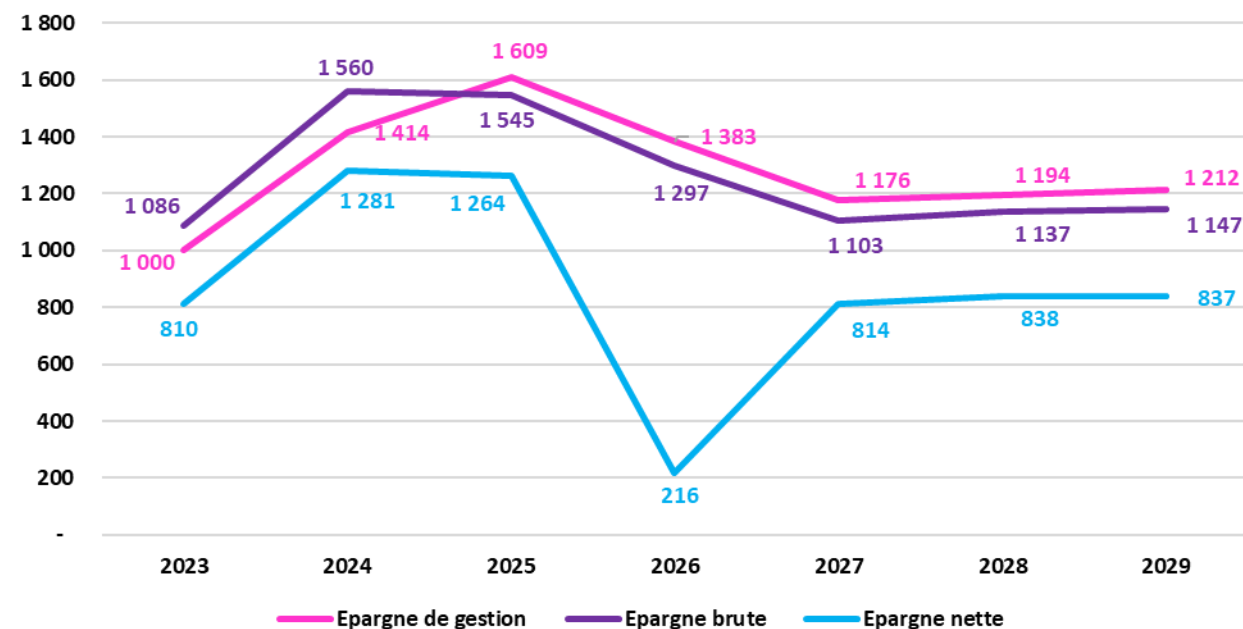
Entre 2025 et 2026, un retour à la normale de l'épargne de gestion en lien avec le rétablissement d'une hypothèse prudentielle d'évolution des volumes.
 Entre 2026 et 2027, une légère baisse de l'épargne de gestion liée à des dépenses dont l'évolution est plus importante que celle des recettes.

En 2029, la CAF nette représente 27% des recettes de gestion.

En 2026, le remboursement du prêt relais vient impacter la CAF nette ponctuellement. Pour maintenir une CAF nette à 7% des recettes de gestion en 2026, il conviendrait de dégager 226k€ de marges de manœuvre sur cette année (facultatif compte tenu du caractère exceptionnel).

En parallèle, un fonds de roulement en baisse, représentant 11 mois de dépenses réelles de fonctionnement en fin de période.

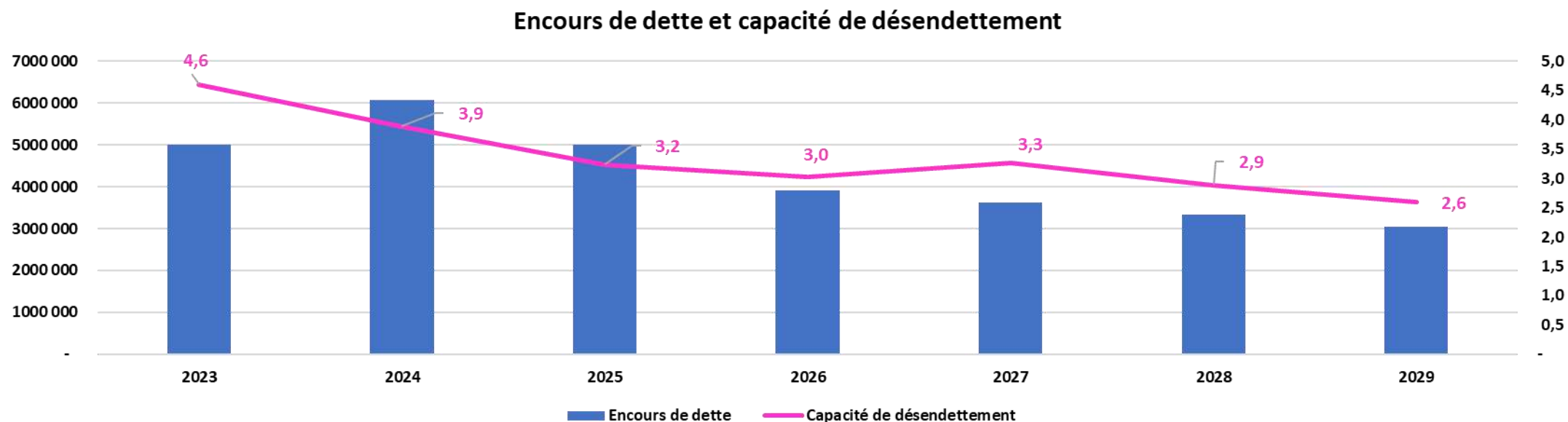
Evolution des soldes intermédiaires de gestion



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	2 641 179	3 322 044	1 565 795	1 159 519	1 364 995	1 612 378	1 878 547

Scénario 1 – Fil de l'eau

Une capacité de désendettement durablement rétablie



Les réserves de la CCPF lui permettent de limiter son recours à l'emprunt sur la période projetée (absence de nouveaux emprunts)

La baisse de l'encours de dette couplée à un maintien de la CAF brute permet de maintenir une capacité de désendettement en-deçà du seuil de prudence fixé à 7 années.

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 7 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

	2026	2027	2028	2029
Epargne de gestion	1 383 337	1 175 794	1 193 926	1 212 234
EPARGNE DE GESTION/RECETTES DE GESTION	45%	38%	37%	37%
Caf nette	215 604	827 356	869 263	888 050
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	7%	26%	27%	27%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	3,0	3,3	2,9	2,6
Fonds de roulement	1 159 519	1 364 995	1 612 378	1 878 547
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	6,8	7,9	9,3	10,6

En conclusion, à horizon 2029, la trajectoire définie ne nécessite pas de marges de manœuvre supplémentaires pour atteindre les ratios fixés (en dehors de l'année 2026 - 226k€ exceptionnellement).

Scénario 2 – PPI

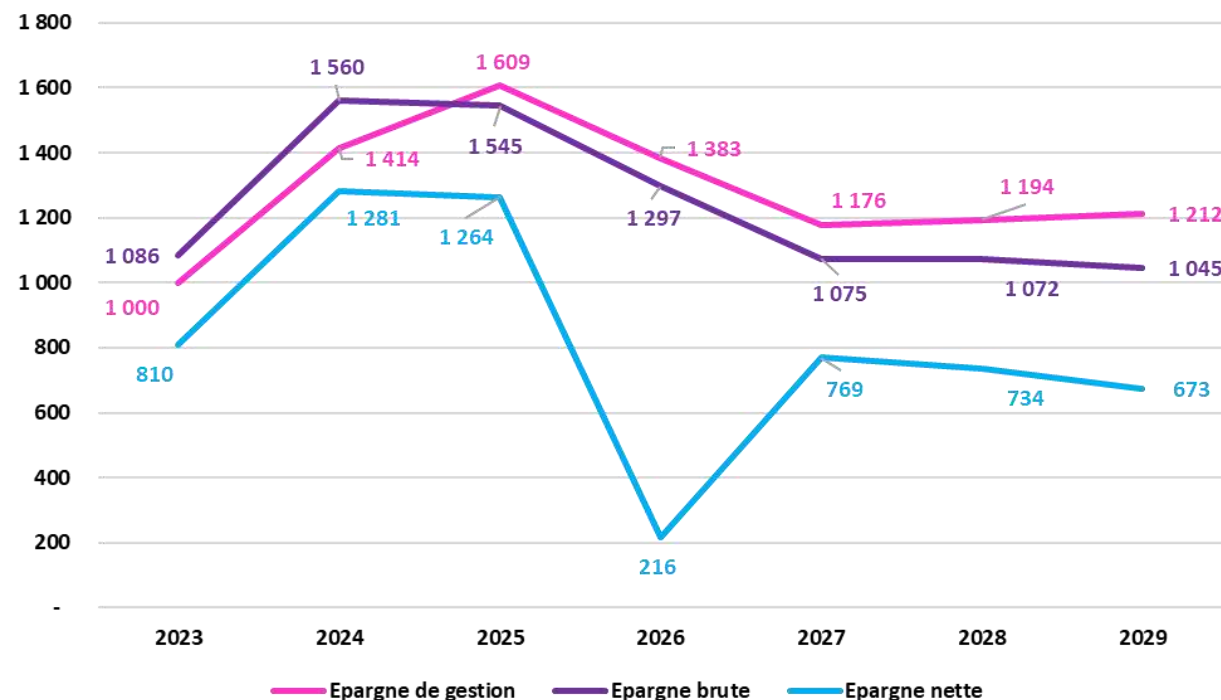
Des ratios cibles atteints sans marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement (hors 2026)

Des épargnes qui, après une baisse entre 2025 et 2027, semblent finalement se stabiliser en fin de période. Malgré cette diminution, le niveau des soldes intermédiaires de gestion reste correct en comparaison aux ratios prudentiels.

Ainsi, à horizon 2029, la CAF nette représente 21% des recettes de gestion, sans besoin de marges de manœuvre complémentaires (hors 2026 : 226k€).

En parallèle, afin de financer ses projets d'investissement, la CCPF devra emprunter 5,6M€. Ce montant permettra de financer les dépenses d'investissement projetées tout en maintenant un fonds de roulement conforme au ratio prudentiel (2 mois de dépenses réelles de fonctionnement).

Evolution des soldes intermédiaires de gestion



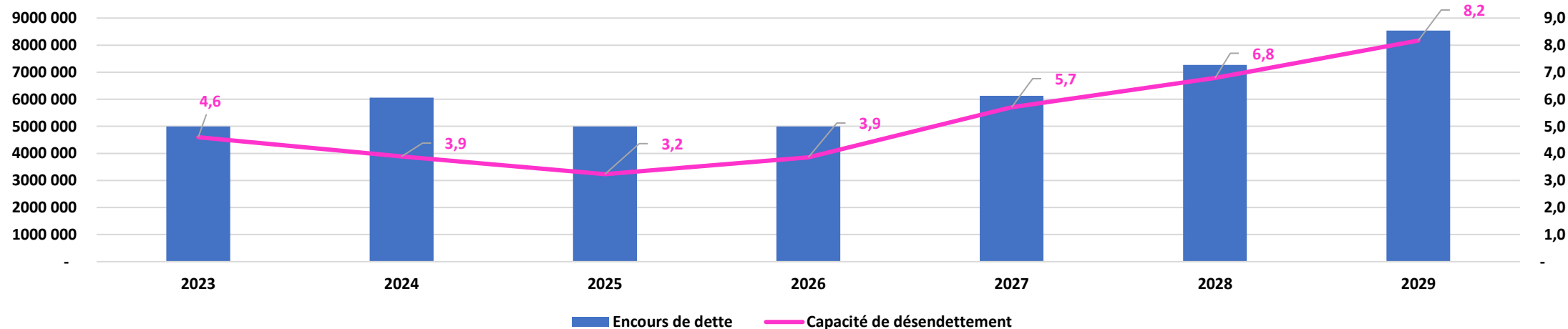
Résultat de clôture

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	2 641 179	3 322 044	1 565 795	342 733	351 299	361 144	375 052

Scénario 2 – PPI

Un maintien de la capacité de désendettement malgré un emprunt nécessaire pour maintenir un fonds de roulement soutenable

Encours de dette et capacité de désendettement



Les emprunts suivants sont projetés :

	2026	2027	2028	2029
Emprunt	1 084 280	1 439 428	1 476 086	1 640 617

En somme, 5 640k€ d'emprunts sont projetés sur la période afin de maintenir un fonds de roulement à 2 mois des dépenses réelles de fonctionnement (niveau prudentiel). Ce nouvel emprunt conduit à augmenter la capacité de désendettement sans pour autant dépasser le seuil de prudence fixé à 7 années (hors 2029, en lien avec la tolérance accordée jusqu'à 10 années pour les budgets Eau et Assainissement).

Scénario 2 – PPI

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

	2026	2027	2028	2029
Epargne de gestion	1 383 337	1 175 794	1 193 926	1 212 234
EPARGNE DE GESTION/RECETTES DE GESTION	45%	38%	37%	37%
Caf nette	215 604	769 138	733 759	673 292
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	7%	25%	23%	21%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	3,9	5,7	6,8	8,2
Fonds de roulement	342 733	351 299	361 144	375 052
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	2,0	2,0	2,0	2,0

En conclusion, la PPI est financée et les conditions fixées atteintes sur la période, sous réserve de l'intégration d'emprunts complémentaires à hauteur de 5 640k€ sur la période.

Synthèse

- Comme cela a pu être observé pour le Budget Eau, le service Assainissement qui a su se consolider de manière soutenable dans le temps grâce à la hausse des tarifs notamment.
 - La situation conjoncturellement favorable en 2024 / 2025 a permis une hausse des SIG et donc des marges de manœuvre du service en prospective.
- En somme, malgré le retrait de l'aide du budget principal, le Budget Assainissement se maintient à un niveau correct, sans besoin de marges de manœuvre complémentaires en fonctionnement. Cela témoigne de réels efforts menés.
- Le rétablissement de la situation en fonctionnement permet au service de conserver une situation soutenable en prospective, malgré la prise en compte d'hypothèse prudentielles (sur les volumes notamment). Le service bénéficie ainsi de marges de manœuvre certaines afin de financer ses dépenses d'investissement sur la période projetée.
 - En 2029, après réalisation des projets précisés en PPI, le service conserve une CAF nette particulièrement importante (21% des recettes de gestion) et un fonds de roulement correct, lui permettant de poursuivre ses efforts d'investissement à l'avenir.
 - Une attention devra toutefois être portée sur le niveau de capacité de désendettement dont le niveau en 2029 (8 années) dépasse le seuil de prudence (7 années) et pourra se rapprocher du seuil d'alerte (12 années) si l'encours de dette augmente ou si l'épargne brute diminue à l'avenir.

03

Partie 3 – Budget Déchets

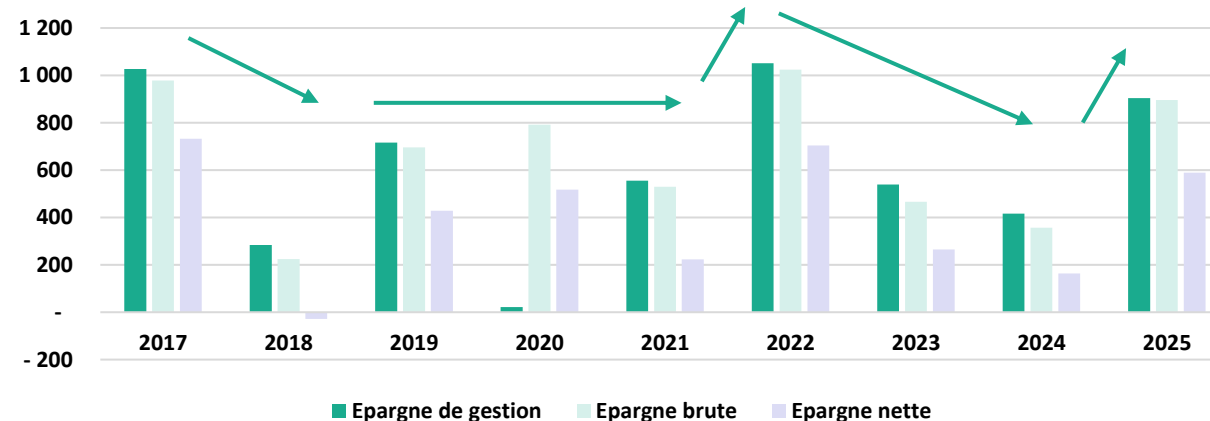
Analyse rétrospective – Budget Déchets

Un allègement des charges nécessaire face à un effet ciseau persistant

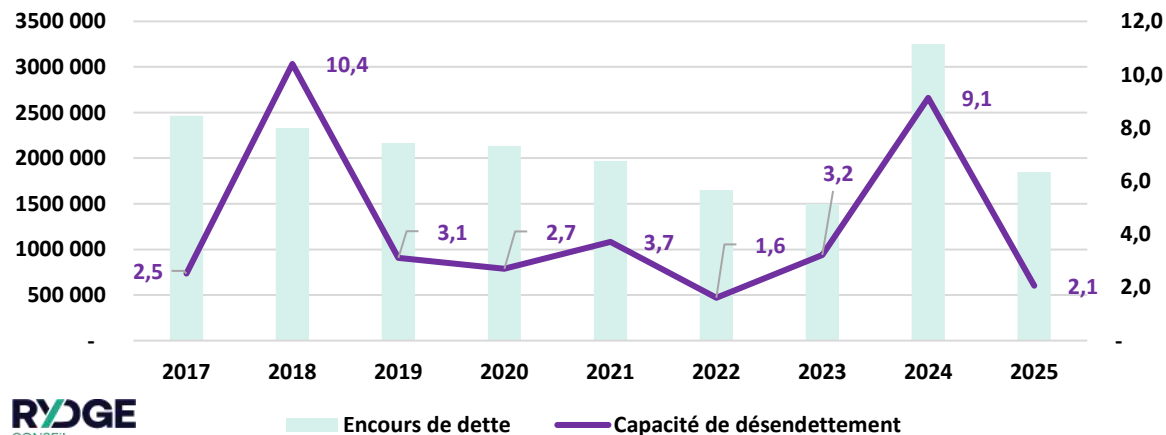
Globalement, en fonctionnement, la période rétrospective laisse apparaître que :

- Malgré des hausses ponctuelles, à horizon 2024, les SIG n'ont pas su se stabiliser de manière durable sur la période du fait de dépenses de personnel importantes et de la hausse de certains postes spécifiques en OI1 (contrat de prestation de service, TGAP, énergie et matériel roulant). Ainsi, malgré la hausse des bases de TEOM, celle-ci n'a pas permise de compenser l'expansion des dépenses en parallèle. En 2025, l'allègement des charges par le BP a permis au BA de reconstituer des SIG corrects.
- En parallèle, malgré plusieurs emprunts successifs, la Communauté de communes a su maintenir une capacité de désendettement en-deçà du seuil d'alerte fixé à 12 années.
- Ainsi, bien que le service dispose d'une capacité d'investissement en 2025, celle-ci reste fragile et dépendante de l'allègement des charges dans l'attente d'une hausse structurelle des recettes.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion



Encours de dette et capacité de désendettement



En termes d'investissement, il est possible de souligner que :

- Les dépenses d'investissement s'élèvent en moyenne à 1 082k€/an sur la période.
- Les recettes d'investissement représentent 359k€/an en moyenne, soit 33% des dépenses d'investissement en moyenne.
- La mobilisation de l'emprunt couplée à une CAF nette en hausse permet de maintenir un fonds de roulement correct. En 2025, celui-ci représente un peu plus de 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

Focus sur 2025

En synthèse

Une hausse importante de l'épargne de gestion 2025...

- ✓ Celle-ci s'explique par une hausse des recettes (augmentation des tarifs + hausse du nombre de professionnels soumis à la redevance spéciale) couplée à une diminution des dépenses.
- ✓ Concernant les recettes, la hausse concerne essentiellement les produits de TEOM (+254k€ dont 100k€ proviennent de la fiabilisation des bases de CFE et 154k€ de la revalorisation des bases) et le chapitre 70 plus globalement (+84k€ - en lien avec la hausse des tarifs redevance spéciale et déchetteries).
- ✓ Concernant les dépenses, une baisse du O11 liée notamment à la suppression de la contribution au BP (-356k€) couplée à la diminution d'autres comptes (carburant, fourniture de petits équipements, etc.)..

... Impactant mécaniquement les épargnes brute et nette

- ✓ Sur ce point, il convient de souligner qu'en 2025 le solde financier se creuse en lien avec un nouvel emprunt en N-1 (1 280k€). Cela se reflète également sur l'amortissement du capital de la dette, en hausse.
- ✓ Toutefois, la CAF nette augmente en 2025 et représente 6% des recettes de gestion soit un niveau croissant en comparaison avec les années précédentes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE GESTION	5 769 814	5 705 012	6 335 373	6 492 482	6 956 673	7 804 427	8 391 884	8 830 773	9 113 202
Produits des services (R70)	341 535	333 876	336 691	341 503	562 539	568 856	445 772	462 376	546 433
Impôts et taxes (R73)	5 043 874	5 162 287	5 720 191	5 861 401	5 973 506	6 748 023	7 246 851	7 583 924	7 869 031
Dotations et participations (R74)	294 026	167 642	250 619	268 769	403 810	429 720	673 166	707 968	678 586
Autres produits (R75)	-	-	1	8 016	3 533	11 962	10 829	54 443	7 894
Atténuation de charges (R013)	90 379	41 207	27 871	12 793	13 285	45 866	15 267	22 063	11 257
DÉPENSES DE GESTION	4 743 395	5 420 816	5 618 675	6 470 997	6 401 726	6 752 573	7 852 951	8 414 641	8 206 348
Charges à caractère général (D011)	3 195 719	3 762 373	3 918 267	3 917 310	4 519 827	4 638 002	5 421 144	5 751 965	5 396 228
Dépenses de personnel (D012)	1 547 676	1 656 443	1 700 235	1 751 637	1 859 818	2 097 694	2 409 757	2 633 737	2 629 793
Atténuation produits (D014)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges courantes (D65)	-	2 000	173	802 050	22 081	16 877	22 050	28 940	180 327
ÉPARGNE DE GESTION	1 026 419	284 196	716 698	21 485	554 947	1 051 854	538 933	416 132	906 853
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>18%</i>	<i>5%</i>	<i>11%</i>	<i>0%</i>	<i>8%</i>	<i>13%</i>	<i>6%</i>	<i>5%</i>	<i>10%</i>
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	- 47 972 -	59 778 -	20 892	769 653 -	24 650 -	27 998 -	73 283 -	59 883 -	7 462
Solde financier	- 39 073 -	35 821 -	33 075 -	28 029 -	24 374 -	26 172 -	35 390 -	51 518 -	72 534
Solde exceptionnel	11 539	5 348	12 183 -	3 266 -	276 -	26 -	31 390 -	3 318	-
Solde provision	- 20 438 -	29 305	-	800 948	- -	1 800 -	6 503 -	5 047	65 072
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	978 447	224 418	695 806	791 138	530 297	1 023 856	465 650	356 249	899 391
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>17%</i>	<i>4%</i>	<i>11%</i>	<i>12%</i>	<i>8%</i>	<i>13%</i>	<i>6%</i>	<i>4%</i>	<i>10%</i>
Amortissement du capital de la dette existante	246 190	252 143	267 083	273 333	307 944	320 124	200 613	192 315	307 609
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	732 257 -	27 725	428 723	517 805	222 353	703 732	265 036	163 934	591 782
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>13%</i>	<i>0%</i>	<i>7%</i>	<i>8%</i>	<i>3%</i>	<i>9%</i>	<i>3%</i>	<i>2%</i>	<i>6%</i>

Construction du CA structurel

Le CA structurel constitue le référentiel de base de la projection.

Il ne se substitue pas au BP 2025. Il vise à simuler la constitution d'un exercice normal et récurrent de fonctionnement de la CC, hors élément ponctuel.

Le CA structurel a été bâti poste par poste selon 3 grands principes :

La moyenne 2020- 2025

L'année 2025 ne représentant pas forcément une année structurelle pour les finances de la CC, il a été considéré qu'une vision moyenne 2020-2025 pourrait être un bon reflet du niveau moyen structurel de certaines charges.

Ainsi, pour construire le CA structurel qui servira de base à la prospective nous sommes repartis pour un certain nombre de comptes de la moyenne.

L'année 2025

Pour d'autres comptes et lorsqu'il semblait y avoir des évolutions pérennes, nous sommes repartis pour le CA structurel d'enveloppes conformes au CA 2025.

Au cas par cas

Enfin, nous avons étudié au cas par cas les quelques comptes dont l'évolution devait être appréhendée de manière plus particulière.

Construction du CA structurel

	2025 projeté	2025 réalisé
RECETTES DE GESTION	8 746 385	9 113 202
Produits des services (R70)	467 000	546 433
Impôts et taxes (R73)	7 519 399	7 869 031
Dotations et participations (R74)	708 110	678 586
Autres produits (R75)	17 843	7 894
Atténuation de charges (R013)	34 033	11 257

DÉPENSES DE GESTION	8 565 925	8 209 348
Charges à caractère général (D011)	5 881 894	5 396 228
Dépenses de personnel (D012)	2 658 300	2 629 793
Atténuation produits (D014)	-	-
Autres charges courantes (D65)	25 732	180 327

ÉPARGNE DE GESTION	761 428	903 853
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>9%</i>	<i>10%</i>
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	1 402	- 7 462
Solde financier	- 43 050	- 72 534
Solde exceptionnel	- 841	-
Solde provision	45 293	65 072
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	762 829	896 391
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>9%</i>	<i>10%</i>
Amortissement du capital de la dette existante	150 582	307 609
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	612 247	588 782
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>7%</i>	<i>6%</i>

CA structurel initial	CA structurel ajusté
8 807 162	9 220 352
462 376	649 796
7 586 111	7 843 983
707 968	678 586
17 666	16 296
33 041	31 691

7 939 970	8 162 281
5 280 882	5 462 487
2 633 737	2 629 793
-	-
25 351	70 000

867 193	1 058 071
<i>10%</i>	<i>11%</i>
- 7 067	- 10 379
- 51 518	- 72 534
- 841	- 841
45 293	62 996
860 126	1 047 692
<i>10%</i>	<i>11%</i>
192 315	307 609
667 812	740 083
<i>8%</i>	<i>8%</i>

Pour rappel – Hypothèses prospectives retenues

Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Commentaire
70	- Redevance spéciale et produit des déchetteries : montants augmentés en prévision de la hausse de recettes projetée - Hypothèse d'évolution d'1% pour l'ensemble des comptes - Hypothèse d'évolution de 2,5% pour les mises à disposition de personnel
73	Maintien du taux de TEOM et hypothèse d'évolution des bases de 0,8% en 2026 puis 2% sur le reste de la période
75	Hypothèse d'évolution d'1% pour l'ensemble des comptes
013	Hypothèse d'évolution de 2,5%

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Commentaire
011	- Hypothèse d'évolution fonction de l'inflation - Pour le 611, reprise des montants transmis par les services (cf. ci-dessous) sur la partie transport et traitement. - Prise en compte de l'allègement des charges accordé par le BP
012	- Hypothèse d'évolution de 2,5% chaque année - Prise en compte de la hausse de CNRACL
65	Hypothèse d'évolution d'1,5%. Prise en compte d'un montant de 70k€ au CA structurel

	DMA			
	2025	2026	2027	2028
Collecte	788 516.68 €	855 614.43 €	876 529.74 €	898 024.97 €
Transport	518 876.30 €	548 114.97 €	566 745.74 €	586 044.81 €
Traitement	3 167 883.07 €	3 420 068.98 €	3 517 248.81 €	3 617 949.32 €
TOTAL	4 475 276.05 €	4 823 798.38 €	4 960 524.29 €	5 102 019.10 €
VARIATION		8%	3%	3%

PPI Dépenses

Dépenses	2026	2027	2028	2029
Benne 12m3 + SIMPLICITI	212 000,00	300 000	300 000	300 000
Maxity + SIMPLICITI	61 700,00		62 000	
Véhicule Utilitaire	5 000,00			
Informatique	37 000,00	10 000	10 000	10 000
Outillage	0,00	1 500	1 500	1 500
Matériel atelier	2 000	2 000	2 000	2 000
Composteurs collectifs	6 000	5 000	3 000	3 000
Colonnes et bacs	376 085	150 000	100 000	100 000
Panneaux	13 500	5 000	5 000	5 000
Protection vols	3 000	3 000	3 000	3 000
Mobilier	1 500	1 500	1 500	1 500
Aménagement Quai de transfert	76 644	64 000	10 000	10 000
Déchetteries	29 000	12 000	12 000	12 000
Achat terrain		50 000		
Extension déchetterie			100 000	
Travaux Tassy				
Travaux RI	80 000	60 000	40 000	0
TOTAL	903 429	664 000	650 000	448 000
Pour rappel - PPI initial	1 866 000	838 397	838 397	

PPI Recettes

Recettes	2026	2027	2028	2029
Benne 12m3 + SIMPLICITI				
Benne 12m3 + SIMPLICITI				
Maxity + SIMPLICITI				
Véhicule Utilitaire				
Informatique				
Outillage				
Matériel atelier				
Composteurs collectifs				
Colonnes et bacs				
Panneaux				
Protection vols				
Mobilier				
Aménagement Quai de transfert				
Déchetteries				
Achat terrain pour extension déchet TRT				
Extension déchetterie TRT				
Travaux RI				
Création d'une recyclerie				
TOTAL	-	-	-	-
Pour rappel - PPI initial	-	200 000	-	

Scénarios projetés

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ce scénario théorique établit une projection des SIG de la CC en reprenant une enveloppe d'investissement moyen sur la période.

A partir de 2025, le scénario au fil de l'eau prend en compte l'effort moyen d'investissement courant réalisé par la CC entre 2017 et 2025 (1 082k€/an). En recettes, une moyenne est également prise en compte (359k€)

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 3,5% pendant 7 ans.

Les projets d'investissement mentionnés par la CC ne sont pas pris en compte à ce stade, seule une moyenne est imputée.

Scénario 2 – Projection PPI

Ce scénario consiste à mettre en parallèle la projection des marges de manœuvre de la CC avec ses projets envisagés en investissement.

Ainsi, de 2026 à 2029, les dépenses et recettes d'investissement renvoient à la somme des opérations projetées par la CC. (soit 3 305k€ en dépense et 824k€ en recette au total sur 2026-2029)

Les montants ont été répartis sur les années en fonction du phasage envisagé par la CC.

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 3,4% pendant 7 ans. Les prévisions d'emprunt de la CC ne sont pas reprises dans ce scénario.

Scénario 1 – Fil de l'eau corrigé

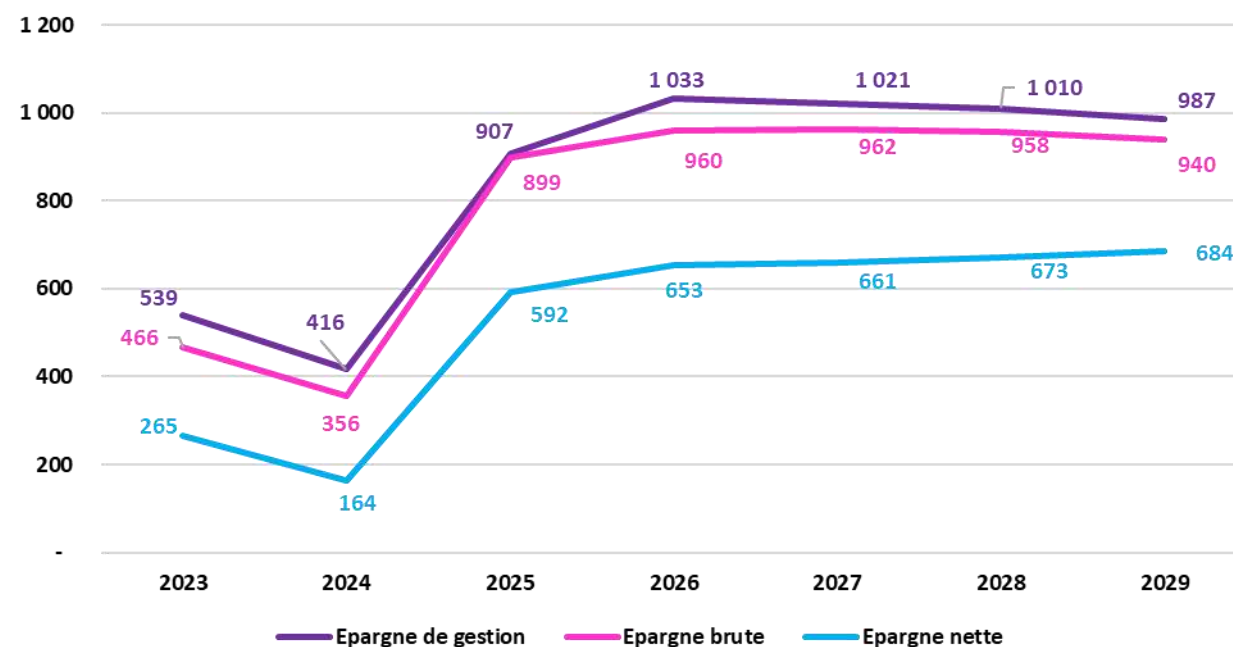
Une hausse des soldes intermédiaires de gestion liée à l'allègement des charges et aux marges de manœuvre complémentaires apportées en fonctionnement

En l'absence de marges de manœuvre complémentaires en fonctionnement, des soldes intermédiaires de gestion dégradés du fait d'une hausse des dépenses (notamment du 611) plus importante que la hausse des recettes. Sur ce point, il importe de préciser que la dynamique de charge liée à la hausse du tarif de TGAP est prise en compte dans les hypothèses prospectives.

Ainsi, afin de maintenir des SIG soutenables en prospective, il convient de dégager des marges de manœuvre à hauteur de 439k€ à horizon 2029. Le scénario de l'année dernière projetait 839k€ de marges supplémentaires à horizon 2028. Grâce à l'allègement des charges (370k€), cela a permis de diminuer ce besoin (469k€). Des efforts réalisés en parallèle ont par ailleurs permis de générer des marges complémentaires (delta de 30k€). Ces efforts sont notamment liés à la baisse des tonnages, malgré une hausse des coûts unitaires en parallèle.

En parallèle, un faible emprunt (105k€) nécessaire pour le financement des dépenses d'investissement permettant de maintenir un fonds de roulement conforme aux ratios prudentiels par ailleurs. A ce titre, le niveau 2029 du fonds de roulement est nettement supérieur à celui de 2024.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion

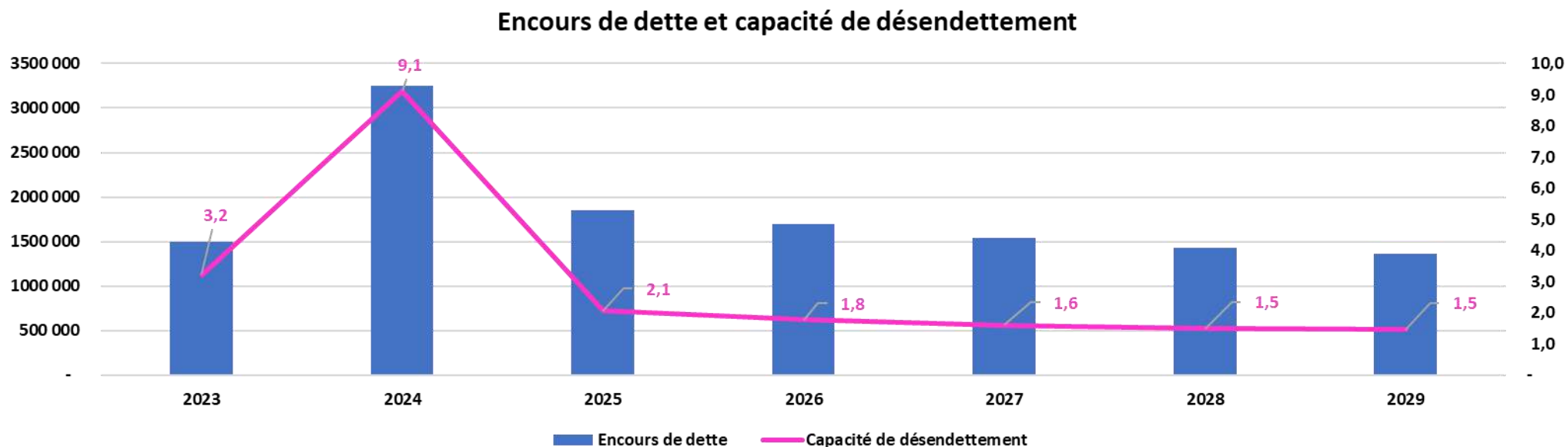


Résultat de clôture

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	911 522	339 759	1 663 070	1 593 277	1 531 092	1 519 750	1 547 012

Scénario 1 – Fil de l'eau

Une capacité de désendettement durablement rétablie



Un faible niveau d'emprunt (105k€ sur la période) couplée à une stagnation de l'épargne brute permet à la CCPF de maintenir un niveau de désendettement correct (capacité de désendettement constamment en-dessous du seuil de prudence fixé à 7 années sur la période projetée).

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 7 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

Ratios cibles	2026	2027	2028	2029
Caf nette	653 165	660 773	672 520	684 498
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%
CAPACITE DE DESENETTEMENT	1,8	1,6	1,5	1,5
Fonds de roulement	1 593 277	1 531 092	1 519 750	1 547 012
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	2,2	2,1	2,0	2,0

Dans le présent cas, les conditions fixées sont atteintes sous réserve de marges de manœuvre complémentaires en fonctionnement à hauteur de 439k€ à horizon 2029. Le fonds de roulement se maintient par ailleurs à un niveau prudentiel.

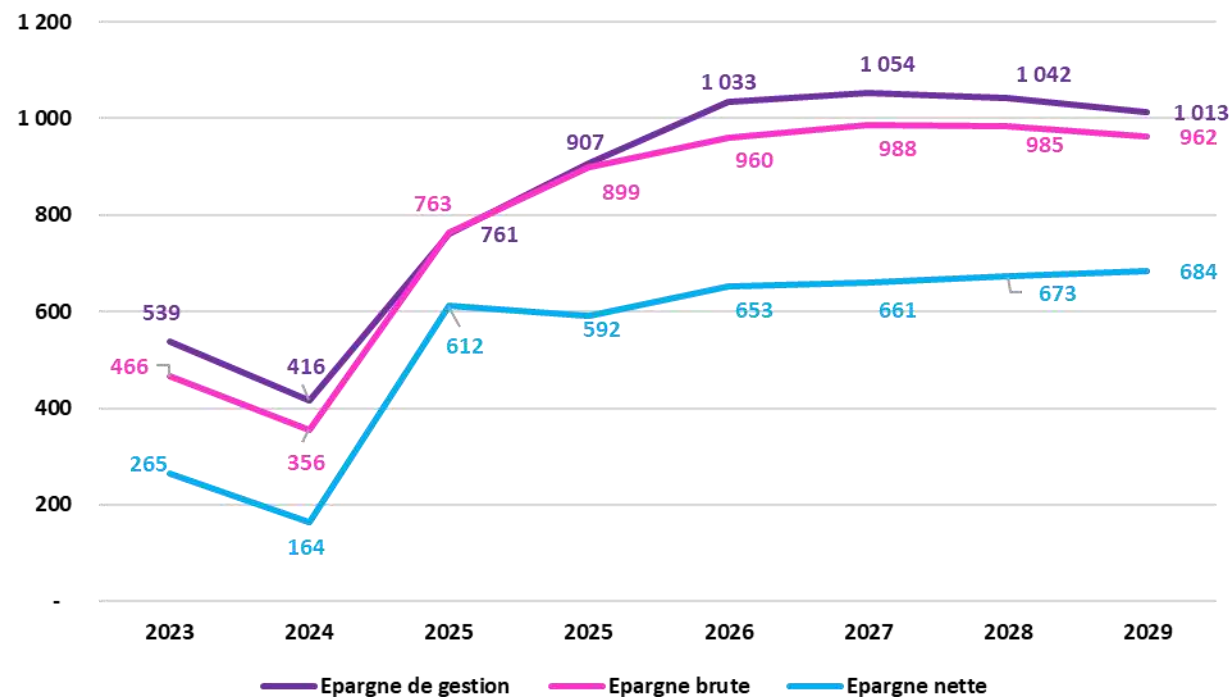
Scénario 2 – PPI

Des ratios cibles atteints grâce aux marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement

Des épargnes stabilisées sur la période projetée du fait de marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement (allègement des charges + 465k€ à horizon 2029).

En parallèle, des dépenses d'investissement nécessitant un emprunt de 197k€ sur la période. Cela permet de maintenir un fonds de roulement soutenable, dont le niveau 2029 représente 2,6 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

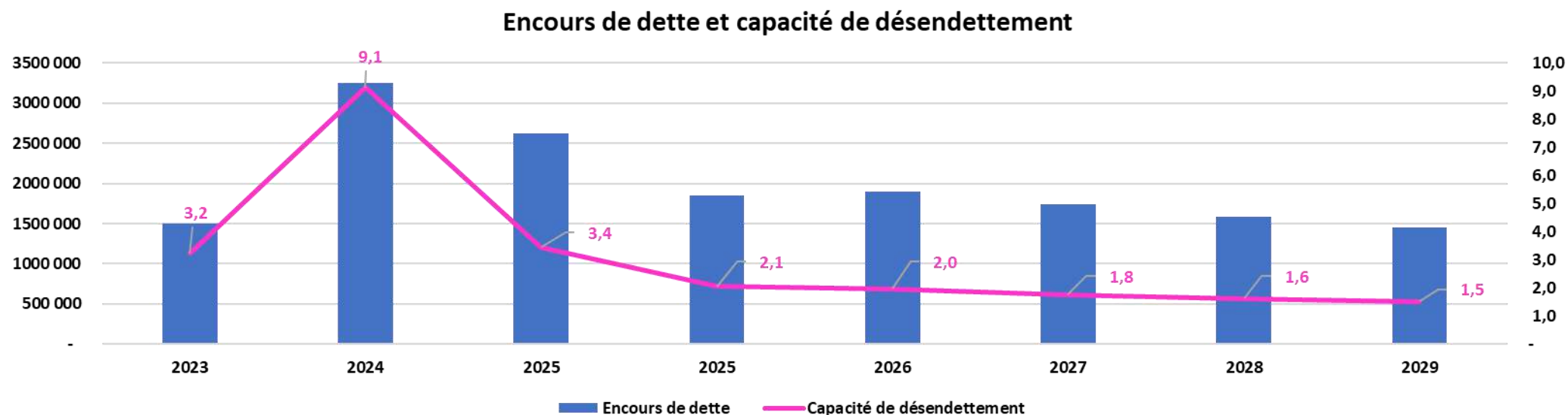
Evolution des soldes intermédiaires de gestion



	2023	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	911 522	339 759	505 441	1 663 070	1 439 821	1 583 972	1 707 243	2 050 367

Scénario 2 – PPI

Un maintien de la capacité de désendettement malgré un emprunt nécessaire pour maintenir un fonds de roulement soutenable



	2026	2027	2028	2029
Emprunt	197 367	-	-	-

197k€ d'emprunts sont nécessaires sur la période afin de maintenir des réserves conformes à l'objectif cible.

La capacité de désendettement reste par ailleurs en-dessous du seuil de prudence fixé à 7 années sur la période projetée.

Scénario 2 – PPI

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 7 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

Ratios cibles	2026	2027	2028	2029
Caf nette	653 165	660 773	672 520	684 498
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2,0	1,8	1,6	1,5
Fonds de roulement	1 439 821	1 583 972	1 707 243	2 050 367
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	2,0	2,1	2,2	2,6

Dans le présent cas, les conditions fixées sont atteintes sur la période sous réserve de marges de manœuvre complémentaires de 465k€ à horizon 2029.

Synthèse

- Un service dont l'analyse rétrospective témoigne d'une certaine fragilité en fonctionnement liée à un effet ciseau persistant sur la période.
- Cet effet ciseau, lié à des dépenses (611 / TGAP) dont la hausse est plus importante que celle des recettes (base de TEOM / fiabilisation) conduit à une situation qui se dégrade jusqu'en 2024.
- En 2025, l'allègement des charges permet au service de retrouver une situation correcte en fonctionnement. Celle-ci demeure toutefois fragile en prospective en l'absence d'efforts complémentaires.
- Ainsi, dès le scénario Fil de l'eau, des marges de manœuvre complémentaires sont à rechercher afin de permettre au service de maintenir une situation soutenable dans le temps.
- Ainsi, si l'allègement des charges constitue une première étape en 2025, celle-ci devra être approfondie dans les années à venir afin de stabiliser durablement les SIG. Afin de couvrir ce dernier, plusieurs solutions sont envisageables :
 - ✓ Une baisse des tonnages
 - ✓ Un coût unitaire qui pourrait diminuer en prospective du fait de l'ouverture de nouveaux centres de tri à horizon 2027
 - ✓ Une hausse des recettes (tarif déchèterie, TEOM - 0,66 points (12,46% contre 11,80% actuellement – etc.)

04



Partie 4 – Budget Principal

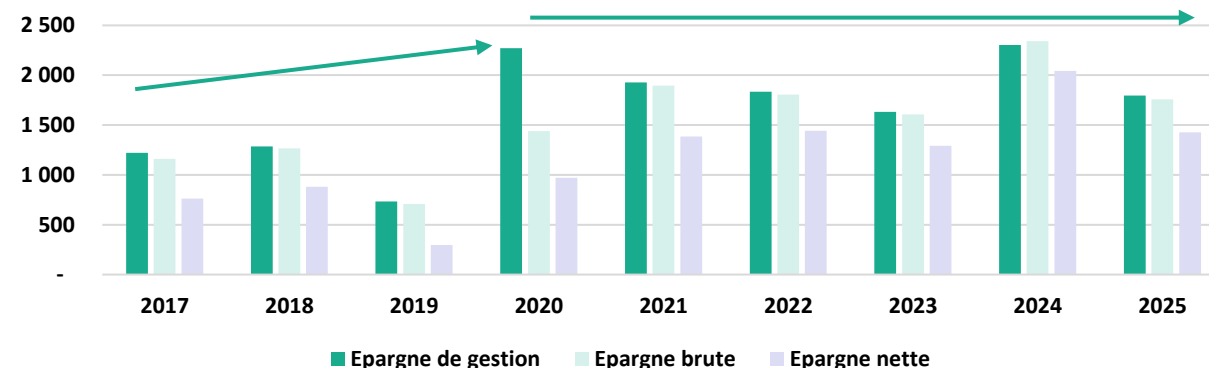
Analyse rétrospective – Budget Principal

Une situation durablement favorable sur le mandat

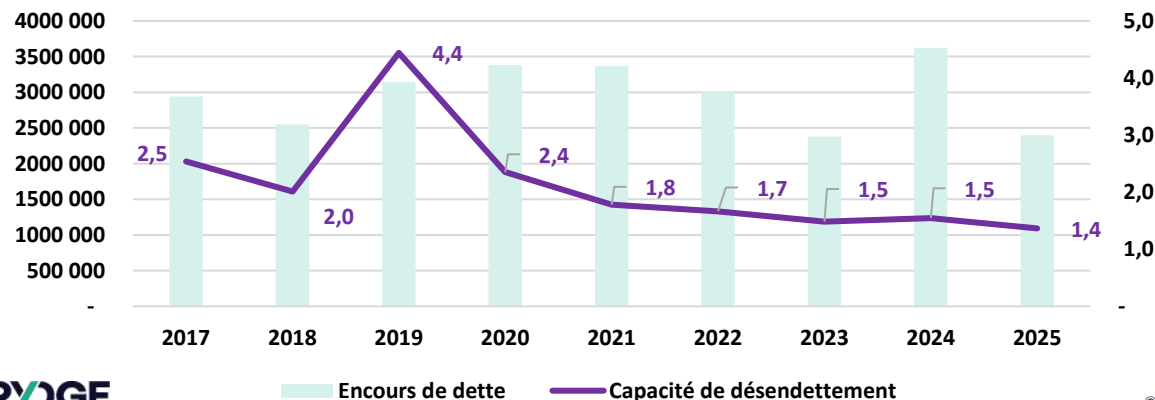
Globalement, en fonctionnement, la période rétrospective laisse apparaître que :

- Les SIG stabilisés depuis 2020 avec une CAF nette dont le niveau 2025 représente 12% des recettes de gestion (contre 8% en 2017).
- Cette consolidation est liée à des recettes dynamiques (recettes fiscales notamment du fait d'un effet base + travail de fiabilisation des bases de fiscalité économique) et des dépenses maîtrisées en parallèle.
- Malgré plusieurs emprunts successifs, la Communauté de communes a su maintenir une capacité de désendettement largement en-deçà du seuil d'alerte fixé à 12 années
- La CC dispose donc d'une capacité d'investissement soutenable.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion



Encours de dette et capacité de désendettement



En termes d'investissement, il est possible de souligner que :

- En moyenne de 2 697k€/an sur la période, les dépenses d'investissement sont particulièrement importantes à l'échelle du territoire.
- Les recettes d'investissement représentent 1 058K€/an en moyenne, soit 39% des dépenses d'investissement en moyenne
- La mobilisation de l'emprunt couplée à une CAF nette en hausse permet de maintenir un résultat de clôture correct. En 2025, celui-ci représente 3 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

Focus sur l'année 2025

En synthèse

Un retour à la normale de l'épargne de gestion en 2025...

- / Cela s'explique par une baisse des recettes couplée à une légère hausse des dépenses.
- / Concernant les recettes, la hausse du chapitre 73 (fiabilisation baes CFE / prise en charge partielle de la compétence mobilité) n'a pas permis de compenser la baisse en parallèle des chapitres 70 (suppression du remboursement du budget DMA + aide à l'OTI avec l'annulation du remboursement des agents mis à disposition au 1^{er} semestre 2025) et O13.
- / Concernant les dépenses, une hausse visible sur les chapitres O11 (hausse durable des honoraires pour une mission en lien avec l'agriculture notamment), O12 (recrutement et hausse du CNRACL) et 65 (hausse du 655 – autres contingents et des subventions de l'OTI).

... Impactant mécaniquement les épargnes brute et nette

- / Sur ce point, il convient de souligner qu'en 2025 le solde financier se creuse en lien avec un nouvel emprunt en N-1 (550k€). Cela se reflète également sur l'amortissement du capital de la dette, en hausse.
- / Toutefois, la CAF nette augmente en 2025 et représente 12% des recettes de gestion soit un correct.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE GESTION	8 996 096	9 124 911	9 206 931	10 511 987	10 331 383	11 193 914	11 503 926	12 448 457	12 187 319
Produits des services (R70)	823 964	825 043	618 979	748 168	885 802	1 072 868	1 124 479	1 053 960	587 704
Impôts et taxes (R73)	7 226 610	7 404 214	7 589 246	7 739 960	8 130 898	8 906 491	9 144 436	9 836 049	10 015 272
Dotations et participations (R74)	928 189	889 925	981 229	1 197 803	1 230 697	1 088 214	1 166 368	1 381 943	1 480 851
Autres produits (R75)	4 710	4 928	6 414	825 223	41 612	40 794	38 903	44 422	36 950
Atténuation de charges (R013)	12 623	801	11 063	833	42 374	85 547	29 740	132 084	66 542
DÉPENSES DE GESTION	7 773 434	7 840 546	8 475 254	8 242 491	8 403 900	9 359 088	9 872 260	10 144 152	10 393 099
Charges à caractère général (D011)	757 478	685 551	867 795	752 903	681 679	921 223	989 324	962 083	1 017 440
Dépenses de personnel (D012)	1 179 119	1 306 927	1 498 203	1 565 275	1 777 356	2 005 778	2 127 514	2 465 836	2 665 702
Atténuation produits (D014)	3 498 794	3 483 956	3 631 023	3 609 283	3 720 221	3 727 392	3 964 024	3 822 588	3 745 970
Autres charges courantes (D65)	2 338 043	2 364 112	2 478 233	2 315 030	2 224 644	2 704 695	2 791 398	2 893 645	2 963 987
ÉPARGNE DE GESTION	1 222 662	1 284 365	731 677	2 269 496	1 927 483	1 834 825	1 631 667	2 304 305	1 794 220
<i>En % des recettes de gestion</i>	14%	14%	8%	22%	19%	16%	14%	19%	15%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	- 63 654 -	16 927 -	22 790 -	830 951 -	31 641 -	28 457 -	25 422	37 696 -	36 858
Solde financier (66)	- 42 347 -	36 880 -	31 652 -	30 003 -	28 713 -	25 813 -	22 784 -	19 273 -	36 858
Solde exceptionnel (67)	- 1 913	19 953	8 862 -	800 948 -	2 928 -	144 -	2 713	3 000	-
Solde provisions (68)	19 394	-	-	-	-	2 500 -	75	53 970	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 159 008	1 267 438	708 887	1 438 545	1 895 842	1 806 368	1 606 245	2 342 002	1 757 362
<i>En % des recettes de gestion</i>	13%	14%	8%	14%	18%	16%	14%	19%	14%
Amortissement du capital de la dette existante	396 772	388 082	411 860	468 996	511 802	362 221	312 950	297 833	330 261
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	762 236	879 356	297 027	969 549	1 384 040	1 444 147	1 293 294	2 044 169	1 427 101
<i>En % des recettes de gestion</i>	8%	10%	3%	9%	13%	13%	11%	16%	12%

Construction du CA structurel

Le CA structurel constitue le référentiel de base de la projection.

Il ne se substitue pas au BP 2025. Il vise à simuler la constitution d'un exercice normal et récurrent de fonctionnement de la CC, hors élément ponctuel.

Le CA structurel a été bâti poste par poste selon 3 grands principes :

La moyenne 2020- 2025

L'année 2025 ne représentant pas forcément une année structurelle pour les finances de la CC, il a été considéré qu'une vision moyenne 2020-2025 pourrait être un bon reflet du niveau moyen structurel de certaines charges.

Ainsi, pour construire le CA structurel qui servira de base à la prospective nous sommes repartis pour un certain nombre de comptes de la moyenne.

L'année 2025

Pour d'autres comptes et lorsqu'il semblait y avoir des évolutions pérennes, nous sommes repartis pour le CA structurel d'enveloppes conformes au CA 2025.

Au cas par cas

Enfin, nous avons étudié au cas par cas les quelques comptes dont l'évolution devait être appréhendée de manière plus particulière.

Construction du CA structurel

	2025 projeté	2025 réalisé
RECETTES DE GESTION	12 006 407	12 187 319
Produits des services (R70)	811 087	587 704
Impôts et taxes (R73)	9 666 159	10 015 272
Dotations et participations (R74)	1 452 798	1 480 851
Autres produits (R75)	34 807	36 950
Atténuation de charges (R013)	41 557	66 542
DÉPENSES DE GESTION	10 076 963	10 393 099
Charges à caractère général (D011)	981 134	1 017 440
Dépenses de personnel (D012)	2 621 360	2 665 702
Atténuation produits (D014)	3 801 515	3 745 970
Autres charges courantes (D65)	2 672 954	2 963 987
ÉPARGNE DE GESTION	1 929 444	1 794 220
<i>En % des recettes de gestion</i>	16%	15%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	- 68 414	- 36 858
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 861 030	1 757 362
<i>En % des recettes de gestion</i>	16%	14%
Amortissement du capital de la dette existante	297 833	330 261
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 563 197	1 427 101
<i>En % des recettes de gestion</i>	13%	12%

CA structurel initial	CA structurel ajusté
11 868 261	12 263 416
690 635	637 080
9 720 874	10 077 508
1 381 943	1 480 851
34 462	36 994
40 347	30 983
9 851 217	10 325 426
935 480	984 402
2 465 836	2 665 702
3 822 588	3 738 205
2 627 314	2 937 116
2 017 043	1 937 991
17%	16%
- 70 243	- 36 858
1 946 800	1 901 133
16%	16%
297 833	330 261
1 648 967	1 570 872
14%	13%

Pour rappel – Hypothèses prospectives retenues

Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Commentaire
70	- Hypothèse d'évolution d'1% pour l'ensemble des comptes - Hypothèse d'évolution de 2,5% pour les mises à disposition de personnel - Allègement des charges en faveur du budget DMA (370k€)
73	- Maintien des taux. Hypothèse d'évolution des bases de 0,8% en 2026 puis 2%. Stabilité de la TASCOM et des IFER. Suppression de la CVAE compensée dès 2023 par de la TVA - Montant de taxe de séjour fixé à 610k€ et fixe sur la période - Stabilité des AC
74	- Evolution des compensations de 2% - Baisse de la dotation de péréquation de 2%
75	Hypothèse d'évolution d'1% pour l'ensemble des comptes
013	Hypothèse d'évolution de 2,5%

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Commentaire
011	Hypothèse d'évolution de 2% jusqu'en 2027
012	Hypothèse d'évolution de 2,5% chaque année + hausse du CNRACL.
014	Stabilité des montants
65	- Hypothèse d'évolution d'1,5% sur l'ensemble des comptes hors contingent incendie (+2%). - Suppression de la subvention au budget assainissement de 200k€ - Aide stable pour l'OTI : 504 600€ sur la période

PPI Dépenses

Dépenses	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Var Très Haut Débit	32 651	32 651	32 651		97 953
Maison de Pays / France Services	44 500	10 000	10 000	10 000	74 500
Domaine de Tassy	171 900	117 000	30 000	30 000	348 900
Effacement esthétique des réseaux	70 000				70 000
Agriculture	246 000	264 000	124 000	30 000	664 000
PIDAF	705 000	498 000	498 000	498 000	2 199 000
Gymnase de Fayence	254 800	30 000	30 000	30 000	344 800
Gymnase de Montauroux	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
Stade de Tourrettes	53 000	50 000	420 000	420 000	943 000
Stade de Fayence	68 900	530 000	30 000	30 000	658 900
Maison du Lac	37 400	30 000	30 000	30 000	127 400
Tourisme / Lac de Saint Cassien	75 000	30 000	30 000	30 000	165 000
SCOT / PCAET	5 000	-	-	-	5 000
Divers	337 000	180 000	130 000	130 000	777 000
Mobilité	1 224 800	1 200 000	1 200 000	500 000	4 124 800
MIPEF	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Base d'aviron	63 000	140 000	40 000	40 000	283 000
Développement économique	1 537 000	1 484 000	1 086 000	150 000	4 257 000
Pôles intermodaux	9 200	5 000	5 000	5 000	24 200
Gens du Voyage	112 000	20 000			132 000
Médiathèques	9 050	5 000	5 000	5 000	24 050
Santé	500	500	500	500	2 000
TOTAL	5 116 701	4 686 151	3 761 151	1 998 500	15 562 503
Pour rappel - PPI initial	3 996 184	4 431 652	3 711 652	3 082 652	15 222 139

PPI Recettes

Recettes	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Var Très Haut Débit					-
Maison de Pays / France Services	10 000				10 000
Domaine de Tassy					-
Effacement esthétique des réseaux	29 000				29 000
Agriculture					-
PIDAF	271 300	332 000	332 000	332 000	1 267 300
Gymnase de Fayence	96 000				96 000
Gymnase de Montauroux					-
Stade de Tourrettes					-
Stade de Fayence					-
Maison du Lac					-
Tourisme / Lac de Saint Cassien	18 546	18 546	18 546	18 546	74 184
SCOT / PCAET					-
Divers					-
Mobilité	586 500	800 000	800 000		2 186 500
MIPEF					-
Base d'aviron					-
Développement économique	575 000	535 000	390 000		1 500 000
Pôles intermodaux					-
Gens du Voyage					-
Médiathèques					-
Santé					-
TOTAL	1 586 346	1 685 546	1 540 546	350 546	5 162 984
Pour rappel - PPI initial	1 338 796	994 046	1 301 046	1 001 046	4 634 934

Scénarios projetés

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ce scénario théorique établit une projection des SIG de la CC en reprenant une enveloppe d'investissement moyen sur la période.

A partir de 2025, le scénario au fil de l'eau prend en compte l'effort moyen d'investissement courant réalisé par la CC entre 2017 et 2024 (2 529k€/an).

En recettes, une moyenne est également prise en compte (978k€)

Les emprunts sont simulés avec un taux d'intérêt de 4% pendant 20 ans.

Les projets d'investissement mentionnés par la CC ne sont pas pris en compte à ce stade, seule une moyenne est imputée.

Scénario 2 – Projection PPI

Ce deuxième scénario consiste à mettre en parallèle la projection des marges de manœuvre de la CC avec ses projets envisagés en investissement.

Ainsi, de 2025 à 2028, les dépenses et recettes d'investissement renvoient à la somme des opérations projetées par la CC (soit 16 844k€ en dépense et 7 408k€ en recette au total sur 2025-2029)

Les montants ont été répartis sur les années en fonction du phasage envisagé par la CC.

Les emprunts sont projetés selon les besoins de financement de la section d'investissement. Ils sont simulés avec un taux d'intérêt de 4% pendant 20 ans.

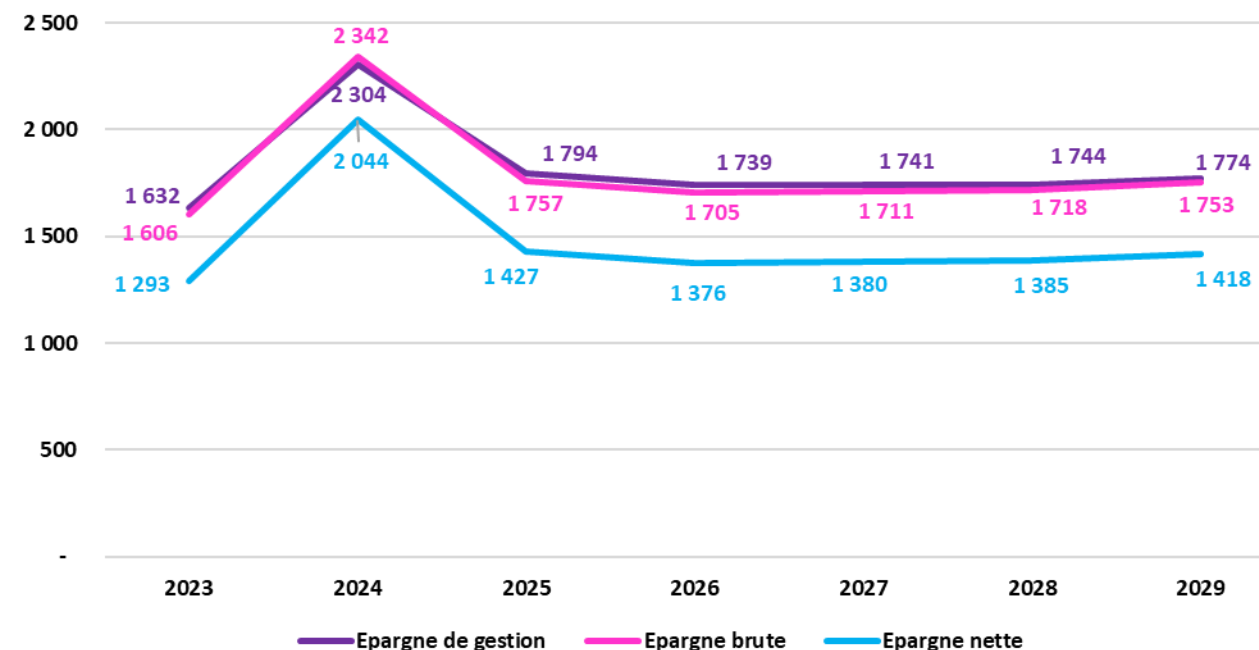
Scénario 1 – Fil de l'eau

Une situation financière structurellement correcte

Des épargnes qui augmentent légèrement sur la période en lien avec des recettes qui évoluent plus rapidement que les dépenses (en lien avec les recettes fiscales notamment).

En parallèle, des réserves qui diminuent légèrement tout en conservant un niveau convenable en fin de période (2 mois de dépenses réelles de fonctionnement).

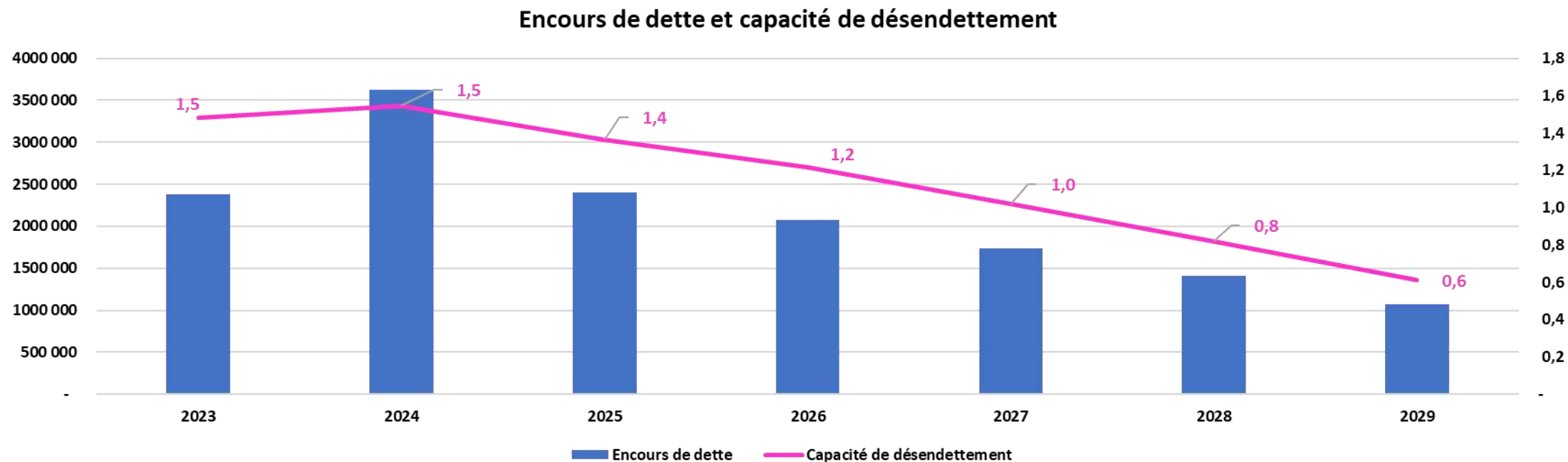
Evolution des soldes intermédiaires de gestion



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	3 125 160	1 592 260	2 562 932	2 300 823	2 043 017	1 790 249	1 570 465

Scénario 1 – Fil de l'eau

Une capacité de désendettement durablement rétablie



Les réserves de la CCPF lui permettent de limiter son recours à l'emprunt sur la période projetée (absence de nouveaux emprunts)

La capacité de désendettement est constamment en-dessous de deux années, soit un niveau largement en-deçà du seuil de prudence de 7 années.

Scénario 1 – Fil de l'eau

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 7 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

Ratios cibles	2026	2027	2028	2029
Caf nette	1 376 095	1 380 398	1 385 437	1 418 420
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	11,3%	11,2%	11,1%	11,2%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	1,2	1,0	0,8	0,6
Fonds de roulement	2 300 823	2 043 017	1 790 249	1 570 465
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	3	2	2	2

En synthèse, à horizon 2029, la trajectoire définie ne nécessite pas un niveau de marges de manœuvre supplémentaires pour atteindre les ratios fixés.

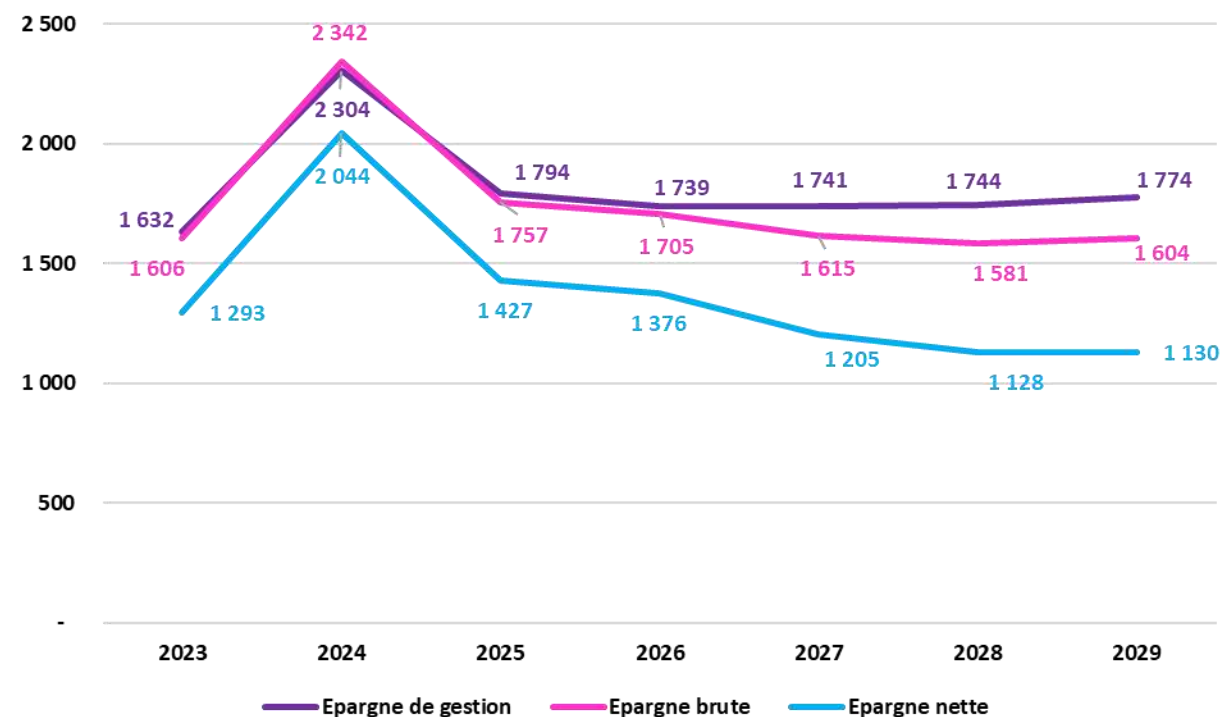
Scénario 2 – PPI

Des ratios cibles atteints sans marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement

Une épargne de gestion dynamique, dans la lignée du scénario Fil de l'eau. Toutefois, l'emprunt générant de l'annuité, la CAF nette s'en voit amoindrie.

Le financement des dépenses d'investissement induit un emprunt nécessaire de 3 916k€. Cet emprunt permet par ailleurs de maintenir un fonds de roulement prudentiel sur la période (2 mois de dépenses réelles de fonctionnement en 2029).

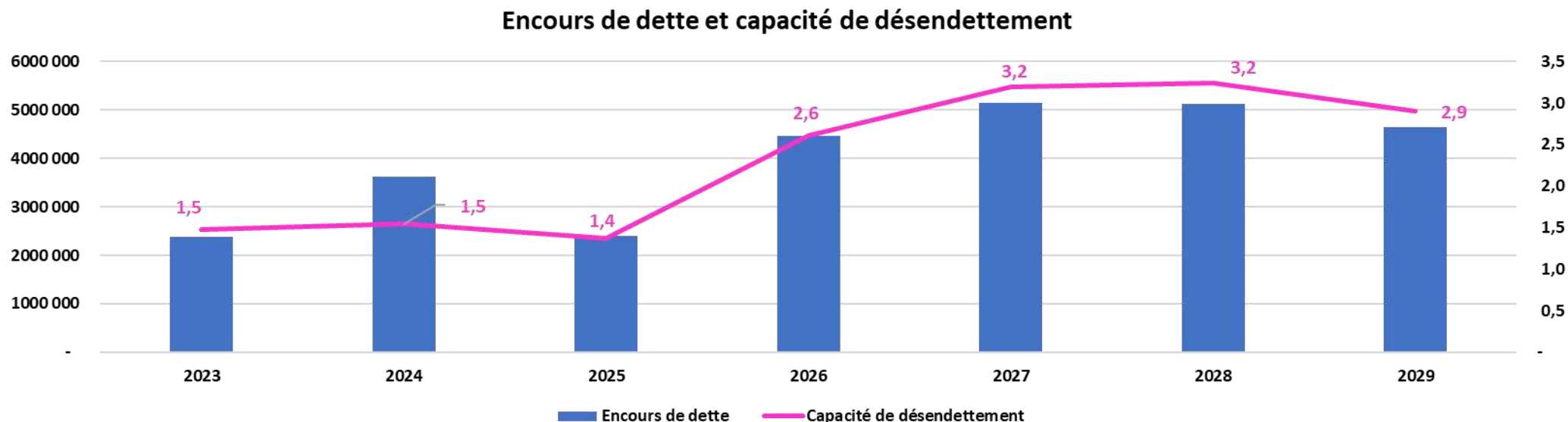
Evolution des soldes intermédiaires de gestion



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de clôture	3 125 160	1 592 260	2 562 932	1 753 142	1 793 715	1 825 595	1 882 773

Scénario 2 – PPI

Un maintien de la capacité de désendettement malgré un emprunt nécessaire pour maintenir un fonds de roulement soutenable



	2026	2027	2028	2029
Emprunt	2 384 747	1 109 384	422 144	-

3 916k€ d'emprunts sont projetés sur la période afin de maintenir des réserves conformes à l'objectif cible.

La capacité de désendettement reste par ailleurs en-dessous du seuil de prudence fixé à 7 années sur la période projetée.

Scénario 2 – PPI

Ratios cibles et hypothèses d'ajustement

Afin d'approcher les conditions de soutenabilité de ce scénario, nous introduisons dans la simulation des ratios cibles à atteindre. Ces ratios se résument de la façon suivante :

- Une épargne nette à minimum 7% des recettes de gestion,
- Une capacité de désendettement inférieure à 7 années
- Un fonds de roulement supérieur ou égal à 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement (niveau plancher observé en rétrospective), permettant ainsi à la CC de conserver des marges de manœuvre en trésorerie

Ratios cibles	2026	2027	2028	2029
Caf nette	1 376 095	1 204 924	1 128 332	1 130 253
CAF NETTE/RECETTES DE GESTION	11,3%	9,7%	9,0%	8,9%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2,6	3,2	3,2	2,9
Fonds de roulement	1 753 142	1 793 715	1 825 595	1 882 773
FONDS DE ROULEMENT/DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en mois)	2	2	2	2

Dans le présent cas, les conditions fixées sont atteintes sur la période sans besoin de marges de manœuvre complémentaires en fonctionnement.

Synthèse

- Un budget dont le passage en FPU a été bénéfique et qui présente une situation financière durablement favorable sur l'ensemble du mandat.
- Cette situation s'explique par des recettes dynamiques (recettes fiscales notamment du fait d'un effet base + travail de fiabilisation des bases de fiscalité économique) et des dépenses maîtrisées en parallèle.
- Du fait d'une situation particulièrement positive, le Budget Général a pu ponctuellement accompagner le budget Assainissement dans le redressement de sa situation en fonctionnement à travers une aide, sans pour autant dégrader ses propres marges de manœuvre.
- Dans la même lignée, en 2025, malgré l'allègement de charges accordé au Budget DMA, le Budget Général a su maintenir une situation correcte et soutenable.
- En somme, tant pour le scénario fil de l'eau que pour le scénario PPI, aucun besoin complémentaire n'est nécessaire en fonctionnement. Ainsi, il convient de souligner que le Budget Général présente une situation durablement favorable lui permettant d'appuyer au besoin les autres services.
- Toutefois, afin de financer ses propres projets en investissement et maintenir un fonds de roulement soutenable en parallèle, emprunter s'avère nécessaire.
- Afin de limiter cet emprunt, la CCPF pourrait utilement s'appuyer sur le levier de la THRS pour laquelle la loi de finances 2026 permet un allègement des règles de lien entre les taux. A ce titre, et conformément aux mentions du DOB 2026, porter le taux de THRS de 3,69% en 2025 à 4,16% en 2026 permettrait de générer un gain annuel de 122 600€ (soit, à titre indicatif, l'annuité d'un emprunt de 1 660k€).

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/03-1

**annule et remplace la DCC n°260225-03
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement collectif et eau brute d'irrigation ont été transférées à la Communauté de Communes et organisées au sein de deux budgets annexes, disposant de la seule autonomie financière.

Il précise que cette autonomie financière implique l'individualisation de la trésorerie, celle-ci n'étant plus mutualisée avec celle du budget principal.

Les budgets annexes Eau et Assainissement sont susceptibles de rencontrer, dans les prochaines semaines, des tensions de trésorerie, en raison :

- des investissements importants engagés,
- du décalage dans le versement des subventions dues par l'État.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter le recours à des lignes de trésorerie bancaires coûteuses, il est proposé de consentir, à compter du 1^{er} mars 2026, une avance de trésorerie du budget principal au profit de chacun des deux budgets annexes.

Chaque avance serait d'un montant maximum de 1 000 000€, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Monsieur le Président rappelle que ces avances :

- constituent des opérations non budgétaires,
- sont sans intérêts,
- sont prévues par l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- seront mobilisées au fur et à mesure des besoins réels des budgets annexes,
- seront remboursées dès encaissement des subventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** que le budget principal accorde, à compter du 1^{er} mars 2026, deux avances de trésorerie non budgétaires, à taux 0% d'un montant maximal de 1 000 000€ chacune, au profit des budgets annexes Eau et Assainissement;
- **DECIDE** que ces avances devront être intégralement remboursées au plus tard le 31 décembre 2026;
- **AUTORISE** que les remboursements puissent intervenir en une ou plusieurs fois, en fonction du calendrier de versement des subventions d'investissement;

- **DONNE** pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer l'ensemble des documents afférents.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/04-1

**annule et remplace la DCC n°260225-04
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**REPARTITION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE
(TIETLD)**

VU le Code des transports, et notamment l'article L1512-20 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, et notamment l'article L.425-20 ;

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TIETLD) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 notifiant à la Communauté de communes du Pays de Fayence une attribution de 25 732€ au titre de la TIETLD 2025 ;

VU les données de l'IGN arrêtées au 1^{er} janvier 2025 relatives aux longueurs de voirie en gestion ;

CONSIDERANT qu'en application du décret précité, les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré intégralement la compétence « voirie communale » doivent reverser à leurs communes membres la part de TIETLD correspondant à la longueur de voirie sur laquelle elles exercent cette compétence ;

CONSIDERANT que la répartition doit être effectuée proportionnellement à la longueur de voirie communale recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 1er janvier 2025, utilisée également pour la répartition des dotations d'État, soit une longueur totale de 509 435 Ml ;

CONSIDERANT que cette dépense constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI ;

CONSIDERANT que le montant du reversement doit être est décidé à la majorité des deux tiers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

• **DÉCIDE :**

- Le montant perçu au titre de la TIETLD 2025 s'élève à 25 732€
- La répartition est effectuée au prorata de la longueur de voirie communale recensée par l'IGN au 1er janvier 2025, soit un total cumulé de 509 435 mètres pour les neuf communes membres

- Les montants attribués par commune sont les suivants :

Commune	Longueur (Ml)	Part (€)
Bagnols-en-Forêt	45 660	2 306.33
Callian	44 871	2 266.47
Fayence	84 913	4 289.03
Mons	39 190	1 979.52
Montauroux	88 750	4 482.84
Saint-Paul-en-Forêt	24 803	1 252.82
Seillans	68 755	3 472.87
Tanneron	41 577	2 100.09
Tourrettes	70 916	3 582.03
Total communes	509 435	25 732.00€

- DONNE** pouvoir au Président pour signer toute pièce nécessaire et transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/05-1

**annule et remplace la DCC n°260225-05
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,
VU la volonté de la Communauté de communes d'affirmer une politique de soutien actif aux associations locales,
VU le projet de règlement d'attribution des subventions financières aux associations en annexe,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la transparence des aides publiques accordées,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un cadre commun pour l'instruction et l'attribution des subventions,

La Communauté de communes du Pays de Fayence affirme depuis plusieurs années son engagement en faveur du tissu associatif local, acteur essentiel de la cohésion sociale, du dynamisme territorial et du développement des actions d'intérêt général. Elle souhaite poursuivre et renforcer cette politique de soutien en accompagnant les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions sur le territoire.

Dans un souci de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires et d'équité dans le traitement des demandes, la CCPF a engagé l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions financières. Ce règlement, notamment composé de grilles d'analyse élaborées par les commissions compétentes, a vocation à s'appliquer à l'ensemble des subventions versées aux associations. Il définit les conditions générales d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et les modalités de versement des aides financières.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure ainsi mise en place. Le respect de cette démarche permettra de faciliter le traitement des dossiers et d'en garantir une prise en compte objective et harmonisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions financières aux associations, annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la CCPF aux associations,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Josée MANKAÏ
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

SOMMAIRE

I.	Préambule	3
II.	Subventions.....	3
1.	Définitions et principes généraux	3
2.	Contributions financières	3
3.	Dispositions générales d'éligibilité des associations	4
III.	Les critères d'analyse relative aux demandes de subventions	4
IV.	Procédure de dépôt, d'instruction du dossier et d'attribution de la subvention.....	5
1.	Dossier de demande de subvention.....	5
2.	Date de dépôt des dossiers de demande de subvention.....	6
3.	Réception et enregistrement des dossiers de demande de subvention	6
4.	Instruction et attribution de la subvention	6
5.	Formalisation de l'attribution	6
6.	Paiement de la subvention	7
V.	Obligation résultant de l'attribution d'une subvention	7
1.	Gestion et contrôle des fonds.....	7
2.	Utilisation conforme de la subvention	7
3.	Information du public	7
a.	Obligation commune à toute subvention	7
b.	Subvention pour une action, un projet dédié ou un investissement.....	7
VI.	Evolution du règlement.....	8
VII.	Annexes : Grilles d'analyses des demandes de subventions par secteur	8

I. PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), dans le cadre de ses compétences et de son budget annuel, peut attribuer des subventions aux associations concourant à l'intérêt public local. Le présent règlement a pour objet de définir un cadre juridique, transparent et équitable d'attribution des subventions financières permettant à la collectivité :

- D'harmoniser les pratiques de gestions des subventions entre les associations pour assurer une égalité de traitement entre les demandeurs ;
- De délimiter un cadre général des interventions de la CCPF ;
- De prioriser les soutiens financiers au regard des orientations communautaires ;
- De préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes du processus de demande et d'instruction.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention constitue une décision discrétionnaire de la collectivité et ne crée aucun droit au bénéfice ou au renouvellement.

II. SUBVENTIONS

1. Définitions et principes généraux

Une subvention est un concours financier volontaire accordé à une personne physique ou morale dans un but d'intérêt général et local. Constituent des subventions, au sens de la loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial. Ces contributions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou encore au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités doivent être initiés, définis et mis en œuvre par l'association.

L'attribution d'une subvention présente plusieurs caractéristiques :

- **Facultative** : La subvention n'est pas un droit et ne peut en aucun cas être exigée par un tiers. Le principe est que *"l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir"* (CE 25 septembre 1995, Association CIVIC, req. n°155970).
- **Précaire** : Le renouvellement de la subvention ne peut être automatique.
- **Conditionnelle** : Le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler une demande de subvention conformément aux modalités définies par le présent règlement.

Les subventions sont encadrées par la loi et régies par un règlement spécifique. La CCPF se réserve le droit de conditionner l'attribution des subventions en fonction des critères définis.

2. Contributions financières

Les subventions octroyées par la CCPF sous forme de contributions financières se déclinent en plusieurs catégories :

- **Subvention globale de fonctionnement** : Elle est destinée à financer, partiellement, le budget nécessaire au fonctionnement régulier de l'association, en lien direct avec la mise en œuvre de son objet tel que défini dans ses statuts.
- **Subvention pour une action ou un projet dédié** : Elle vise à soutenir une action spécifique conforme aux statuts de l'association et alignée avec les orientations communautaires. Ce soutien repose sur une logique partagée d'intérêt général.
- **Subvention d'investissement ou d'équipement** : Elle permet à la CCPF de soutenir l'acquisition de biens durables ou la réalisation de travaux significatifs.

Toutes les demandes de subvention sont examinées en fonction des crédits budgétaires disponibles. Il est important de noter qu'une seule subvention financière peut être accordée par association quel que soit le type demandé.

3. Dispositions générales d'éligibilité des associations

La notion d'éligibilité repose sur un ensemble de critères permettant de déterminer si une association peut prétendre à une subvention. Pour être recevable, toute association doit, à la date de dépôt de la demande, satisfaire les conditions suivantes :

- **Déclaration régulière** : L'association doit être régulièrement déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.
- **Initiative associative** : Les projets doivent être formulés et initiés par l'association elle-même. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.
- Le projet associatif doit correspondre aux **préoccupations des pouvoirs publics**.
 - **Intérêt général et public local** : Les actions de l'association doivent présenter un intérêt général. Cela signifie que les administrés de la CCPF doivent retirer un bénéfice des projets ou actions subventionnés.
 - **Lien avec les compétences de la CCPF** : Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans un des domaines de compétence de la CCPF. En vertu du principe légal de spécialité, la CCPF ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées. Ce principe est renforcé par celui d'exclusivité : les compétences transférées à la CCPF relèvent exclusivement de son ressort, et les communes membres ne peuvent plus agir dans ces domaines.

En complément des critères d'éligibilité, et **spécifiquement pour les associations sportives**, une condition supplémentaire est requise :

- **Affiliation à une fédération sportive** : L'association doit être affiliée à une fédération sportive reconnue et agréée par l'État, correspondant à la discipline pratiquée, ***sous réserve qu'une telle fédération existe***. Cette affiliation garantit que les activités proposées respectent les exigences de qualité et de sécurité propres à chaque discipline sportive, notamment l'encadrement réglementé, l'organisation de compétitions officielles et le respect des normes fédérales.

Sont exclues de toute subvention communautaire :

- Les associations culturelles ;
- Les associations politiques.

III. LES CRITERES D'ANALYSE RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'assurer une attribution transparente des subventions, la CCPF a instauré une procédure d'analyse, complémentaire aux critères d'éligibilité afin d'assurer une équité entre les demandeurs. Celle-ci permet de hiérarchiser les demandes éligibles selon leur impact sur le territoire et leur cohérence avec les priorités et politiques publiques de la CCPF.

Chaque demande est évaluée à l'aide d'une grille propre à son secteur d'activité, servant de référentiel interne pour orienter les choix et l'allocation des ressources financières. Ces grilles d'analyse, annexées au présent règlement et communiquées à titre informatif, n'ouvrent aucun droit à subvention et ne peuvent fonder une contestation des décisions prises. L'absence d'une grille d'analyse en annexe pour un secteur donné signifie qu'aucune grille spécifique n'est aujourd'hui établie pour ce secteur.

Cette procédure traduit l'engagement de la CCPF à soutenir les projets associatifs de manière responsable, équitable et conforme à ses orientations stratégiques et budgétaires.

Encouragement au partenariat associatif

Bien que cela ne constitue pas un critère, la CCPF encourage fortement les associations à collaborer dans le cadre de leurs projets ou événements. Les initiatives impliquant des partenariats entre plusieurs associations, notamment celles issues de communes différentes, sont particulièrement valorisées. Cette recommandation vise à renforcer la coopération entre les acteurs associatifs, à mutualiser les ressources et compétences, et à créer une dynamique collective au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 03/03/2026

IV. PROCEDURE DE DEPOT, D'INSTRUCTION DU DOSSIER ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention est disponible auprès des services de la collectivité.

1. Dossier de demande de subvention

• Renouvellement des subventions

Pour les subventions de fonctionnement, les associations ayant été subventionnées au cours de l'année n-1 reçoivent automatiquement le dossier de demande pour l'année n.

En revanche, pour les subventions liées à un projet spécifique ou pour les subventions d'investissement, l'association doit solliciter un dossier en envoyant un mail à l'adresse mail : contact@cc-paysdefayence.fr, même si elle a déjà déposé une demande l'année précédente.

Par ailleurs, aucune subvention communautaire n'est reconduite automatiquement : les demandes sont examinées chaque année par la Commission.

• Nouvelles demandes

Pour les associations formulant une demande de subvention pour la première fois, il est impératif d'adresser, en amont, une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cc-paysdefayence.fr. Cette demande doit inclure :

- Les statuts de l'association ;
- Les documents attestant de sa création, tels qu'un extrait de publication au Journal Officiel ou une attestation de la préfecture ;
- Une description détaillée de l'objet et des activités de l'association, accompagnée des éléments garantissant leur conformité avec les statuts.

Une fois ces documents reçus et examinés, le Président de la CCPF statuera sur la recevabilité de la demande. Si cette dernière est jugée conforme, un dossier de demande de subvention sera transmis à l'association.

• Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement inclure les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention rempli ;
- Documents attestant de la création de la structure et de ces dernières modifications ;
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ;
- Bilans comptables N-1 certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'Association, à défaut, le Président ;
- Relevés de comptes d'épargne (Livret A...) arrêtés au 31 décembre de l'année N-1 ;

- Rapport d'activité N-1 ;
- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations signé ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

2. Date de dépôt des dossiers de demande de subvention

La date limite de dépôt des dossiers est communiquée au moment de l'envoi par la CCPF du dossier.

Les dossiers seront considérés comme complets dès la réception de l'accusé de réception transmis par la Communauté de Communes. Les projets déjà terminés ou les dossiers incomplets au moment du dépôt ne seront pas éligibles à un financement.

Les dossiers pourront être déposés ou envoyés en format papier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Fayence, Mas de Tassy, 1849 RD19, 83440 Tournettes ou de manière dématérialisée.

3. Réception et enregistrement des dossiers de demande de subvention

Avant de procéder à l'instruction de la demande, les services de la CCPF vérifient la recevabilité du dossier qui dépend :

- Du respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- De la complétude du dossier ;
- Du respect des critères d'éligibilité définis par le présent règlement et par la loi.

4. Instruction et attribution de la subvention

Le processus d'instruction des demandes de subvention s'articule autour des étapes suivantes :

Instruction préalable par le service compétent : Le dossier est examiné par le service en charge, qui procède à une première analyse en fonction du secteur d'activité de l'association, en se référant à la grille de critères annexée.

Arbitrage en commission : Une fois l'instruction préalable réalisée, le dossier est soumis à la commission compétente, qui évalue la pertinence de la demande en fonction des priorités stratégiques définies par la CCPF et la grille d'analyse.

Arbitrage en bureau : Après l'avis de la commission, le dossier est examiné par le bureau de la CCPF, qui ajuste et finalise l'appréciation des demandes.

Décision en conseil communautaire : La décision finale d'attribution de la subvention est prise lors d'une délibération du Conseil communautaire. Cette délibération précise la nature et le montant de la subvention attribuée à chaque bénéficiaire. Elle constitue l'engagement juridique formel de la CCPF.

La délibération du Conseil communautaire devient exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité, validant ainsi la procédure d'attribution de la subvention.

5. Formalisation de l'attribution

L'attribution d'une subvention est notifiée à l'association bénéficiaire par courrier officiel signé du Président de la CCPF, précisant le montant accordé et les conditions générales applicables.

Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, une convention est conclue entre la CCPF et l'association. Celle-ci précise l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention, ainsi que les engagements réciproques des parties, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. Elle prévoit également des modalités d'évaluation et de contrôle destinées à garantir le bon usage des fonds publics.

6. Paiement de la subvention

Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées après délibération du conseil communautaire, sauf lorsque des conventions financières prévoient des modalités différentes ; dans ce cas, le versement intervient conformément aux clauses de ces conventions, après leur signature par les deux parties.

Pour les opérations ponctuelles ou les événements, le versement intervient quinze jours avant leur réalisation afin d'en garantir le bon déroulement, sauf dispositions contraires prévues par une convention.

V. OBLIGATION RESULTANT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Obtenir une subvention publique implique certaines obligations. Elles visent à garantir la bonne utilisation de l'argent public et la transparence vis-à-vis des citoyens.

1. Gestion et contrôle des fonds

Toute association bénéficiant d'une subvention peut faire l'objet de contrôles par la collectivité qui l'a accordée. À ce titre, elle doit être en mesure de fournir :

- son budget et ses comptes de l'exercice concerné ;
- tout document permettant de vérifier l'utilisation des fonds.

Lorsque le montant total des aides publiques perçues dépasse 153 000 €, l'association doit établir des comptes annuels complets (bilan, compte de résultat, annexe) et les rendre publics, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

2. Utilisation conforme de la subvention

La subvention doit être utilisée uniquement pour l'objectif pour lequel elle a été accordée.

Si la subvention finance une action ou un projet précis, l'association doit transmettre à la CCPF un compte rendu financier détaillant les dépenses réalisées ainsi qu'un rapport de l'événement. Ce document doit être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

En cas de contrôle, l'association devra également présenter les pièces justificatives (factures, documents comptables, etc.).

Si les contrôles révèlent que :

- la subvention a été utilisée en tout ou partie pour un autre objet ;
- les engagements pris n'ont pas été respectés ;
- les documents demandés ne sont pas transmis dans les délais,

La CCPF pourra suspendre le versement de la subvention et demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

3. Information du public

Toute association soutenue financièrement par la CCPF doit faire apparaître clairement ce soutien dans sa communication,

a. OBLIGATION COMMUNE A TOUTE SUBVENTION

Quelle que soit la nature de la subvention accordée, la mention du soutien financier devra apparaître a minima sur les supports institutionnels permanents de l'association (site internet, rapport d'activité, documents de présentation de l'association).

b. SUBVENTION POUR UNE ACTION, UN PROJET DEDIE OU UN INVESTISSEMENT

Lorsque la subvention porte sur une action, un projet identifié ou un investissement, l'association s'engage notamment à :

- faire mention du nom ou apposer le logo de la CCPF sur tous les supports de communication en lien avec l'action, le projet ou l'investissement soutenu (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, dossiers de presse, annonces presse, etc.), dans le respect de la charte graphique ;
- mentionner le soutien financier dans les communiqués et articles de presse relatifs au projet soutenu ;
- transmettre préalablement, pour information, les supports de communication lorsque la subvention concerne un événement ou un projet identifié ;
- assurer la mise en visibilité des supports fournis par la CCPF (banderoles, oriflammes, ...) lors des événements ;
- faciliter la participation des élus ou des représentants de la CCPF aux manifestations soutenues.

VI. EVOLUTION DU REGLEMENT

La CCPF se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement.

VII. ANNEXES : GRILLES D'ANALYSES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR SECTEUR

Annexe 1. Grille d'analyse des demandes de subventions global de fonctionnement secteur Culture – Tourisme

Annexe 2. Grille d'analyse des demandes de subventions global de fonctionnement secteur Santé – Social

Annexe 3. Grille d'analyse des demandes de subventions global de fonctionnement secteur Sport

Annexe 1. Grille d'analyse des demandes de subventions secteur Culture – Tourisme

PERIMÈTRE / OFFRE / PUBLIC	
Rayonnement intercommunal	Évaluer l'ancrage et la diffusion territoriale de l'événement à l'échelle intercommunale
Partenariat	Identifier le niveau de coopération et de mise en réseau du demandeur
Récurrence de l'évènement	Apprécier la pérennité et la capacité de structuration du projet
Durée	Identifier l'ampleur temporelle de l'événement, afin d'apprécier le niveau d'engagement organisationnel et l'impact potentiel sur l'animation culturelle et touristique du territoire.
Prix/offre	Apprécier l'accessibilité financière de l'événement, afin de valoriser les actions favorisant l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle et touristique.
Public visé	Identifier les publics ciblés par l'événement, en distinguant les actions ouvertes à tous, celles spécifiquement destinées à la jeunesse et celles visant l'élargissement ou le renouvellement des publics, afin d'apprécier la diversité des publics concernés par le projet.
Importance/Taille	Apprécier l'ampleur et le niveau d'attractivité de l'événement, en identifiant le volume de participants attendus, la répartition entre artistes/intervenants et public, ainsi que leur origine géographique, afin d'évaluer la portée du projet au regard de son rayonnement culturel et touristique.
Diversité	Identifier la pluralité des disciplines artistiques et des formes de médiation mobilisées, en recensant la variété des propositions intégrées au festival (programmation, actions de médiation, formats complémentaires), afin d'apprécier la richesse et la complémentarité de l'offre culturelle proposée.
RETOMBÉES ET VALORISATION POUR LE TERRITOIRE	
Retombée touristique	Apprécier l'impact touristique direct de l'événement.
Budget	Apprécier l'impact économique local de l'événement.
Valorisation des ressources du territoire	Évaluer l'ancrage territorial et la valorisation des ressources locales.
Communication/publicité	Apprécier la visibilité et la diffusion de l'événement.
Intérêt pour le territoire	Évaluer la contribution globale de l'événement au développement territorial.
DÉMARCHE QUALITÉ ET ENVIRONNEMENTALE	
Qualité d'accueil	Apprécier l'organisation et la qualité de l'accueil du public.
Engagement éco-responsable	Valoriser les actions mises en place pour réduire l'impact environnemental de l'événement.

Annexe 2. Grille d'analyse des demandes de subventions secteur Santé – Social

IMPACT TERRITORIALE	
Ancrage sur le territoire intercommunal et portée territoriale des actions	Valoriser les projets ayant une portée intercommunale et contribuant à l'animation et au développement du territoire.
	Valoriser les projets fortement ancrés dans la population locale et contribuant à la vie associative intercommunale en mesurant la représentation et l'implication locale
	Identifier la collaboration avec les acteurs locaux, en recensant les partenariats ou coopérations avec des structures du territoire (associations, collectivités, établissements sociaux ou médico-sociaux), afin de valoriser les projets inscrits dans une dynamique partenariale et renforçant le tissu local.
	Apprécier la constance et la pérennité de l'action sur le territoire
ADÉQUATION AVEC LES PRIORITÉS LOCALES	
Pertinence du projet au regard des compétences et des orientations santé-social de la CCPF (prévention, inclusion, accompagnement des publics vulnérables etc...).	
IMPACT SOCIAL	
Type de population touchée ; nombre et diversité des bénéficiaires ; publics fragiles ou prioritaires touchés	Identifier la part des publics relevant de priorités d'action publique.
	Identifier les catégories de publics visées par l'action (âge, situation sociale, de handicap ou d'isolement).
QUALITE ET PÉRENNITE DE LA GESTION	
Clarté des documents financiers, équilibre budgétaire, capacité de suivi, rigueur dans la gestion	Apprécier la situation financière et la capacité de gestion du porteur de projet.
	Vérifier la cohérence et l'équilibre financier du projet.
	Analyser la composition des ressources et des charges du projet.
	Identifier les modalités de pilotage financier et de tenue comptable, en décrivant les outils, procédures et responsables mobilisés pour assurer le suivi des dépenses et des recettes.
	Identifier la résilience et la capacité de gestion des difficultés financières, en recensant les éventuels problèmes rencontrés et les mesures mises en place pour les résoudre (ajustement budgétaire, aides exceptionnelles, réorganisation interne).
	Identifier la disponibilité et l'affectation des ressources propres, en recensant l'existence d'épargne et ses finalités, afin d'apprécier la capacité de la structure à mobiliser des fonds propres pour le projet et sa transparence financière.
IMPLICATION BÉNÉVOLE ET PARTENARIALE	
Engagement des bénévoles ; participation à des partenariats avec	Recenser les dispositifs de reconnaissance et d'accompagnement des bénévoles, en recensant les actions mises en place pour leur formation, suivi, intégration ou reconnaissance.

d'autres structures, collectivités, ou réseaux associatifs.	Recenser les collaborations et partenariats avec d'autres structures, en précisant des exemples récents, afin d'estimer l'intégration de l'association dans un réseau local ou sectoriel et la capacité du projet à s'inscrire dans une dynamique collaborative.
DIVERSIFICATION DES RESSOURCES	
Recherche de financements complémentaires (autres subventions, mécénat, autofinancement), limitant la dépendance exclusive à la collectivité	Recenser les différentes sources de financement mobilisées.
	Mesurer la représentation de la subvention demandé au regard du budget total.
	Recenser les actions de recherche de fonds ou de mécénat.
	Valoriser les associations ayant une stratégie de développement de ces ressources.
ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION	
Politique tarifaire sociale ; actions favorisant l'accès des publics précaires, personnes en situation de handicap, ect.	Favoriser les actions ouvertes à tous les publics.
	Mettre en avant les dispositifs de tarifications adaptées (tarifs sociaux, ou différenciés).
	Recenser les dispositifs d'accessibilité et d'accompagnement spécifiques (aménagement matériels, humains ou organisationnels pour faciliter la participation des personnes en situation d'handicap).
	Mettre en avant les moyens de communication adaptés (supports accessibles).
	Favoriser les dispositifs favorisant la mixité et la non-discrimination.

Annexe 3. Grille d'analyse des demandes de subventions secteur Sport

CRITÈRE FINANCIER

Les critères financiers sont facilement mesurable et comparable -ils permettent d'évaluer l'utilité financière de la demande

Montant du budget – Bilan-Prévisionnel	Permet de classer les associations par ordre d'importance de budget et de la bonne gestion financières
Recette - Autofinancement	Il est important qu'une association montre une grande capacité à trouver des ressources propres hors subvention CCPF
Taux de Subvention CCPF	Il faut encourager les associations ayant un taux de financement par la subvention CCPF le plus bas
Frais d'Encadrement	Les frais justifiés d'encadrement (salariés, liés à la pratique, aux obligations) permettent une pratique sécurisée et de qualité
Frais Arbitrage - Compétitions-Matériel	Ce genre de frais obligatoire liés à la pratique doivent être pris en compte dans le soutien financier
Frais de déplacement	<i>les justifier en détaillant, en fonction des catégories, de leurs niveaux en compétition et du type de pratique</i>

CRITÈRE SPORTIF PRIORITAIRE

Ces critères doivent permettre d'évaluer l'intérêt communautaire et général sur le territoire de chaque association sportive

Provenance des effectifs	Avoir des effectifs d'adhérents dans au moins 4 communes de la CCPF et valoriser la diversité importante
Développer de la pratique -18 ans	Favoriser la pratique sportive des jeunes : effectif -18 ans/catégorie en compétition/ animation scolaires et périscolaires /autres
Effectif Total	Le nombre d'adhérents reste une valeur à prendre en considération représentant l'attractivité et l'activité de l'association sportive
Nombre et Niveau de Catégorie	Valoriser le plus grand nombre en catégorie et les niveaux les plus importants : national>régional>départemental
Résultat Sportif	Valoriser le plus grand nombre et les niveaux les plus importants : national>régional>départemental
Nombre et Niveau d'Encadrement	Valoriser le plus grand nombre et les niveaux les plus importants : Brevet d'Etat>Diplômes Fédérales > bénévoles
Rayonnement du territoire	Organisation d'événements (stages, compétitions, tournoi...) ou catégorie sportive favorisant la promotion du territoire

CRITÈRE SPORTIF SECONDAIRE

Critères de bonification optionnelle permettant des ajustements en fonction de certaines spécificités de la pratique

Evolution des effectifs	Une association dont les effectifs augmentent montre son dynamisme cependant il existe une limite de développement
Pratique sportive public diversifié	Encourager les associations qui développent leur pratique vers un large public : Handisport, Féminin, petite enfance, Seniors...
Nombre niveau de Formation	Il faut encourager les associations à organiser des formations pour ses cadres dans la limite de ses possibilités
Ancienneté de l'association	Une association créée et implantée depuis longtemps sur le territoire doit bénéficier d'un supplément de considération
Politique sportive et générale CCPF	Pratique en lien avec la politique de la CCPF : environnement, mobilité douce, promotion du patrimoine...
Autres spécificités	Ce critère permet de prendre en considération une particularité de la pratique : nouvelle discipline / en cohérence avec le terroir

CRITÈRE SUPPLEMENTAIRE POUR LES DEMANDES POUR UN PROJET DÉDIÉ

Ces critères permettent d'évaluer l'organisation d'une action/d'un évènement sportif contribuant au rayonnement du territoire.

Objet du projet – Descriptif – Date - Lieu	Permet de définir si le projet répond aux objectifs de la politique communautaires et à l'intérêt général sur le territoire
Niveau de compétition	Valoriser l'organisation d'évènement sportif de niveau les plus importants : national>régional>départemental>local
Nombre de participants et/ou type	Favoriser les projets rassemblant le plus grand nombre de participants et le rayon de leur provenance ou le type de public visé
Retombées Economiques	Encourager les événements sportifs générant des retombées économiques sur le territoire-Ex : nuitées/restauration/promotion...
Nombre de bénévole-Moyens techniques	Valoriser les projets dont l'organisation à la capacité de mobiliser des bénévoles et des moyens techniques importants

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/06-1

**annule et remplace la DCC n°260225-06
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FAYENCE POUR LA REFECTION DU PARKING
JOXTANT FRANCE SERVICES**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment les dispositions relatives à la compétence « *Création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence* » ;

VU les échanges intervenus entre la commune et la communauté de communes concernant les modalités de réfection du parking ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés portent sur la réalisation travaux de réfection du parking jouxtant France services,

CONSIDERANT que la Commune a exprimé le souhait de conserver la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces travaux contribueront à améliorer les conditions d'accès et d'usage de France Services, situé à proximité immédiate du parking, et qu'ils peuvent dès lors être regardés comme présentant un intérêt commun au titre des règles applicables aux fonds de concours ;

CONSIDERANT que la Commune de Fayence a transmis une estimation prévisionnelle du coût total des travaux, évaluée à hauteur de 97 824.85 € HT;

CONSIDERANT que la Communauté de communes peut participer au financement de ces travaux par l'attribution d'un fonds de concours ;

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

La Commune de Fayence et la Communauté de communes du Pays de Fayence partagent un intérêt commun pour l'amélioration et la valorisation du parking jouxtant France Services. En effet, ce stationnement constitue à la fois un espace public communal et un point d'accès majeur pour les usagers de France Services.

La Commune ayant exprimé sa volonté de conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux, il est apparu que le fonds de concours constitue la modalité la plus adaptée pour financer la réalisation de cet équipement. Cette solution permet de soutenir un projet qui bénéficie tant aux usagers communaux qu'aux usagers intercommunaux, et qui contribue à améliorer les conditions d'accès et de fonctionnement de l'équipement communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours versé par la CCPF ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.

La Commune réalise des travaux pour un montant total de 117 389.82€ TTC, avec le plan de financement suivant :

ELEMENTS FINANCIERS DE L'OPERATION	MONTANT (EN EUROS)
Coût total des travaux (TTC)	117 389.82€
Coût total de l'opération (HT)	97 824.85€
Montant des subventions	0€
Fonds de concours de la CCPF (50% HT)	48 912.43 €
Autofinancement de la commune de Fayence (50% HT)	48 912.43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer à la Commune de Fayence un fonds de concours d'un montant de **48 912.43 € HT** destiné à la réfection du parking attenant France Services,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document s'y afférant.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





Communauté de communes

Pays de Fayence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20260225-260225-06-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 03/03/2026

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

*Réalisation travaux de réfection du parking jouxtant
France services*

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, dont le siège est Mas de Tassy – 1849 RD 19 – 83440 TOURRETTES, représentée par son Président, René UGO, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n°260225-06-1 en date du 25 février 2026

Ci-après désigné « la Communauté de communes » ou « la CCPF »

D'une part,

ET

La Communauté de Fayence, dont le siège est 2 place de la République 83440 Fayence, représentée par son Maire, Bernard HENRY, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,**Préambule**

L'EPCI est compétent en matière de « Création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence ».

La Commune procède à la réalisation d'un projet d'investissement situé sur son territoire et présentant un intérêt commun, consistant en l'aménagement du parking devant la Maison de Pays Fayence.

Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette opération, l'EPCI a décidé d'y participer financièrement par l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation financière de la CCPF au projet d'investissement porté par la Commune constituant en la réalisation travaux de réfection du parking jouxtant France services.

Cette participation prend la forme d'un fonds de concours attribué par la CCPF à la Commune, en raison de l'intérêt communautaire que présente l'opération.

Article 2 — Cadre juridique

La présente convention est conclue en application de l'article L.5214-16 V du CGCT relatifs aux fonds de concours.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 3 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L 5216-5 VI du CGCT) ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du/des Conseil municipal concernés ;

Pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % [si compétence partagée ou sans chef de file ou sur dérogation, sinon] 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

En conséquence, le montant du fonds de concours versé par la CCPF ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune pour l'opération objet de la présente convention.

Article 3 — Programme financier

L'enveloppe financière des travaux de cette opération s'élève à **97 824.85 € HT** sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Article 4 — Montant du fonds de concours

La CCPF attribue à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de **48 912.43 € HT** correspondant à **50%** du reste à charge, dans la limite de la règle d'équilibre posée à l'article 2.

Le reste à charge de la Commune s'entend comme la part du coût de l'opération non couverte par les subventions et autres financements publics.

Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé sur la base du coût réel de l'opération et des financements effectivement perçus par la Commune.

Article 5 — Modalités de versement

Le fonds de concours fera l'objet d'un versement en deux temps. Un acompte de 50% sera versé à l'ouverture du chantier, sur production par la Commune de tout document attestant du commencement effectif des travaux.

Le solde sera versé sur présentation par la Commune des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération, et notamment du décompte général et définitif des travaux ou, le cas échéant, de tout document équivalent permettant d'établir le coût réel de l'opération.

Article 6 — Engagement

L'acceptation de la présente convention de fonds de concours engage la CCPF à verser le montant du fonds de concours défini à l'article 4, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente convention et des délibérations concordantes.

La CCPF ne pourra remettre en cause sa participation financière pour des motifs liés à l'évolution de sa situation financière postérieure à la signature de la présente convention.

Article 7 — Acceptation

La Commune déclare accepter le présent engagement en tant que fonds de concours attribué par la CCPF. La non-réalisation des travaux par la Commune entraîne l'application de la clause résolutoire inscrite à la présente convention.

La Commune s'engage à justifier auprès de l'EPCI de l'utilisation des fonds versés au titre de la participation financière pour l'opération objet de la présente convention, notamment par la transmission du décompte définitif et des pièces justificatives comptables et administratives correspondantes.

Article 8 — Information

La Commune s'engage à transmettre à la CCPF, sur demande, tout document technique ou financier utile au suivi de l'opération.

A sa demande, la CCPF pourra assister à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera sa présence utile.

Article 9 — Clause résolutoire

La Communauté de communes affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de leur engagement que la présente offre de participation est faite sous la condition résolutoire de la réalisation par la Commune des travaux mentionnés à l'article 1er de la présente convention. La commune accepte cette condition.

En cas de non-réalisation ou de non achèvement par la commune de l'opération projetée, la présente convention de participation par fonds de concours sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Article 10 – Durée et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à l'ouverture du chantier et restera applicable jusqu'au versement intégral du fonds de concours par l'EPCI et à la réception par l'EPCI des justificatifs complets relatifs à l'opération, tels que prévus aux articles 5 et 7.

La convention pourra être modifiée uniquement par un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 9 — Litiges

En cas de désaccord dans l'application des présentes, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant la recherche d'une solution amiable à leurs différends.

A défaut, les parties attribuent compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Fait à le

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence,
Fayence,
Le Président

Pour la Commune de Fayence,
Le Maire

Annexe 1 - Descriptif technique des travaux

Annexe 2 – Devis

Annexe 3 – décompte financier de l'opération

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/07-1

**annule et remplace la DCC n°260225-07
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAUX USEES
CHEMIN DU Puits DU PLAN EST 3 A FAYENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 637 et suivants du code civil relatif aux servitudes ;

VU la délibération n°2009/21 du 22 septembre 2020 portant adoption de la convention type de servitude pour le passage d'une canalisation ;

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 13 février 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de trois bâtiments de deux logements chacun, il s'avère qu'une canalisation publique d'eaux usées, reliant le chemin du puits du Plan Est 2 au chemin du Puits du Plan Est 3, traverse la propriété des Consorts
– Commune de FAYENCE ;

CONSIDERANT que la servitude n'ayant pas été publiée au service de la Publicité Foncière de Draguignan, il est nécessaire de régulariser la situation relative au réseau public d'assainissement, par la constitution de servitude de passage et de tréfonds à intervenir avec les propriétaires concernés ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du passage sur leur fonds de cette canalisation d'assainissement pour un linéaire de 110 ml, les propriétaires ont souhaité :

- La gratuité des travaux,
- L'exonération d'une PFAC pour un logement ;

CONSIDERANT que cette requête est raisonnable et réalisable techniquement mais n'entre pas dans le cadre de la convention type de servitude de passage d'une canalisation adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 2009/21 du 22 septembre 2020, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n° 231010/30 du 10 octobre 2023 qui ne prévoit aucune contrepartie, la signature de la convention particulière de servitude telle qu'annexée à la présente est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver la création d'une servitude de passage et de tréfonds dans les conditions définies dans la convention en annexe ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec les propriétaires désignés et les actes administratifs qui authentifieront les protocoles dont les frais seront supportés par la Communauté de Communes du Pays de Fayence;
- **DIT** que ladite convention sera valable à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS
POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION EAUX USEES**

Le Puits du Plan Est 3 – Commune de Fayence – Réseau EU

Consorts / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENTRE :

Les

-
-
-

Ci-après dénommée «LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,

Représentée par Monsieur René UGO, son président en exercice, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° en date ,

Ci-après dénommée «LA COMMUNAUTE»,

D'autre part,

Celles-ci sont dénommées ci-après « les parties »,

PREAMBULE

Il s'avère qu'une canalisation publique d'eau usée traverse la propriété des Consorts CASSERI et relie le chemin du puits du Plan Est 2 au chemin du Puits du Plan Est 3.

La servitude n'ayant pas été publiée au service de la Publicité Foncière de Draguignan, la Communauté de Communes du Pays de Fayence, compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'assainissement, procède à la régularisation de la situation relative au réseau public d'assainissement, par la constitution de servitudes de passage et de tréfonds à intervenir avec les propriétaires concernés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par ces présentes, le PROPRIETAIRE s'engage à grever au profit de la COMMUNAUTE, les terrains désignés ci-dessous d'une servitude de passage et de tréfonds permettant le passage de :

- 1 canalisation d'assainissement en PVC Ø 200 pour un linéaire de 110 ml

Il est précisé que dans l'hypothèse où tout autre partie (collectivité territoriale, établissement public, société publique ou privée...) serait substituée à la COMMUNAUTE, pour la gestion et l'entretien du réseau public d'assainissement, ladite partie bénéficierait ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Parcelles cadastrées section - Commune de FAYENCE.

L'emprise de la servitude affectant le terrain est reporté sur le plan ci-joint (annexe 1) matérialisée en zone hachurée rouge. Sa largeur n'excédera pas 4 mètres (4 m), mais ne pourra pas être inférieure à 3 mètres (3 m).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La COMMUNAUTE s'engage à participer aux frais d'entretien de la servitude d'accès au prorata du nombre de bénéficiaires du chemin d'accès.

Le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation desdites canalisations.

La COMMUNAUTE s'engage à procéder au rétablissement des surfaces impactées par les travaux et leurs abords, sur les parcelles traversées, dans l'état où elles se trouvaient avant le commencement des travaux, ce qui ne consiste pas en une réfection de la voirie dans sa totalité mais seulement en une réfection de la zone de travaux et également à prendre en charge les dégâts éventuellement occasionnés lors de l'entretien, la réparation ou le changement de canalisation.

La COMMUNAUTE y compris les entreprises mandatées par elle devront informer le PROPRIETAIRE, dans les meilleurs délais, des jours et heures d'intervention pour réaliser tous travaux sur la servitude.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain.

Le PROPRIETAIRE grève son bien avec la contrepartie suivante :

- Gratuité des travaux et exonération d'une PFAC pour un logement

Il s'engage à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage et en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne planter aucun arbre à haute tige, buisson ou arbuste sur l'assiette de la servitude. La bande de terrain pourra seulement être destinée à la circulation de véhicules. Le PROPRIETAIRE ne pourra établir sur cette bande aucune construction, même légère (y compris portail). La COMMUNAUTE aura le droit de détruire les végétaux spontanément accrus sur cette zone.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La COMMUNAUTE prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou des ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent de lieu d'élection de domicile.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La COMMUNAUTE devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- Les dommages subis par ses équipements.

La COMMUNAUTE renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs pour tous dommages causés à ses ouvrages enterrés par la faute d'un tiers.

Le PROPRIETAIRE sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés aux ouvrages de la COMMUNAUTE, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la COMMUNAUTE aura la charge d'en apporter la preuve.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable à partir de sa signature et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la COMMUNAUTE, le PROPRIETAIRE étant informé de l'arrivée du terme.

ARTICLE 8 – ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Eu aux impératifs de la distribution publique, le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le PROPRIETAIRE et la COMMUNAUTE conviennent expressément que les présentes stipulations seront réitérées par acte administratif aux frais de la COMMUNAUTE.

Jusqu'à la réalisation en la forme authentique, le PROPRIETAIRE s'interdit de conférer tout droit à une tierce personne qui viserait à limiter les droits de la COMMUNAUTE sur le fond servant.

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent suivant élection de domicile.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence – Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES.

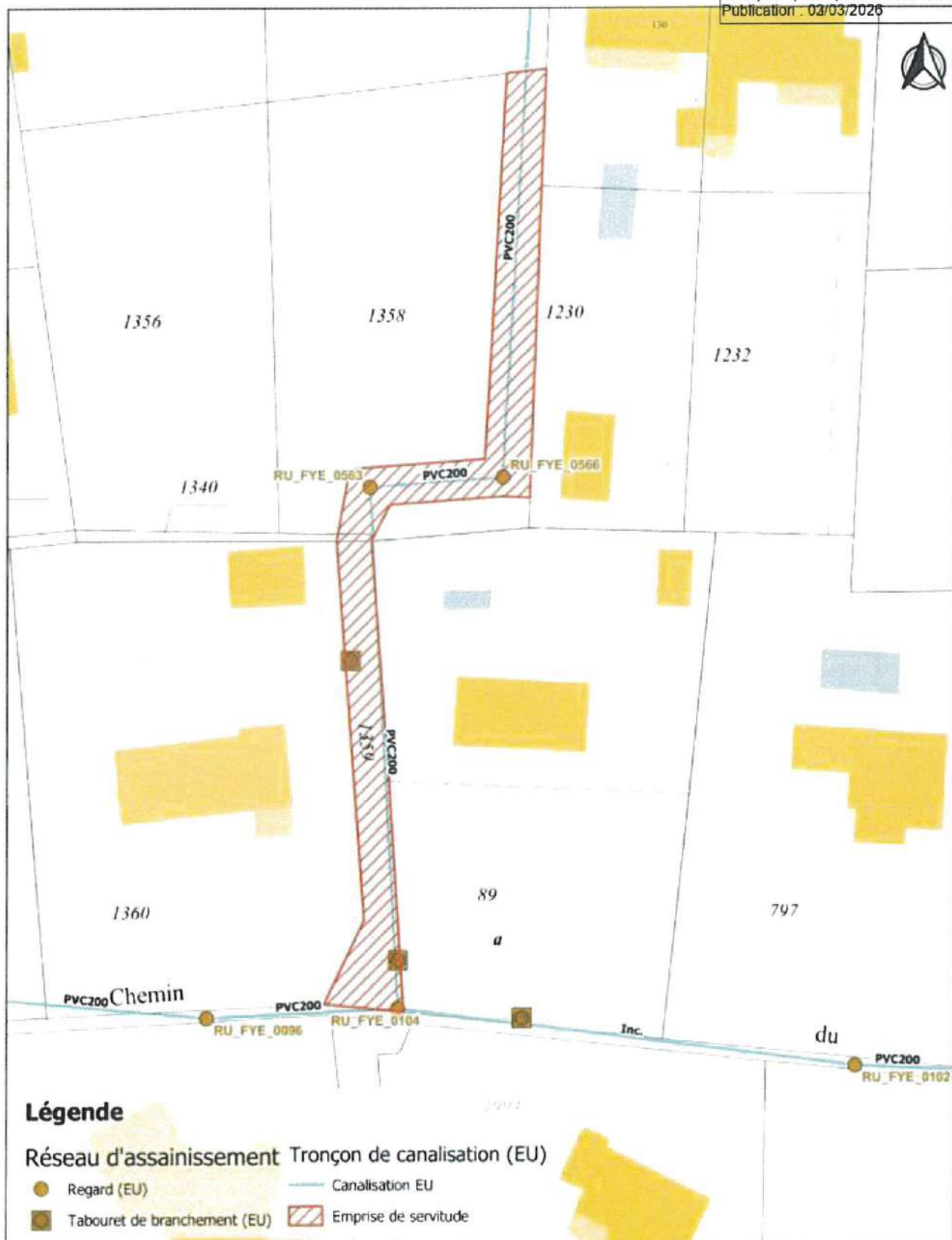
Fait en 3 exemplaires à _____, le _____

Le PROPRIETAIRE

LA COMMUNAUTE
Le Président
René UGO

P.J. :

- Annexe 1 – Plan parcellaire
- délibération DCC n°



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/08-1

**annule et remplace la DCC n°260225-08
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**DETERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE VARIABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA TAXE
DECHETS (TEOMi) EN 2027**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L2333-78,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1520, 1521, 1522, 1522 bis, 1639 A, 1639 A bis, 1636 B undecies,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025,

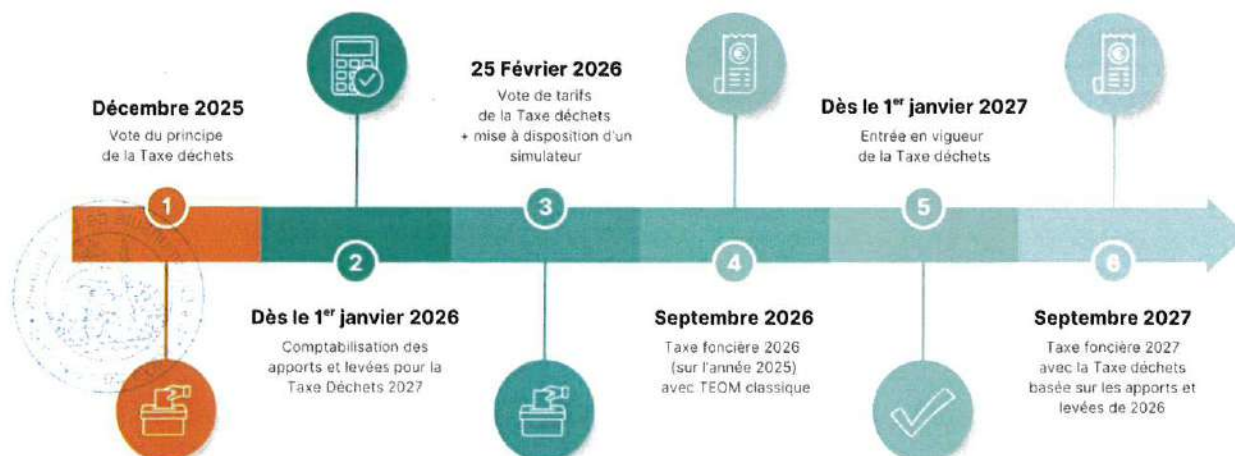
Le Président expose :

Lors de la séance du 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'approuver le principe de la mise en place d'une TEOM avec part incitative, dite « taxe déchets » à compter du 1^{er} janvier 2027 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

La Taxe déchets se compose d'une part fixe et d'une part variable :

- La part fixe est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti (comme aujourd'hui pour la TEOM) ;
- La part variable (dite part incitative) doit représenter entre 10 et 45% du produit total de la TEOM Incitative. Cette part variable est calculée sur les apports de l'année n-1 :
 - o en fonction du volume du bac attribué et du nombre de levées, pour les usagers en porte en porte,
 - o en fonction du nombre d'ouvertures de la trappe à ordures ménagères, à l'aide d'un badge pour les usagers en points collectifs

A l'échelle de la Communauté de communes, le déploiement de la Taxe déchets a été envisagé selon le planning suivant :



Pour instaurer une part incitative dans la TEOM, les Collectivités peuvent choisir librement les critères d'évaluation de la quantité de déchets produits (volume, poids, fréquence, nature) et elles ont la possibilité de les cumuler.

Pour la Taxe Déchets instaurée par la CCPF, la quantité de déchets produits est calculée sur la base de deux unités de mesure distinctes :

- Le volume – unité exprimée en litres ;
- La fréquence – unité exprimée en nombre de levées de bac ou d'ouverture de trappe en point d'apports volontaires (PAV).

Afin de concilier les objectifs de réduction des déchets et de salubrité publique, incluant la prévention des incivilités, la Collectivité fait le choix d'imposer au moins 12 levées de bac par an ou 24 dépôts de sacs.

Aussi, le caractère incitatif de cette tarification repose :

- sur le volume, l'usager pouvant choisir la taille de son bac suivant les conditions du règlement de collecte.
- sur la fréquence, avec une facturation personnalisée des levées à partir de la 13^e occurrence pour le porte à porte et le 25^e occurrence pour l'apport volontaire.

Ainsi plus l'usager produira d'ordures ménagères, plus cela engendrera des dépôts supplémentaires, plus la part variable sera majorée.

Afin de pouvoir communiquer dès le premier trimestre 2026 sur le coût de la tarification incitative pour les usagers, et de permettre à ces derniers de réaliser des simulations, il importe pour les membres de l'assemblée délibérante de déterminer dès à présent la grille tarifaire qui sera appliquée pour chaque levée de bac.

Différentes réunions mobilisant la commission déchet élargie au conseil communautaire et le bureau communautaire ont permis de s'accorder sur un tarif au litre de 0,05 € qui correspondant aux tarifs suivants :

- Dépôts PAV (40 l) : 2,00 €
- Bac de 80 l : 4,00 €
- Bac de 120 l : 6,00 €
- Bac de 240 l : 12,00 €
- Bac de 340 l : 17,00 €
- Bac de 660 l : 33,00 €
- Bac de 770 l : 38,50 €

La part fixe de la TEOM, calculée en fonction de la valeur locative, pourra être ramenée, au regard des tarifs proposés et des comportements déjà observés, à un taux prévisionnel de 9% contre 11,80% aujourd'hui. Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts, les recettes de la part variable incitative représenteraient environ 20% du produit total de la taxe.

Un simulateur sera prochainement mis à disposition des usagers avec les tarifs prévisionnels, objets de la présente délibération, pour déterminer le montant total prévisionnel de la taxe déchets, composée d'une part fixe et d'une part variable, selon leur usage du service.

Les tarifs et le taux de la TEOMi applicables en 2027, sur la base des comportements mesurés en 2026, feront l'objet d'une délibération ultérieure à prendre avant le 15 avril 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. ORFEO / J. SAILLET) :

- **APPROUVE** les tarifs de la part variable précités.
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Marie-Josée MANKAÏ
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 6
Suffrages exprimés 24

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/09-1

**annule et remplace la DCC n°260225-09
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COVOITURAGE DU QUOTIDIEN VIA LA PLATEFORME BLABLACAR
DAILY**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
VU le budget primitif 2025 et l'inscription de crédits destinés au développement de services de mobilité,
VU les statuts de l'EPCI et la prise de compétence en matière de mobilité en 2021,

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans ce cadre, elle a signé en 2025 avec la Région Sud un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), dont l'objectif n°54 vise à poursuivre le développement du covoiturage sur le territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, il est prévu de déployer et d'optimiser le subventionnement du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité.

Le covoiturage du quotidien constitue en effet un levier pertinent pour répondre aux besoins de déplacement des habitants, notamment dans les secteurs peu denses ou insuffisamment desservis par les transports collectifs. Il contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise des dépenses de mobilité des ménages.

La participation financière de la Communauté de communes permet de rémunérer le conducteur entre 1.5€ et 3€ par passager selon la distance parcourue, tout en assurant la gratuité pour le passager.

La plateforme BlaBlaCar Daily propose un service opérationnel permettant de structurer, sécuriser et encourager la pratique du covoiturage domicile-travail. Les prestations prévues dans ce dispositif comprennent :

- la mise en place de la plateforme et de l'application smartphone ;
- une campagne de communication grand public ;
- la licence d'utilisation du service et la garantie retour-maison ;

Le dispositif a été présenté en bureau communautaire le 23 septembre 2025 et a reçu un avis favorable. Ainsi la commande a été réalisée par l'intermédiaire de l'UGAP pour une mise en service de la plateforme prévue pour la fin du mois de mars 2026 pour une durée d'un an.

Le cout prévisionnel du projet pour une année s'élève à 39 487€ HT

Désignation	Montant HT
- Frais de mise en place et de gestion (plate forme dédiée CCPF, communication, garantie retour, formation, licence etc.)	14 487 €
- Commission aux trajets	5 000 €
- Incitations financières	20 000 €
Total	39 487 €

Une demande de subvention d'un montant de 19 150 € a été déposée auprès du Fonds vert et est actuellement en cours d'instruction

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce service de covoiturage domicile-travail Blablacar Daily dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en place du service de covoiturage BlaBlaCar Daily sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à compter de mars 2026
- **INDIQUE** la mise en œuvre du dispositif est financée par les crédits inscrits au budget primitif 2025 de l'EPCI. La poursuite du dispositif au-delà de l'exercice 2026 sera subordonnée au vote des crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2027.
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, dans la limite des crédits votés.
- **AUTORISE** le Président à solliciter et percevoir toute subvention relative à ce projet.
- **MANDATE** le Président pour toutes démarches administratives ou actions nécessaires à la promotion et au déploiement du service sur le territoire. »

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

-

Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, Communauté de Communes dont le siège est situé au Mas de Tassy 1849, Route Départementale 19 CS 80 106 83440 TOURRETTES, SIRET n° 200 004 802 00019,

Représentée par Monsieur René UGO, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 170,212.445 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Vice-Président Business,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et l'Opérateur étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par la Collectivité consistant à organiser la mobilité ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« **DGITM** », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage ;

Considérant que l'Opérateur est implanté sur le Territoire de la Collectivité et qu'il :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son Territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily (ci-après, le « **Projet** »).

Il est ainsi décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux Covoitureurs dont le Trajet a été avéré (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du Code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de Covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Montant de l'Opération** » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente Opération.

« **Opérateur** » désigne la société Comuto Daily, personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

« **Opération** » désigne le dispositif de soutien financier mis en place par la Collectivité et détaillé à l'Article 4 de la DESCRIPTION DE L'OPÉRATION. Cette Opération pourra faire l'objet de renouvellement.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité ainsi que tous les Trajets entrants et / ou sortants depuis ce Territoire.

« **Registre de preuve de covoiturage** » ou « **RPC** » désigne le système d'information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l'Opérateur d'y faire converger ses preuves de covoiturage.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily.

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. OBJET, MONTANT, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de (i) l'Opération de la Collectivité visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du Covoiturage, (ii) de sa réactualisation ou (iii) du lancement d'une Nouvelle Opération.

Par la présente, l'Opérateur s'engage :

- à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et ;
- à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération
- à respecter strictement les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à l'Opérateur ne sont pas couvertes par la présente Convention, mais feront l'objet d'un contrat dédié.

Les modalités de l'Opération sont les suivantes :

Le Montant de l'Opération est de :	20,000 €
L'Opération ici subventionnée est mise en œuvre à compter du :	30/03/2026 (ci-après, la « Date de démarrage de l'Opération »)
L'Opération ici subventionnée est mise en œuvre jusqu'au :	29/03/2027 (ci-après, la « Date de fin de l'Opération »).

3. La Convention entre en vigueur à la Date de démarrage de l'Opération et prend fin le dernier jour du troisième mois complet suivant la Date de fin de l'Opération.

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison (i) de la consommation totale du Montant de l'Opération ou (ii) d'une résiliation anticipée, la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

En cas de non-renouvellement de l'Opération et de consommation totale du Montant de l'Opération avant la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur devra informer les Covoitureurs de la fin anticipée de l'Opération.

En cas de renouvellement de l'Opération, d'augmentation de son Montant ou de prolongation de sa durée, un avenant de prorogation à la présente Convention pourra être conclu. Les Parties pourront également décider de conclure une nouvelle Convention.

4. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

4.1. Éligibilité à l'incitation

Les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les Trajets dans le Périmètre du Projet ; et les
- Trajets inscrits dans le Registre de preuve de covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de preuve de covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 150 € pour les Conducteurs.

4.2. Modalités de l'incitation

4.2.1. Modalités de l'incitation :

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 30 km	Au delà de 30 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€ par km	3€ par Passager transporté
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km par Passager transporté	3€ par Passager transporté
=			
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€		

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de
DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

subventionnement devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

5. MODALITÉS DE VERSEMENT

5.1. Appels de fonds intermédiaires

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération.

L'Opérateur adresse à l'attention de la Collectivité des appels de fonds intermédiaires, à hauteur du montant total des incitations versées sur la période passée considérée:

- à la fin de chaque période calendaire : Semestrielle, soit fin juin et fin décembre ; et
- à la Date de fin de l'Opération pour le solde du montant des incitations.

Pour chaque appel de fonds seront mentionnés par l'Opérateur les éléments suivants :

- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Le calcul du montant du versement.

Toutefois, l'Opérateur se réserve le droit de facturer la Collectivité dès la consommation intégrale du Montant de l'Opération le cas échéant.

5.2. Solde

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement prolongée ou à la date de résiliation de la Convention, l'Opérateur adressera sous 45 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité, dans lequel il présentera un récapitulatif des sommes versées par la Collectivité comprenant (i) le total des sommes perçues par l'Opérateur sur la durée de l'Opération et (ii) le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles sur cette même période.

5.3. Délais de paiement

Les versements correspondant aux appels de fonds intermédiaires sont effectués par la Collectivité au profit de l'Opérateur dès la réception de l'appel de fonds, par virement bancaire aux coordonnées indiquées en Annexe 1 de la présente Convention.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

5.4. Contacts comptabilité

Les contacts concernant la comptabilité (y compris pour les appels de fonds intermédiaires) sont :

	Nom	Titre	Courriel	Téléphone

Opérateur	Contact projet	Pauline ROLLAND	Responsable Partenariats Collectivités	pauline.rolland-flambard@blablacar.com	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/03/2026 Publication : 03/03/2026
	Contact comptabilité	Deborah MOUTHON	Administration des ventes	billing@blablacar.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service comptabilité	Olivier ANTOINE	Responsable comptabilité	olivier.antoine@blablacar.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Florent DUPRIEZ	Directeur du pôle Valorisation et Equilibre Territorial	f.dupriez@cc-paysdefayence.fr	06 73 31 67 09
	Contact comptabilité	Amélie CALAMEL	Service comptabilité	a.calamel@cc-paysdefayence.fr	04 94 85 73 76

6. CONTRÔLE

En cas d'audit diligenté par le RPC, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence. Le RPC s'engage à respecter le caractère confidentiel des données transmises par l'Opérateur.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 9.

7. MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE

7.1. Nature des opérations et pouvoirs confiés au Mandataire

Dans le cadre de l'attribution d'une incitation financière aux covoitureurs, la Collectivité (le "Mandant") donne mandat à l'Opérateur (le "Mandataire") pour verser ces incitations financières aux covoitureurs selon les modalités définies à la présente Convention (le "Mandat" ou la "Convention de mandat").

Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer l'incitation mise en place par le Mandant, selon la politique de soutien au covoiturage définie par ce dernier et convenue dans le cadre de l'attribution de l'incitation financière dont les modalités de versement sont notamment prévues à l'article 3. Conformément aux dispositions de l'article D. 1611-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le mandataire fait figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Ce mandat est conclu conformément aux articles L. 1611-7-IV II et D. 1611-16 convention portant sur l'opération d'incitation financière conclue entre les Parties

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations de versement des incitations financières calculées pour chaque covoitureur, dès validation du trajet effectué et éligible à l'incitation financière.

Il aura en charge :

- La vérification de l'éligibilité du trajet effectué par le covoitureur à l'incitation financière,
- La vérification de la conformité des trajets effectués selon les critères du RPC et les classes de preuves définies comme éligibles par la présente convention,
- Le versement des incitations financières,
- La récupération des versements indus auprès de l'usager est réalisée par le mandataire dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable dont il est responsable. Dans le cadre d'une fraude du covoitureur, l'opérateur est tenu à la seule mise en œuvre des moyens nécessaires au recouvrement amiable de l'indus. Dans le cadre d'une erreur de l'opérateur seul, des éventuels indus relèvent de la responsabilité de l'opérateur et la collectivité peut en demander le recouvrement.

7.2. Durée et montant du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée de l'Opération.

La Convention de mandat entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l'Opération pour la durée de validité de la Convention et s'achève au plus tard à après le versement de la totalité des sommes qui seraient éventuellement dues par le mandant auprès du Mandataire.

L'exécution de la Convention de mandat est réalisée par le Mandataire à titre gratuit

7.3. Obligations à la charge du Mandataire

Établissement d'une comptabilité séparée : Le Mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour le versement des dépenses engagées par le Mandataire visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles dépenses indûment versées conformément à l'article D. 1611-22 du CGCT.

Obligation de contrôles : Pour le versement des incitations aux covoitureurs, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité des trajets,
- Un contrôle de la régularité des versements,
- Un contrôle des demandes de paiement des covoitureurs.

Pour le remboursement d'éventuels versements indus effectués, le Mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Reddition annuelle des comptes : Une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée annuellement conformément au modèle en Annexe 3. La date limite de transmission de la reddition annuelle est fixée de la façon suivante :

- Arrêt des comptes : 31/12
- Transmission : 15/02 année N+1

Les comptes produits par le Mandataire retraçant la totalité des opérations de dépenses (et de recettes le cas échéant) décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- la situation de trésorerie de la période,
- pour les éventuelles dépenses à tort, un état précisant la nature de la dépense et les motifs de la restitution, le montant de la dépense à rembourser, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment.

Les comptes seront transmis au contact comptabilité du Mandant tel qu'indiqué à l'article 5.4 ci-dessus.

7.4. Contrôles comptables du Mandataire par le Mandant

Le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

7.5. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au Mandant à première demande de ce dernier.

8. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Opération dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés. (la "Charte Graphique")

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur sera préalablement soumise à l'accord de l'Opérateur qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que l'Opérateur pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

L'Opérateur s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

9. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

10. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 4.2 La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

11. RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de trois mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

12. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente Convention datée et signée ;
- en Annexe 1: Les coordonnées bancaires de COMUTO Daily;
- en Annexe 2: La délibération autorisant à signer la présente Convention.
- en Annexe 3: Un Modèle d'Etat Comptable

13. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Fait le 6 février 2026 à Paris,

Avis conforme du comptable public

Date :

Pour la Collectivité,

Monsieur René UGO
En qualité de Président

X _____

Pour L'Opérateur,

Adrien TAHON
En qualité de Vice-Président Business

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 1 – COORDONNÉES BANCAIRES DE L'OPÉRATEUR

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Les Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Les Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735
Code B.I.C.	SOGEFRPP

DÉVELOPPEMENT DU CÔVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 2 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COLLECTIVITÉ À SIGNER LA CONVENTION

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 3 - MODELE D'ETAT COMPTABLE

083-200004802-20260225-260225-09-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/202609:11
19/06/2024
Page 9 of 9AOM XX
Etat au 31/12/2023

Journal Entry	Journal Source	Transaction	Accounting Date	Book Code	Ledger Account	Transaction Currency	Debit Amount	Credit Amount	Translation Currency	Memo	Worktags	Exclude from Spend Report
0000195161 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Manual Journal		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	84 834,18		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Rate Subsidies Region: France	No
0000196222 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023 reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	91 601,00		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Rate Subsidies Region: France	No
0000196223 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023 Reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	87 517,17		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Rate Subsidies Region: France	No
Total:							4 093 956,09	3 917 522,83				

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/10-1
annule et remplace la DCC n°260225-10
du 27/02/2026 suite erreur matérielle

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 AU BÉNÉFICE D'AGRIBIO VAR
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite « EGALIM »,

VU la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au projet : Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Fayence, signée entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°231213/32 en date du 13 décembre 2023, approuvant la poursuite du portage par la CCPF du Projet Alimentaire de Territoire en niveau 2,

VU le projet de convention d'attribution de subvention 2026 au bénéfice d'Agribio Var pour l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial, présenté en annexe ;

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

Les premiers résultats obtenus ont entraîné la CCPF à candidater au printemps 2021 à une labellisation Projet Alimentaire de Territoire de Niveau 1.

L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et labellisée de niveau 2 le 14 mars 2024. Dans le cadre du programme, 7 axes thématiques sont travaillés et plus particulièrement un axe d'accompagnement des communes à la réussite des objectifs de la loi EGALIM.

Pour cet accompagnement, la CCPF a fait appel dès 2022 à l'association Agribio Var, expérimentée en matière d'accompagnement de cantines scolaires. Les actions réalisées dans le cadre des 4 conventions 2022, 2023 et 2024, 2025 ont été les suivantes :

- Diagnostic des cantines scolaires du Pays de Fayence ;
- Accompagnement à la télédéclaration sur la Plateforme « Ma Cantine » ;
- Fédération et animation d'un réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence ;
- Promotion de solutions d'approvisionnement bio et locales auprès des cantines ;
- Accompagnement des communes pilotes sur les actions identifiées dans le cadre du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » : lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi des approvisionnements et télédéclaration, planification des approvisionnements.
- Animation d'ateliers de cuisine à destination des chefs de cantines scolaires

Les résultats obtenus en 2025 ont été excellents, plaçant les établissements de restauration scolaire du Pays de Fayence dans le haut du classement régional des cantines en matière d'atteinte des objectifs de la loi EGALIM. Il est à noter également que pour l'année 2025, l'ensemble des établissements sont inscrits sur la plateforme gouvernementale « Ma cantine » et qu'à

l'exception d'un établissement, l'ensemble des structures du primaire et du secondaire du territoire ont réalisé leur télédéclaration.

Au regard de ces résultats, la Commission Agriculture souhaite poursuivre le partenariat avec l'association et élargir son champ d'accompagnement aux établissements du socio médical (EPHAD). Un premier diagnostic évalue à six le nombre d'établissements sur le territoire dont 4 équipés d'une cuisine confectionnant les repas sur site. Le secteur connaît également un fort besoin de sensibilisation aux attendus de la loi EGALIM et aux enjeux de la télédéclaration sur la plate-forme gouvernementale « Ma Cantine ».

Enfin, ce secteur est ciblé pour intégrer le consortium et le scénario logistique expérimentés dans le cadre du programme FEADER « Animation d'une stratégie de relocalisation ». A la différence des établissements scolaires le recours à la plate-forme logistique d'approvisionnements relocalisés pourrait s'établir sur une base de 2 repas par jour et ce toute l'année, sans vacances. Le potentiel a été ainsi évalué à 171 550 repas à l'année pour 235 résidents et permettrait de participer à la consolidation des quantités commandées dans le cadre du scénario.

Pour 2026, les missions de l'association encadrées par la convention sont les suivantes :

- ANIMATION DU « RESEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE » AUTOUR DE L'ORGANISATION DE 3 ATELIERS THEMATIQUES :
 - o Elargissement du réseau des cantines aux EHPAD et maisons de retraite
 - o Thématique approvisionnements de qualité et locaux
 - o Thématique repas végétarien / travail des produits bruts pouvant être travaillés localement (courage)
- ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES PILOTES SUR LES ACTIONS IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU « RESEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE »
 - o Appui des communes pilotes sur la mise en œuvre des actions du réseau des cantines
 - o Appui individuel sur la télédéclaration Ma Cantine
 - o Appui sur la rédaction de marchés publics favorisant des achats de qualité et locaux
 - o Appui individuel à la demande en cas.

Le projet de convention est présenté en annexe. Son montant prévisionnel est de 10 500 € TTC, au bénéfice d'Agribio Var et se décline de la manière suivante :

	2026	
	Jours	Montant
Actions restauration collective		
Action 1 : Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » – Organisation de 2 sessions du réseau des cantines (4j) – Organisation d'une session de présentation du réseau auprès des établissements médico-sociaux du territoire (0.5j)	4,5	3 780 €
Action 2 : Accompagnement des communes pilotes dans le cadre du réseau	8	6 720 €
TOTAL	12,5	10 500 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention, afin d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci, en faveur des cantines scolaires du territoire, des EPHAD et plus largement du Projet Alimentaire Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention 2026 au bénéfice d'Agribio Var pour leur accompagnement au Projet Alimentaire Territorial,
- **AUTORISE** le Président du conseil communautaire à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

**DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE FAYENCE
A AGRIBIO VAR**

**ACCOMPAGNEMENT AU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

-

**RESTAURATION COLLECTIVE
CANTINES SCOLAIRES**

2026

Il est établi la convention d'attribution de subvention :

Entre, d'une part,



La **Communauté de Communes du Pays de Fayence**, représentée par son Président, Monsieur René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du / / 2026.

Ci-après dénommée « CCPF »

Sise

Mas de Tassy

1849 RD 19

CS 80106

83440 Tourrettes

SIRET : 200 004 802 00019

Et, d'autre part,



AGRIBIOVAR, représentée en sa qualité de Président, par Monsieur Florent VICAIRE,

Ci-après désignée « AGRIBIOVAR »

Sise

MAISON DU PAYSAN

83340 LE CANNET DES MAURES

N° SIRET : 42211993300022

Code NAF : 7219Z

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

A. Missions et ambitions respectives des parties

a. Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

L'intercommunalité du Pays de Fayence, suite à la réalisation du diagnostic agricole de son SCOT et au regard des enjeux identifiés et travaux menés dans le cadre des conventions 2016-2018 et 2018/2020 avec la Chambre d'Agriculture du Var a poursuivi son implication en faveur de l'agriculture en renouvelant sur la période 2021- 2023 sa contractualisation avec la Compagnie.

Cette implication se traduit par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de soutien à l'agriculture locale et de développement d'actions de gestion durable des espaces agricoles. La CCPF a souhaité encore renforcer son soutien à l'agriculture locale en positionnant sur l'année 2021 une candidature auprès du Programme National d'Alimentation au titre de Projet Alimentaire Territorial. Labellisé « PAT émergent » depuis août 2021 la CCPF s'est engagée à pérenniser la dynamique initiée sur la thématique de l'alimentation saine et durable et a candidaté à une labellisation de niveau 2 sur 5 ans de son PAT. La CCPF a également reconduit sur 2024/2028, une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var visant entre autres à structurer une filière maraîchère/arboricole locale en capacité de répondre à la demande existante et future de la restauration collective du territoire.

Dans ce contexte, et eu égard aux compétences de chacune des structures, la CCPF et l'association AGRIBIOVAR unissent leurs compétences et leurs moyens afin de faciliter l'animation de l'axe 1 du PAT de « mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM » au sein des cantines scolaires de la Communauté de Communes.

b. L'association AGRIBIOVAR

AgribioVar est une association qui rassemble les producteurs biologiques du Var. Créée en 1997, elle agit pour promouvoir et développer l'agriculture biologique en travaillant avec les différents acteurs du département (agriculteurs, consommateurs, élus, collectivités, entreprises, associations...).

AgribioVar compte actuellement 200 adhérents et les missions de l'association sont :

- La promotion de l'agriculture biologique, de ses atouts en terme économique, social, environnemental auprès du grand public, des acteurs agricoles et institutionnels,
- Le développement des modes de production en agriculture biologique, en accompagnant les producteurs bio ou en conversion par des formations ou des conseils techniques,
- L'animation de la filière bio du département

c. La volonté commune de s'engager

Ce partenariat vise à :

Article 2. Description des missions de l'association AGRIBIOVAR

ACTION 1 : ANIMATION DU « RESEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE »

Objet :

- Animation de réunions de réseau autour des thématiques de la mise en œuvre de la loi EGALIM et des pistes d'action dégagées par le diagnostic de la restauration scolaire du Pays de Fayence.

Champ d'intervention en 2026 et méthodologie

- Animation de 3 réunions de réseau autour des thématiques clés en lien avec l'alimentation locale et durable en restauration collective
 - Elargissement du réseau des cantines aux EHPAD et maisons de retraite (0.5j)
 - Thématique approvisionnements de qualité et locaux (2j)
 - Thématique repas végétarien / travail des produits bruts pouvant être travaillés localement (courage) (2j)

Livrables

- Conception des supports de présentation, animation des réunions et rédaction des compte rendu de réunion

ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES PILOTES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU « RESEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE »

Objet :

-Accompagnement des communes pilotes en matière d'actions mutualisées menées dans le cadre du réseau des cantines

Champ d'intervention en 2026 et méthodologie :

- Appui des communes pilotes sur la mise en œuvre des actions du réseau des cantines :
 - Appui individuel sur la télédéclaration Ma Cantine
 - Appui sur la rédaction de marchés publics favorisant des achats de qualité et locaux
 - Appui individuel à la demande en cas de reliquat, évolution des besoins

Livrables :

- Partage d'outils et de méthode développés dans le cadre de l'accompagnement des communes pilotes
- Sensibilisation/accompagnement des personnels dans la mise en œuvre de ces démarches

Article 3 : Gouvernance

Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence »

La CC Pays de Fayence et l'association Agribiovar s'engagent à animer un groupe de travail réunissant pour chaque commune les élus dédiés aux thématiques « affaires et cantines scolaires », ainsi que les personnels des cantines selon les ordres du jour des réunions.

Ce groupe de travail pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des deux structures.

AGRIBIOVAR et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

Article 4. Budget prévisionnel de l'intervention d'AGRIBIOVAR

Le budget prévisionnel de la convention s'élève à 10 500 € TTC.

	2026	
	Jours	Montant
Actions restauration collective		
Action 1 : Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » – Organisation de 2 sessions du réseau des cantines (4j) – Organisation d'une session de présentation du réseau auprès des établissements médico-sociaux du territoire (0.5j)	4,5	3 780 €
Action 2 : Accompagnement des communes pilotes dans le cadre du réseau	8	6 720 €
TOTAL	12,5	10 500 €

Article 5. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la CCPF s'engage à verser, à l'association AGRIBIOVAR, une subvention d'un montant 10 500 € sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

Le paiement sera réalisé en 3 versements, avec les deux premiers à mi-parcours de la réalisation des missions et le dernier en fin d'année civile, sur présentation du bilan des actions de l'année, formalisé dans un rapport annuel.

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif sur le Compte d'AGRIBIOVAR :

IBAN : FR76 1910 6000 1007 9487 4000 642

BIC : AGRIFRPP891

Chaque année, un bilan de la convention sera réalisé et, si besoin, un ajustement des actions et du plan de financement pourront être réalisés.

Article 6. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication organisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre de la convention ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité sauf accord des enquêtés. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Article 7. Durée de la convention

La convention porte sur l'année 2026.

La durée des travaux pouvant être amenée à être prolongée au vu des contraintes de calendriers des différents acteurs.

Article 8. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de tenir les engagements de la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tourrettes le / / 2026

**Pour la Communauté de Communes du
Pays de Fayence**

René UGO (*Président*)

Pour AGRIBIOVAR



Florent VICAIRE (*Président*)

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAI

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/11-1

**annule et remplace la DCC n°260225-11
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026/2028 AVEC
LE CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATIONS PASTORALE ALPES MEDITERRANEE (CERPAM)**

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°231213/32 en date du 13 décembre 2023, approuvant la poursuite du portage par la CCPF du Projet Alimentaire de Territoire en niveau 2

VU le projet de convention présenté en annexe,

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (P.O.P.I.) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.). La mise en œuvre du POPI a été concrétisée grâce à un partenariat avec le Centre d'Etudes et Réalisations Provence Alpes Méditerranée (CERPAM), plusieurs fois renouvelé.

La dernière convention de partenariat en date s'établissait autour de la réalisation des missions suivantes :

- Accompagnement à la rédaction des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) contractualisées
- Mise à jour des données du POPI et transmissions aux services compétents de la CCPF
- Accompagnement à la transmission d'exploitations pastorales : Consultation des éleveurs, appel à candidature et suivi de la transmission.
- Accompagnement à des demandes diverses d'éleveurs et émergence de projets :
- Projet expérimental Canjuers et problématiques liées à la prédation :

Sur la base du bilan de réalisation des missions, les membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence réunis le 29/07/2025 proposent de renouveler à nouveau le partenariat avec le CERPAM pour 3 nouvelles années (2026, 2027, 2028) afin de poursuivre la mise en œuvre des missions traditionnelles et développer les passerelles entre la filière locale et le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de niveau 2 de la CCPF.

Le projet de convention présenté en annexe définit les missions suivantes pour le CERPAM :

- **Axe 1 : consolidation des éleveurs locaux avec réouverture de milieu, accompagnement de l'évolution du pastoralisme (liens pour la transmission et l'installation) et déploiement du pastoralisme**
 - ✓ Accompagnement individuel de redéploiement du pastoralisme sur les ouvrages entretenus dans le PIDAF (travail avec la SCP) : estimation de la ressource, recrutement éleveurs.
 - ✓ Emergence de projets d'ouverture de milieu recensés dans la mise à jour du POPI en 2024
 - 11 projets pour 181 ha au total ont été recensé. Parmi eux, 6 projets sont en priorité 1 (facilité de mise en œuvre) pour 73 ha de réouverture de milieu.
 - ✓ Sensibilisation des propriétaires forestiers au pastoralisme et au sylvopastoralisme
- **Axe 2 : Accompagnement des communes, sur sollicitation aux thématiques de :**
 - ✓ Conventionnement :
 - Identification de porteurs de projet, accompagnement à la rédaction et au suivi de la convention.

- Information à destination des élus sur la convention de pâturage
- ✓ Sensibilisation et communication sur les chiens de protection et l'articulation avec les usagers des activités de pleine nature et habitants
- **Axe 3 : Déclinaison du pastoralisme dans le Projet Alimentaire de Territoire :**
 - ✓ Sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence, intervention :
 - pour présenter la valorisation des milieux par le pastoralisme, des comportements avec les chiens de protection à adopter, des métiers pastoraux, de la filière pastorale.
 - auprès de scolaires dans le Passeport Alimentaire pour présenter le pastoralisme, les chiens de protection et les comportements à adopter.
- **Axe 4 : Transfert d'informations et communication des actions auprès de la profession et des élus du territoire :**
 - ✓ Organisation d'au moins 1 réunion d'information par an auprès de la profession est à prévoir : avancement des projets sylvopastoraux du territoire Pays de Fayence, aides existantes pour les éleveurs
 - ✓ Participation aux commissions Agriculture et Forêt sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence

Ce projet de convention, d'une durée de trois ans, prévoit un coût journalier d'intervention du CERPAM fixé à 650 € HT/ jour. L'intervention du CERPAM sera de 20 j/an soit un coût de 13 000 € HT/ an et un coût total sur 3 ans de 39 000 € HT / an. Le CERPAM facturera son intervention à l'achèvement de chaque année

LE CONSEL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention 2026-2028 avec le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorale Alpes Méditerranée (CERPAM)
- **AUTORISE** le président à engager signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, Mas de Tassy – sise 50 route de l'aérodrome – 83440 Fayence (adresse de correspondance : Mas de Tassy - 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES), représentée par son Président, Monsieur René UGO, dûment habilité par la délibération n°210316/31 en date du 16 mars 2021,

D'une part,

Et :

Le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), 504 avenue de la Libération – 04100 MANOSQUE, représenté par son Président, Monsieur GIRARD Francis,

D'autre part,

Préambule :

La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) souhaite poursuivre son partenariat avec le CERPAM, déjà engagé depuis 2018 dans une démarche de reconnaissance et de soutien à l'agrosylvopastoralisme du Pays de Fayence.

Ce document fixe les enjeux de ce partenariat. La convention engage les signataires dans une démarche partenariale d'actions.

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires de la présente convention souhaitent unir leurs efforts aux fins de réaliser de 2026 à 2028 les actions prioritaires servant au maintien et au développement du pastoralisme sur le territoire du Pays de Fayence, dans la continuité de la réalisation du POPI et de sa mise en œuvre.

Article 2 – Missions et temps de travail

2.1 Missions

Le cadre d'intervention des missions du CERPAM est réparti en 3 grands axes :

Axe 1 : consolidation des éleveurs locaux avec réouverture de milieu, accompagnement de l'évolution du pastoralisme (liens pour la transmission et l'installation) et déploiement du pastoralisme

- Accompagnement individuel de redéploiement du pastoralisme sur les ouvrages entretenus dans le PIDAF (travail avec la SCP) : estimation de la ressource, recrutement éleveurs.

- Emergence de projets d'ouverture de milieu recensés dans la mise à jour du POPI en 2023
 - o 11 projets pour 181 ha au total ont été recensé. Parmi eux, 6 projets sont en priorité 1 (facilité de mise en œuvre) pour 73 ha de réouverture de milieu.
- Emergence d'équipements pastoraux
- Sensibilisation des propriétaires forestiers au pastoralisme et au sylvopastoralisme
- Accompagnement des éleveurs et porteurs de projets sur sollicitation

Axe 2 : Accompagnement des communes, sur sollicitation aux thématiques de :

- Conventionnement :
 - o Identification de porteurs de projet, accompagnement à la rédaction et au suivi de la convention.
 - o Information à destination des élus sur la convention de pâturage
- Sensibilisation et communication sur les chiens de protection et l'articulation avec les usagers des activités de pleine nature et habitants

Axe 3 : Déclinaison du pastoralisme dans le Projet Alimentaire de Territoire :

- Sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence, intervention pour présenter la valorisation des milieux par le pastoralisme, des comportements avec les chiens de protection à adopter, des métiers pastoraux, de la filière pastorale.
- Sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence, intervention auprès de scolaires dans le Passeport Alimentaire pour présenter le pastoralisme, les chiens de protection et les comportements à adopter.

Axe 4 : Transfert d'informations et communication des actions auprès de la profession et des élus du territoire :

- Organisation d'au moins 1 réunion d'information par an auprès de la profession est à prévoir : avancement des projets sylvopastoraux du territoire Pays de Fayence, aides existantes pour les éleveurs
- Participation aux commissions Agriculture et Forêt sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence

Ces missions pourront être réalisées sous la forme d'accompagnement individuel ou de journées techniques. Le temps prévu ci-dessous intègre la préparation et les livrables.

2.2 Organisation des missions entre 2026 et 2028 et temps de travail accordé

Le nombre de jours de la convention est estimé à 20 jours par an. La répartition des jours selon les axes est à titre indicatif et peut varier d'une année à l'autre selon les projets et les sollicitations :

Axe	Nombre de jours
Axe 1 : consolidation des éleveurs et ouverture de milieu Détails à titre indicatif : 2 projets d'ouvertures de sites prioritaires par an : 3 jours par site 4 jours par an pour le déploiement du pâturage sur ouvrages du PIDAF 2 jours restant sur autres actions	12 jours
Axe 2 : Accompagnement des communes	2 jours
Axe 3 : Déclinaison du pastoralisme dans le PAT	2 jours
Axe 4 : Communication auprès de la profession et des élus	3 jours
Bilan annuel	1 jour

Article 3 – Gouvernance de la convention

Un bilan annuel des actions est réalisé et présenté en commission agriculture. A la fin de la convention un bilan complet des 3 années est réalisé.

Article 4 – Compétences

Le CERPAM, par le biais de son antenne départementale du Var, et les services de la Communauté de communes Pays de Fayence, Agriculture-Forêt, Urbanisme et Tourisme uniront leurs compétences respectives afin d'exécuter les engagements pris par chacun, dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Cout de l'intervention du CERPAM de 2026 à 2028

La journée d'intervention du CERPAM est fixée à : 650.00 € HT/jour

L'intervention annuelle du CERPAM sera de 20 journées par an soit un coût de 13 000,00 € HT par an. Ce montant comprend les frais de déplacement, préparation des réunions et rédaction des livrables.

Le CERPAM facturera son intervention à l'achèvement de chaque année.

Ce montant comprend les interventions sur le terrain, la préparation des réunions, la rédaction des documents et la participation aux réunions de travail.

Le bilan annuel permettra de justifier le paiement de l'intervention du CERPAM.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de communes du Pays de Fayence
- Le CERPAM en son siège tel que défini en en-tête des présentes.

Article 8 – Droit d'enregistrement et de timbres

La présente convention est dispensée de droits de timbres et d'enregistrement.

Article 9 – Légalité

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement après signature des deux parties sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

Fait à Tournettes, le

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Fayence**

Le Président du CERPAM

M. René UGO

M. GIRARD Francis

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/12-1

**annule et remplace la DCC n°260225-12
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EQUIPEMENT DFCI G25 L'HUBAC D'AGAY –
CCPF / SMGSE – SUR LA COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

VU le projet de convention tel qu'annexé ;

Le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision et devrait être validé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et guarrigue dans le courant de l'année 2026.

Afin de préparer les travaux de ses 10 prochaines années, et financements futurs sur les ouvrages du Pays de Fayence, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être approuvée et signée, entre le SMGSE, la commune de Bagnols en Forêt et la CCPF, pour l'ouvrage DFCI G25 L'Hubac d'Agay.

En effet, la CCPF a la particularité de ne compter que 8 communes dans son PIDAF, sur les 9 que comporte le territoire. La commune de Bagnols en forêt est administrée par le PIDAF du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE), pour sa DFCI.

Aussi, le projet de convention, annexé, concerne l'ouvrage DFCI G25 L'Hubac d'Agay dont 470 ml sont sur la commune de Bagnols en Forêt et 2 663 ml sur la commune de Saint Paul en Forêt. La section de l'ouvrage situé sur la commune de Bagnols en Forêt n'apparaît pas dans le PIDAF du SMGSE. Il semble donc pertinent que la CCPF entretienne les 470 ml situés sur la commune de Bagnols en forêt, pour maintenir l'opérationnalité de l'ouvrage.

La convention a pour objet :

- Légitimer l'intervention de la CCPF sur le territoire voisin
- Fixer le rôle et la participation financière entre la communauté de communes, le syndicat mixte et les communes
- Déterminer la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'équipement DFCI concerné par la présente convention
- Garantir la continuité de l'ouvrage DFCI par l'établissement d'une servitude DFCI au bénéfice de la CCPF

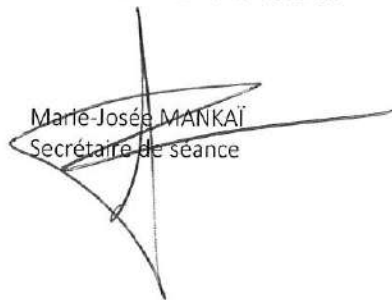
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'équipement DFCI G25 L'Hubac d'Agay – CCPF/SMGSE – Sur la commune de Bagnols en forêt ;

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.


Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'EQUIPEMENT DFCI G25 L'HUBAC D'AGAY, SITUÉ ENTRE LE PIDAF DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE
DE L'ESTEREL ET LE PIDAF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), représentée par son Président, Monsieur René UGO, dont le siège social est situé, au Mas de Tassy, 1849 RD 19, 83440 Tourrettes, autorisé en application de la délibération du conseil communautaire n°..... du.....

Et

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, représenté par son Président, Monsieur Georges BOTELLA, dont le siège social est situé, au 1849 route du Gargalon, Résidence « Natura Parc », Bâtiment D5 Acanthe, 83600 Fréjus, autorisé en application de la délibération du Comité syndical n°.....du.....

Et

La commune de Bagnols-en-Forêt, représenté par son Maire, Monsieur René BOUCHARD, dont le siège social est situé, au 1 place de l'Hôtel de Ville, 83600 Bagnols-en-Forêt, , autorisé en application de la délibération du conseil municipal n°.....du.....

Il a été établi et convenu ce qui suit:

Préambule

Les grands incendies causent un traumatisme important dans le département du Var, mais ils sont source d'enseignements pour les différents acteurs de la forêt qui œuvrent, depuis plusieurs années, à l'amélioration et au développement des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, ainsi que des filières d'exploitation de la forêt.

En effet, de part les retours d'expériences réalisés à la suite des incendies passés et le partenariat instauré entre l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la prévention et de la lutte contre l'incendie (Comité de massif, réception de travaux par un interservices...), la politique de DFCI évolue régulièrement.

Dans le cadre du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) du Var, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) a piloté la définition d'axes stratégiques, constituant un maillage DFCI primaire incontournable sur lequel peuvent se raccrocher des ouvrages secondaires. Le guide de conception des équipements de DFCI a été approuvé par le préfet en 2013.

Enfin, une politique de massifs s'est mise en place afin de prendre en compte les problématiques propres aux massifs forestiers. A l'échelle des territoires, cette politique s'est traduite au sein des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). Certains ouvrages DFCI, positionnés en limite de communes, hors périmètre administratif, protègent également les communes des territoires voisins. Les partenaires techniques (DDTM, Département, SDIS) ont donc intégré lesdits ouvrages au PIDAF du territoire protégé. Une délégation de maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire pour légitimer les travaux sur les équipements concernés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Légitimer l'intervention de la CCPF sur un territoire voisin,
- ✓ Fixer le rôle et la participation financière de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte, et des Communes,
- ✓ Déterminer la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'équipement DFCI concerné par la présente convention,
- ✓ Garantir la continuité de l'ouvrage DFCI par l'établissement d'une servitude DFCI au bénéfice de la CCPF

La présente convention s'appuie sur le périmètre des PIDAF de la CCPF et du SMGSE.

Article 2 : Présentation de l'ouvrage

Il s'agit de la piste numérotée G25 et dénommée L'Hubac d'Agay, qui représente un axe stratégique à la lutte. Cette piste, d'un linéaire total de 3 133 ml, débute sur le territoire de Saint-Paul-en-Forêt, au niveau de l'actuelle piste G521 Forêt Royale (dénommée au prochain PIDAF G23 Lac de Méaulx), pour se terminer sur le territoire de Bagnols-en-Forêt, au niveau du chemin de Tournoune.

S'agissant d'une zone d'appui élémentaire à la lutte, le débroussaillage latéral représente 50 mètres de largeur, symétrique, soit 25 x 25 m.

La piste est de deuxième catégorie. La bande de roulement est d'une largeur comprise entre 5 et 6 mètres.

L'ensemble de l'ouvrage traverse intégralement du foncier privé.

Cet ouvrage présente deux tronçons :

- Le tronçon n°1, compris entre la piste numérotée G-521, dénommée Forêt Royale (prochainement réidentifiée G23 Lac de Méaulx, à la validation du nouveau PIDAF de la CCPF) jusqu'à la limite du territoire de Saint-Paul-en-Forêt, est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). Son linéaire représente 2 663 m sur le territoire de Saint-Paul-en-Forêt.
- Le tronçon n°2, qui débute de la limite du territoire de Bagnols-en-Forêt, jusqu'au Chemin de Tourtounne, est sous maîtrise d'ouvrage du SMGSE. Son linéaire représente 470 m réparti sur 2 parcelles privées, sur le territoire de Bagnols-en-Forêt.

Ouvrage G25 L'Hubac d'Agay, Répartition du tracé selon les deux maîtrises d'ouvrage :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 03/03/2026



Article 3 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

La présente délégation ne porte que sur le tronçon n°2, qui concerne la CCPF et le SMGSE, Le tronçon n°1, entièrement situé sur la CCPF, ne rentre pas dans le champ de la présente convention.

Les deux tronçons sont inscrits en priorité n° 1 au PIDAF de la CCPF, qui est en cours de finalisation avant agrément par arrêté préfectoral. Toutefois, cet ouvrage n'a fait l'objet d'aucune modification entre le dernier PIDAF et la révision, ce qui confirme sa légitimité.

En ce qui concerne le SMGSE, ce tronçon n'apparaît pas dans le PIDAF actuel. Le linéaire étant négligeable, celui-ci n'a certainement pas été répertorié.

Les travaux de mises aux normes et d'entretien de la piste G25 sont actuellement financés à hauteur de 80% du montant HT dans le cadre des programmes FEADER.

Les servitudes DFCI nécessaires à la sécurisation juridique des équipements sont également financés à hauteur de 80% du montant HT par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var.

Sur le tronçon n°2, les parts d'autofinancement, soit 20%, seront prises en charge par la CCPF.

Engagements de la Communauté de communes du Pays de Fayence :

Au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCPF s'engage à :

- ✓ Obtenir l'autorisation des propriétaires pour la réalisation des travaux,
- ✓ Assurer la sécurisation juridique de l'ouvrage en sollicitant auprès du préfet du Var l'institution d'une servitude DFCI au profit de la CCPF,
- ✓ Assurer la mise aux normes de l'équipement et son maintien en conditions opérationnelles conformément au PIDAF et aux normes définies par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne des équipements prioritaires,
- ✓ Réaliser toutes les démarches et le suivi des demandes de subvention
- ✓ Prendre en charge les parts d'autofinancement, même si leur taux devait varier.

Engagements du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel :

- ✓ S'engage à informer la CCPF de tout changement qui aurait une incidence sur l'ouvrage G 25 L'Hubac d'Agay,
- ✓ S'engage à apporter à la CCPF les renseignements nécessaires à l'information des propriétaires concernés,
- ✓ S'engage à annexer la présente convention dans son PIDAF,
- ✓ Délègue sa maîtrise d'ouvrage DFCI sur les 2 parcelles situées sur son territoire administratif, à savoir les parcelles E 2155 et E 2098, sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Engagements de la commune de Bagnols-en-Forêt :

- ✓ La commune de Bagnols-en-Forêt s'engage à délibérer afin de demander à Monsieur le préfet la mise en œuvre de la servitude demandée sur la piste DFCI G25 L'Hubac d'Agay, au bénéfice de la CCPF.

Article 4 : Modalités de révision de la convention

La convention pourra être révisée sous forme d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'avenant ne sera adopté qu'après le vote des assemblées délibérantes de la commune de Bagnols-en-Forêt, du SMGSE et de la CCPF.

Article 5 : Durée, sortie et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties avant le de chaque année.

Elle est transmissible en cas de modification ou de fusion du territoire PIDAF d'une des structures gestionnaires de la DFCI.

Fait le à

Président de la CCPF

Président du SMGSE

Maire de Bagnols en Forêt

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/13-1

**annule et remplace la DCC n°260225-13
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE SERVICES DU PAYS DE FAYENCE &
L'ASSOCIATION « PARIH 83 » – PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES POUR L'INCLUSION HANDICAP**

VU le Code générale des collectivités territoriale ;

VU la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment la compétence « Création et gestion de la Maison de Service au Public du Pays de Fayence »

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'accessibilité du service France Services aux publics en difficulté ;

Le dispositif France Services a pour vocation de garantir l'accès de tous les citoyens aux services publics, en particulier des personnes rencontrant des difficultés d'autonomie, de compréhension ou de communication. Cet engagement à rendre les services plus lisibles et plus accessibles s'inscrit pleinement dans les principes d'équité, de solidarité et d'inclusion portés par la CCPE.

L'association PARIH 83, Pôle d'Appui et de Ressources pour l'Inclusion Handicap, dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des structures accueillant du public afin d'améliorer l'accessibilité de leurs supports et pratiques. Elle développe notamment des outils de communication inclusive, des pictogrammes adaptés, ainsi que des actions de sensibilisation auprès des professionnels.

Afin de renforcer l'accessibilité du service France Services à l'ensemble des usagers, et plus particulièrement aux personnes en situation de handicap cognitif, psychique, intellectuel ou présentant des troubles de la communication, il est proposé de formaliser un partenariat avec PARIH 83.

Objet du partenariat

La convention proposée vise à confier à l'association PARIH 83 un ensemble d'actions permettant de :

- Améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des supports de communication utilisés par France Services ;
- Former et sensibiliser les agents à l'accueil de personnes en situation de handicap et aux principes de la communication inclusive ;
- Développer et adapter des outils (dont tableaux de communication à pictogrammes) facilitant l'expression et la compréhension des usagers ayant des difficultés de communication.

Ces interventions visent à placer l'utilisateur au centre de l'action publique, conformément aux orientations nationales France Services, tout en affirmant la volonté locale de réduire les inégalités d'accès au droit.

Nature des prestations

L'association PARIH 83 s'engage à mettre en œuvre, à titre gratuit, les actions suivantes :

- Élaboration du cahier des charges de la sensibilisation à l'accueil des publics en situation de handicap – 1h en visio ;
- Accompagnement des équipes dans l'adaptation de leurs supports visuels (1 flyer, 1 affiche, 1 kakémono) – 8h ;
- Actions de sensibilisation et de formation à la communication inclusive – 2 sessions de 3h, soit 6h ;
- Conception ou adaptation de tableaux de communication à pictogrammes – 5h.

Total estimé : 20 heures de travail, sans contrepartie financière.

Ces prestations permettent un changement durable dans la qualité d'accueil et sont conduites en concordance avec le fonctionnement de France Services.

Intérêt du partenariat

Ce partenariat présente plusieurs bénéfices majeurs :

➤ **Un renforcement de l'inclusion et de l'autonomie des usagers**

Les outils adaptés facilitent la compréhension des démarches administratives, réduisent l'appréhension face aux services publics et permettent une communication plus fluide pour les personnes ayant des troubles du langage, de l'expression ou de la compréhension.

➤ **Une amélioration du service rendu à tous les publics**

La communication inclusive bénéficie non seulement aux personnes en situation de handicap, mais également aux personnes âgées, aux personnes maîtrisant peu le français ainsi qu'aux usagers en difficulté avec l'écrit.

➤ **Une professionnalisation accrue des agents France Services**

Les agents seront mieux outillés pour adapter leur posture professionnelle, leur langage et leurs supports auprès d'usagers diversifiés.

➤ **Une démarche exemplaire pour le territoire**

Ce partenariat positionne la CCPF comme acteur engagé dans une politique publique inclusive, en cohérence avec les orientations nationales en faveur de l'accessibilité universelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la mise en place du partenariat entre France Services et l'association PARIH 83 visant à améliorer l'accessibilité du service au public et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président





Pays de Fayence
Provence d'Azur

FRANCE SERVICES

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE « PARIH 83 » (PÔLE
D'APPUI ET DE RESSOURCES POUR L'INCLUSION HANDICAP)
POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE COMMUNICATION
INCLUSIVE AU SEIN DE FRANCE SERVICES**

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440
TOURRETTES,

Représentée par son Président, René UGO, autorisé à signer la présente convention par délibération n°200723/01
du Conseil communautaire du 23/07/2020,

ET :

L'association PARIH 83, Pôle d'appui et de ressources pour l'inclusion handicap,
sise.....
.....

Représentée par

Préambule :

Le dispositif France Services a pour mission de garantir un accès simplifié, humain et équitable aux services publics, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés de compréhension, de communication ou d'autonomie.

L'Association PARIH 83 développe une expertise spécifique dans le domaine de la communication inclusive, notamment à travers l'usage de supports adaptés, de pictogrammes et de formations à destination des professionnels accueillant du public.

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité du service France Services, la Collectivité souhaite bénéficier de l'appui de PARIH 83.

La présente convention ne constitue ni un marché public ni une délégation de service public, et s'inscrit dans le cadre d'un partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie à l'Association, la mise en œuvre d'actions visant à :

- améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des supports de communication utilisés par France Services ;
- former les agents de France Services aux principes de la communication inclusive ;
- développer et adapter des outils de communication, notamment des tableaux de communication avec pictogrammes, à destination des usagers rencontrant des difficultés de compréhension ou d'expression.

Les missions définies par la présente convention sont assurées par l'Association sans contrepartie financière. Toute intervention supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un devis et devra faire l'objet d'une validation préalable de la Collectivité.

Article 2- Prestations mises en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre les prestations suivantes :

- Un temps de travail pour élaborer le cahier des charges de la sensibilisation à l'accueil d'une personne en situation de handicap – **1 heure en visio**
- Accompagnement des équipes France Services dans l'adaptation de leurs supports écrits et visuels (1 flyer, 1 affiche, 1 kakémono) – **8 heures**
- Actions de sensibilisation à la communication inclusive et à l'accueil des personnes en situation de handicap : **2 x 3 heures, soit 6 heures**
- Conception et/ou adaptation de tableaux de communication à base de pictogrammes, destinés à l'accueil des publics en difficulté – **5 heures**

Total prévisionnel : 20 heures

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

L'Association intervient en toute indépendance dans l'organisation de ses actions, dans le respect des contraintes et du fonctionnement du service France Services.

Article 4 – Responsabilités

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Collectivité reste responsable de l'accueil du public et du fonctionnement du service France Services.

Article 5 – Prix des prestations

Les prestations réalisées par l'Association dans le cadre de la présente convention sont strictement gratuites.

Les missions définies par la présente convention sont assurées par l'Association sans contrepartie financière. Toute intervention supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un devis et devra faire l'objet d'une validation préalable de la Collectivité.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par écrit avec un préavis de trente (30) jours.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 8 – Instance chargée des procédures de recours

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association PARIH 83

Nom – Fonction – Signature

**Pour la Communauté de communes du Pays de
Fayence**

Le Président,

René UGO

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/14-1

**annule et remplace la DCC n°260225-14
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

MISE A JOUR DU RIFSEEP :

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE (IFSE)

ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA)

ET INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-4 concernant la parité avec la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP ;

VU les arrêtés interministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et successifs depuis le 20 mai 2014

VU l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 rajoutant désormais l'indemnité de régisseur au titre des exceptions fixées par arrêté du 27 août 2015

VU la circulaire du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

VU les délibérations successives d'instauration et de mise à jour du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/02/2026 portant accord de mise à jour du RIFSEEP,

CONSIDERANT l'évolution de carrière des effectifs dans l'organigramme, et par conséquent la nécessité d'ajuster pour chaque filière existante les plafonds annuels fixés à l'Etat par groupes de fonctions

Préambule

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les conditions d'attribution dans les limites réglementaires en conférant au texte l'esprit du législateur qui a ainsi voulu donner à la Fonction Publique la possibilité d'en faire un outil managérial fondé sur le rééquilibrage entre la fonction et la valeur professionnelle,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP ; cette indemnité repose non seulement sur la formalisation précise de critères professionnels mais aussi sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a également instauré un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en œuvre au sein de la Communauté de communes

La Communauté de communes a régulièrement mené depuis 2014 une réflexion dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales sur l'instauration de ce dispositif en tenant compte de la place de l'agent dans l'organigramme, la spécificité des postes, afin de susciter l'adhésion des agents dans la démarche de valorisation de l'engagement professionnel dont l'impact se mesure directement à la qualité du service rendu.

Le RIFSEEP s'appréhende comme le moyen combiné avec l'entretien professionnel de créer les circonstances favorables à la mise en place d'une dynamique managériale de motivation des agents aussi objective et transparente que possible. Il demeure la pièce maîtresse au service d'une politique RH attractive et en capacité de s'adapter aux exigences du monde du travail.

La définition d'un groupe de fonctions c'est-à-dire l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent constitue la colonne vertébrale de ce dispositif et suit le développement des services.

Ainsi, mettre à jour les groupes de fonctions **par filières** permet de tenir compte de l'évolution des missions et des métiers. Il convient donc d'appliquer aux catégories A et B les montants des primes attribuables **pour chaque filière** dans la limite des plafonds prévus à l'Etat.

1/ Dispositions relatives à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité tient compte **DU NIVEAU DE RESPONSABILITE ET D'EXPERTISE** requis dans l'exercice des fonctions occupées. Les critères de modulation sont ceux applicables à l'Etat :

- *Encadrement, coordination, pilotage, conception*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (compétences acquises et/ou requises)*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel*

S'y ajoute **LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**, à savoir l'expérience obtenue par la pratique et le degré de connaissance acquis dans un domaine d'intervention précis.

En effet, la valeur professionnelle est une notion évolutive reposant essentiellement sur l'approfondissement et la consolidation graduelle des savoirs pouvant mener jusqu'à l'expertise puis... à l'élargissement des compétences.

Cette notion permet de différencier l'expérience -pouvant être assimilée sur un poste- de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. Il est par conséquent apparu approprié, et logique de valoriser dans la part IFSE les indicateurs suivants selon les cas :

- *le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,*
- *la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion du savoir, force de proposition et capacité à interagir dans un nouveau cadre...)*
- *la capacité à assumer des fonctions et responsabilités d'un niveau supérieur sans en détenir le grade*
- *les formations transversales suivies pour enrichir ses compétences dans un autre domaine et élargir ainsi son champ d'actions,*
- *les formations de préparation aux concours et examens, distinction faite des formations obligatoires ou de mise jours directement liés au poste*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste et à évoluer dans son environnement de travail, à connaître le fonctionnement de la collectivité, à coopérer avec des partenaires internes ou externes...*
- *la notion d'expertise issue de l'approfondissement des savoirs techniques (renforcement des points forts/amélioration des points faibles)*
- *etc.*

Maintien de l'IFSE pendant les absences :

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de la FPE, **l'IFSE suit le sort du TIB (Traitement Indiciaire Brut) :**

- Elle est maintenue en congé annuel, accident de service, maternité, paternité et adoption
- Elle est maintenue en maladie ordinaire 90 jours puis réduite de moitié dès le 91^e jour
- Elle est suspendue après 1 an en « *longue maladie* »
- Elle est suspendue après 3 ans en « *longue durée* » ou « *grave maladie* »

Bénéficiaires :

Fonctionnaires et contractuels de droit public :

- catégorie A : attachés, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants

- catégorie B : rédacteurs, techniciens, auxiliaires de puériculture
- catégorie C : adjoints administratifs et techniques, agents de maîtrise

En sont exclus :

Les vacataires, collaborateurs occasionnels ou de droit privé bénéficiant de contrats aidés de l'Etat (CUI, CAE, apprentis),
Les salariés de droit privé et les fonctionnaires détachés exerçant leur activité au sein d'un service public industriel et commercial et percevant une rémunération contractuelle relevant du secteur d'activité concerné

Versement :

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en cas de temps partiel ou temps non complet

Réexamen du montant :

- 1/ changement de fonctions, grade, promotion,
- 2/ participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée à des sujétions nouvelles,
- 3/ en l'absence de tout autre changement au bout de quatre ans maximum, au vu :
 - ✓ de l'efficacité et l'expérience acquise sur son poste grâce à l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - ✓ de l'évolution technique de son environnement de travail,
 - ✓ du processus de sécurisation des procédures grâce à une meilleure connaissance de la gestion du risque, de la maîtrise des circuits de décision...

Primes cumulables avec l'IFSE :

- ✓ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- ✓ Prime de travail du dimanche et jours fériés
- ✓ Prime de responsabilité DGS
- ✓ Prime de maniement des fonds attribuée aux régisseurs

2/ Dispositions relatives au CIA (Complément indemnitaire Annuel) et Prime exceptionnelle pour les agents de droit privé

Le CIA, dont le caractère est totalement optionnel, tient compte de **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR** tout au long de l'année, appréciés au moment de l'entretien annuel.

Il permet de tirer parti de toutes les composantes de l'investissement personnel de l'agent sans les limiter aux seules compétences professionnelles mais en les élargissant à la qualité des relations qu'il entretient avec les autres, à sa manière d'être et de se comporter en général.

Les responsables hiérarchiques sont incités à se montrer attentifs à cette dimension dans l'appréciation des mérites qu'ils reconnaissent aux agents

Le montant qu'il est possible d'allouer doit répondre à deux objectifs, après avoir apprécié :

→ L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL entre 0 et 60 % du crédit global :

- le sens du devoir et du service public,
- l'aptitude à travailler en équipe et la contribution personnelle au travail collectif par la capacité à s'impliquer dans des projets de service ou à participer activement à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel propre,
- après la réalisation d'un travail exceptionnel effectué en dehors du cadre habituel...
- l'investissement personnel par le degré de réalisation des objectifs fixés selon qu'ils sont non atteints, partiellement ou totalement atteints, voire dépassés
- ...

→ LA MANIERE DE SERVIR entre 0 et 40 % du crédit global :

- l'absentéisme pour «maladie ordinaire» et après examen systématique de chaque cas selon la nature de l'arrêt de travail et/ou des répercussions dans le service.
- les qualités relationnelles avec les collègues et partenaires de travail, la hiérarchie, les usagers, les élus...
- la ponctualité, le respect du matériel mis à disposition, le respect des obligations des fonctionnaires,

- l'assiduité,
- ...

Versement :

En une ou plusieurs fractions

Optionnel et non reconductible d'une année sur l'autre

Attribuable entre 0 et 100 % du plafond annuel du groupe de fonction d'appartenance de l'agent

Bénéficiaires :

La politique générale de gestion des Ressources Humaines de la CCPF a conduit au fil du temps à harmoniser certains principes visant à favoriser cohésion et équité entre agents, indépendamment de leur statut juridique.

C'est donc par analogie avec le principe du versement d'un CIA optionnel dans la Fonction Publique que le versement d'une prime exceptionnelle annuelle transposable aux salariés privés de la Régie des Eaux trouve à s'appliquer et s'appuie sur une méthode de calcul commune aux deux statuts dont les plafonds annuels s'entendent :

- par filière, grade, et groupe de fonctions pour les fonctionnaires et contractuels de droit public
- par groupe de classification « Emploi Repère de Branche » pour les salariés de la régie des Eaux rattachés à la convention collective des métiers de l'Eau et de l'Assainissement

Les tableaux ci-dessous distinguent par catégorie et par filières les plafonds comme suit :

<u>Légende : Agents publics Salariés Spic (IDCC 2047)</u>					
Catégorie FPT	Groupes de fonctions	Fonctions (Cf.organigramme) toutes filières confondues	Critères de modulation - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	RIFSEEP par filière montants maxi annuels	
				IFSE (agents publics uniquement)	CIA

A	A1	Direction générale institutionnelle, direction de SPIC	Management des organisations, responsabilité stratégique et administration et définition politique générale	ADMIN : 36 210 [3 017 mensuels]	6 390
	8			TECHN : 46 920 [3 910 mensuels]	8 280
	A2	Direction générale adjointe, Responsable de Pôle ou de plusieurs services, direction de service stratégique	Management d'équipe(s), expertise, ingénierie et pilotage de stratégies financière, économique, managériale	ADMIN : 32 130 [2 677 mensuels]	5 670
	7+			TECHN : 40 290 [3 357 mensuels]	7 110
	A3	Responsable service opérationnel Responsable service support, adjoint de direction	Encadrement, expertise, ingénierie, sujétions particulières,	ADMIN : 25 500 [2125 mensuels]	4 500
	6+			TECHN : 36 000 [3 000 mensuels] SOCIAL : 13 000 [1 083 mensuels]	6 350 1 560
	A4	Responsable service adjoint, Chargé de mission, Chef de projet(s), responsable structure Petite Enfance	Coordination, pilotage de projets, ingénierie, conception, expertise technique...	ADMIN : 20 400 [1 700 mensuels] TECHN : 31 450 [2 620 mensuels]	3 600 5 550
	6 à 7			SOCIAL : 13 000 [1 083 mensuels]	1 560

B	B1	Responsable d'un ou plusieurs services, responsable structure, et/ou équipement(s)	Encadrement d'équipe, référent,	ADMIN : 17 480 [1456 mensuels] TECHN : 19 660 [1 638 mensuels] MEDICO-SOC : 9 000 [750 mensuels]	2 380 2 680 1 230
	5 à 6				
	B2	Assistant de direction, Expert, référent ou gestionnaire spécialisé	Coordination d'équipe, suivi de travaux, fonctions de contrôle, d'application,	ADMIN : 16 015 [1334 mensuels] TECHN : 18 580 [1 548 mensuels] MEDICO-SOC : 8 010 [667 mensuels]	2 185 2 535 1 090
	5 à 5+				
	B3	Gestionnaire, Chargé de mission, Responsable d'exploitation	Expérience, technicité, niveau de responsabilité	ADMIN : 14 650 [1220 mensuels] TECHN : 17 500 [1 458 mensuels]	1 995 2 385
	4 à 5				

C	C1	Responsable de service, chef d'équipe(s), Responsable structure et/ou équipement(s)	Encadrement de proximité ou coordination d'équipes, Contrôle, Sécurité, qualifications, expertise...	11 340 [945 mensuels]	1 260
	4+				
	C2	Assistant, gestionnaire, secrétaire, contrôleur, technicien, agent d'exécution	Technicité opérationnelle, qualifications, fonctions de contrôles de 1 ^{er} niveau, sécurité, poste requérant des connaissances spécifiques, polyvalence...	10 800 [900 mensuels]	1 200
	1 à 4				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les groupes de fonctions des catégories A, B et C conformément à l'évolution des services ;
- **TRANPOSE** par analogie avec le RIFSEEP les règles de calcul du CIA aux groupes d'emplois repères de branche des salariés de la Régie des Eaux pour l'octroi d'une prime exceptionnelle équivalente ;
- **FIXE** les plafonds annuels du RIFSEEP prévus à l'Etat en distinguant les filières d'appartenance ;
- **CHARGE** l'AIPN de moduler les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global annuel et du plafond de l'Etat au bénéfice des agents de la CCPF selon les modalités définies ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/15-1
annule et remplace la DCC n°260225-15
du 27/02/2026 suite erreur matérielle

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

DELIBERATION CADRE

INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE REPAS POUR LES SALARIES PRIVES DE LA REGIE DES EAUX

VU le Code du Travail,
VU les dispositions relatives aux frais professionnels,
VU le CGFP,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026

Monsieur le Président rappelle les obligations en matière de droit du travail faites aux employeurs publics gérant un Service Public Industriel et Commercial.

Il indique que le fonctionnement de la Régie des Eaux nécessite depuis sa création au 1^{er} janvier 2020 une double gestion administrative et juridique des personnels selon leur statut d'agents publics ou de salariés de droit privé rattachés à la convention collective régissant les métiers de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, dans le cadre de ses obligations légales, la Régie des eaux du Pays de Fayence a mis à disposition du personnel une cuisine équipée afin de permettre aux agents de se restaurer sur site pendant la pause méridienne.

Toutefois, certains agents dans leur quotidien, notamment les agents de réseaux, sont contraints de demeurer sur le chantier en n'ayant ni la possibilité de rentrer à leur domicile ni celle de se restaurer dans les locaux dédiés à la Régie.

Par conséquent, conformément au droit du travail, il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2026 une indemnité de repas destinée à compenser les frais engagés par ces salariés empêchés de regagner leur domicile et contraints de prendre leur repas hors des locaux de l'entreprise et sur un chantier, sans qu'ils soient contraints de prendre leur repas au restaurant.

Montant

Le montant de l'indemnité de repas doit être arrêté par décision de l'autorité territoriale dans la limite du montant d'exonération fixé annuellement par l'URSSAF (maximum de 10.40€ pour les salariés en situation de déplacement non contraints de prendre leur repas au restaurant).

A titre indicatif, en 2026, cette indemnité est fixée à 7.50 €.

Bénéficiaires

Cette indemnité est attribuée aux salariés de droit privé dans le cadre de l'exercice normal de leurs fonctions et pour les journées effectivement travaillées ouvrant droit à indemnité, sans que ces mêmes salariés se trouvent en situation de déplacement.

Versement

L'indemnité de repas est versée mensuellement, en même temps que la rémunération, sur la base des repas effectifs pris dans les conditions prévues par la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'instauration d'une indemnité de repas payable aux salariés de droit privés éligibles au dispositif à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **PREND ACTE** du montant de cette indemnité fixé à 7.50 € par repas pour l'exercice comptable 2026 conformément aux conditions annuelles d'exonération de charges fixées par l'URSSAF ;
- **CHARGE** le Président et le Directeur Général des Services de veiller à la mise en œuvre des mesures de contrôles adaptées à la bonne application du dispositif et du droit des salariés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 6
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 18h00

Secrétaire de séance : Marie-Josée MANKAÏ

Date de convocation : 19/02/2026

DCC n° 260225/16-1

**annule et remplace la DCC n°260225-16
du 27/02/2026 suite erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS :
BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 29 juin 2021 un emploi à temps complet de chargé de mission de catégorie B a été créé pour répondre au besoin de mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Développement Agricole en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var, la SAFER et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée).

Le plan d'action prévoyait le développement, la commercialisation et la promotion de l'autonomie alimentaire sur le territoire afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

Aujourd'hui, de nouvelles compétences sont nécessaires pour poursuivre ce projet global. Les missions de l'emploi de chargé de mission ayant relevé jusque-là de la catégorie B doivent être élargies au profil de la catégorie supérieure afin de répondre aux objectifs.

C'est donc dans un contexte budgétaire contraint et afin d'optimiser la mobilisation des financements externes (subventions, fonds de concours, mécénat, dispositifs contractuels), qu'il est proposé de mettre en place une fonction de référent « *Financement des Projets de Territoire* ».

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de favoriser l'aboutissement des projets structurants identifiés dans le cadre du Projet de Territoire en sécurisant et en optimisant leurs plans de financement.

Cette mission a pour objet d'assurer une veille ciblée des dispositifs de financement, d'analyser l'éligibilité des projets communautaires, de coordonner le montage administratif et financier des dossiers, ainsi que d'assurer le suivi des conventions, sans se substituer aux directions compétentes pour l'instruction technique des projets.

Considérant que les compétences pour assurer ces nouvelles missions relèvent de la catégorie A, il est proposé au conseil communautaire, à effectif constant, d'autoriser la suppression d'un ETP de catégorie B concomitamment à la création d'un ETP de catégorie A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2026

EMPLOI DE CHEF DE PROJETS					
CATEGORIE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT
B	REDACTEUR	-1 ETP	---	4	3
A	ATTACHE	---	+ 1 ETP	7	8

- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012 du budget concerné
- **PRECISE** que l'emploi de catégorie A du cadre des attachés territoriaux à pourvoir par un fonctionnaire peut être élargi au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8-2° du CGFP si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Marie-Josée MANKAI
Secrétaire de séance

Tourrettes, le 02/03/2026

René UGO
Président



(Signature)